



vivendi

**Rapport financier et
Etats financiers consolidés
audités de l'exercice clos
le 31 décembre 2010**

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 805 354 094,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	5
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2010	7
SYNTHESE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS DES EXERCICES 2010, 2009 ET 2008	7
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS EN 2010	9
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2010	13
2 ANALYSE DES RESULTATS	14
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	14
2.2 COMPARAISON DES DONNEES 2010 ET 2009	14
2.3 PERSPECTIVES 2011	17
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	18
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	20
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE ET FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS PAR METIER	20
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS	21
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	35
5.1 SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	36
5.2 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	37
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	39
5.4 EMPRUNTS MIS EN PLACE/REMBOURSES EN 2010	40
5.5 LIGNES DE CREDIT DISPONIBLES AU 22 FEVRIER 2011	41
6 DECLARATIONS PROSPECTIVES	41
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	42
1 RESULTAT NET AJUSTE	42
2 RECONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE D'ACTIVISION BLIZZARD US GAAP ET IFRS	43
3 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER – DONNEES TRIMESTRIELLES 2010 ET 2009	46

III- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	48
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	48
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	50
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	51
BILAN CONSOLIDE.....	52
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	53
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	54
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	56
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION.....	56
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE DES EXERCICES 2010 ET 2009	73
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE.....	77
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL.....	82
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	83
NOTE 6 IMPOT.....	84
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	88
NOTE 8 AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	89
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	90
NOTE 10 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.....	94
NOTE 11 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	97
NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98
NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES RELATIVES AUX ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS	99
NOTE 14 TITRES MIS EN EQUIVALENCE.....	100
NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS.....	101
NOTE 16 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	101
NOTE 17 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	103
NOTE 18 CAPITAUX PROPRES.....	103
NOTE 19 PROVISIONS.....	105
NOTE 20 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	106
NOTE 21 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	111
NOTE 22 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	121
NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHE	127
NOTE 24 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	136
NOTE 25 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	136
NOTE 26 ENGAGEMENTS.....	138
NOTE 27 LITIGES	145
NOTE 28 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES OU MISES EN EQUIVALENCE	151
NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	152
NOTE 30 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	153

Chiffres clés consolidés

	Exercices clos le 31 décembre				
	2010	2009	2008	2007	2006
Données consolidées					
Chiffre d'affaires (a)	28 878	27 132	25 392	21 657	20 044
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a) (b)	5 726	5 390	4 953	4 721	4 370
Résultat net, part du groupe	2 198	830	2 603	2 625	4 033
Résultat net ajusté (ANI) (b)	2 698	2 585	2 735	2 832	2 614
Endettement financier net (b) (c)	8 073	9 566	8 349	5 186	4 344
Capitaux propres (d)	28 173	25 988	26 626	22 242	21 864
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (d)	24 058	22 017	22 515	20 342	19 912
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	8 569	7 799	7 056	6 507	6 111
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	(3 357)	(2 562)	(2 001)	(1 626)	(1 645)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (b)	5 212	5 237	5 055	4 881	4 466
Investissements financiers	(1 397)	(3 050)	(3 947)	(846)	(3 881)
Désinvestissements financiers	1 982	97	352	456	1 801
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 721	1 639 (f)	1 515	1 387	1 152
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 232,3	1 203,2	1 167,1	1 160,2	1 153,4
Résultat net ajusté par action	2,19	2,15	2,34	2,44	2,27
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 237,3	1 228,8	1 170,1	1 164,7	1 155,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	19,44	17,92	19,24	17,47	17,23
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,40	1,40	1,30	1,20	1,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2006 à 2008 est donc homogène. Se reporter à la section 5 du Rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (états financiers consolidés et individuels). En particulier, la norme IAS 27 révisée requiert de présenter les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009,

conformément à la norme IAS 27 révisée. Par ailleurs, la norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- e. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- f. Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

Nota :

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2009, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 136 à 292 du Document de référence n°D.10-0118 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2010,
- le rapport financier de l'exercice 2008, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 137 à 294 du Document de référence n°D.09-139 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2009.

I- Rapport financier de l'exercice 2010

Notes préliminaires :

Réuni au siège social le 22 février 2011, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2011, le Conseil de surveillance du 28 février 2011 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Directoire du 22 février 2011.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2010, 2009 et 2008

Après la cession de la participation qu'il détenait dans NBC Universal et le règlement favorable du litige en Pologne, Vivendi a désormais le contrôle de ses actifs. Plus que jamais, le consommateur de services et de contenus numériques est au cœur des priorités de Vivendi. Les investissements du groupe dans les réseaux, les plateformes et les contenus s'accompagnent désormais d'efforts soutenus pour développer les partages d'expertises et les projets communs entre les métiers et pour stimuler l'innovation, afin d'accélérer la croissance organique. Sur cette base, Vivendi poursuit sa stratégie de croissance profitable, tout en conservant la notation de sa dette « investment grade ». Le rachat des intérêts minoritaires de nos métiers basés en France à un prix raisonnable, la discipline financière, la distribution d'un dividende en numéraire élevé, avec un taux de distribution d'au moins 50 % du résultat net ajusté, restent le fondement de notre stratégie. Pour plus de détails, se reporter également à la section 1.1 du Chapitre 2.

2010

- En janvier, versement par SFR d'un dividende d'un milliard d'euros au titre de l'exercice 2009 (dont 440 millions d'euros versés à Vodafone).
- Le 18 février, signature par SFR d'un contrat de partenariat public-privé GSM-R avec Réseau Ferré de France.
- Le 22 février, acquisition par Vivendi/Groupe Canal+ des 5,1 % de Canal+ France détenus par M6.
- Le 2 avril, versement par Activision Blizzard d'un dividende de 189 millions de dollars au titre de l'exercice 2009 (dont 108 millions de dollars en faveur de Vivendi).
- Le 15 avril, Lagardère décide d'exercer son droit de liquidité sur sa participation de 20 % dans Canal+ France.
- Le 27 avril, la participation de Vivendi dans le capital de GVT est portée à 99,17 %.
- En mai, paiement en numéraire du dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009, représentant une distribution globale de 1 721 millions d'euros.
- Le 11 juin, la participation de Vivendi dans le capital de GVT est portée à 100 % suite à l'annulation des titres GVT encore en circulation.
- En juin, achat de fréquences de téléphonie mobile 3G supplémentaires par SFR pour 300 millions d'euros.
- Le 26 août, SFR entre en négociation exclusive avec La Poste pour constituer un partenariat destiné à la commercialisation d'une offre de téléphonie mobile sous la marque La Poste.
- Le 26 septembre, cession de 7,66 % de NBC Universal à General Electric pour 2 milliards de dollars.
- Le 14 décembre, accords (soumis à conditions suspensives) avec Deutsche Telekom, l'actionnaire majoritaire d'Elektrim et les porteurs d'obligations Elektrim pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne.
- Le 23 décembre, fin du processus d'acquisition de 51 % du capital de Groupe Gabon Telecom par Maroc Telecom.
- Le 30 décembre, acquisition par Vivendi de 65 % du capital de Digitick.

2009

- Le 13 mars, renouvellement de l'agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour les exercices 2009 à 2011.
- Le 15 juin, Groupe Canal+ annonce le lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam.
- En juin, paiement du dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008, en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros et en actions pour 904 millions d'euros.
- Le 31 juillet, acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom.
- Le 13 novembre, prise de contrôle de Global Village Telecom (GVT), le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil.
- Le 3 décembre, Vivendi annonce un accord de cession de sa participation dans NBC Universal.
- Le 8 décembre, Universal Music Group lance le site Internet musical VEVO aux Etats-Unis et au Canada.
- Le 28 décembre, acquisition par Vivendi/Groupe Canal+ des 10 % de Canal+ France détenus par TF1.

2008

- Le 6 février, la Ligue de Football Professionnel a attribué à Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 pour les quatre saisons 2008-2009 à 2011-2012.
- Le 25 février, finalisation de la cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG.
- En février, obtention d'un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros.
- Le 2 avril, acquisition de 100 % de Kinowelt par StudioCanal.
- Le 15 avril, prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.
- En avril, remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable.
- En avril, placement de 1,4 milliard de dollars US d'obligations.
- Le 5 mai, acquisition d'Univision Music Group par UMG.
- En mai, paiement en numéraire du dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007, représentant une distribution globale de 1 515 millions d'euros.
- Le 24 juin, Neuf Cegetel est retirée du marché Euronext Paris suite au succès de l'Offre publique d'achat simplifiée menée par SFR entre le 19 mai et le 13 juin.
- Le 9 juillet, création d'Activision Blizzard.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus en 2010

1.1.1 Acquisitions/cessions d'investissements financiers

Finalisation de l'acquisition de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Pour mémoire, le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date. Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT, pour un investissement de 2 507 millions d'euros.

En 2010, Vivendi a porté sa participation à 100 % du capital de GVT, après avoir acquis les 17,55 % qu'il ne détenait pas, pour un investissement en numéraire complémentaire de 590 millions d'euros, selon les modalités suivantes :

- Au cours du premier trimestre, Vivendi a acquis directement sur le marché 6,3 millions de titres GVT, pour un prix d'acquisition de 144 millions d'euros.
- Le 26 mars 2010, la CVM (*Comissão de Valores Mobiliários*, l'autorité des marchés financiers du Brésil) a autorisé l'offre publique d'acquisition (« l'Offre ») portant sur les 17,8 millions de titres GVT non encore détenus par Vivendi à cette date, au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (*Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia*) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et le 30 avril 2010, date du règlement livraison de l'Offre. Le 27 avril 2010, à l'issue du processus réglementaire d'enchères, Vivendi a acquis 16,6 millions de titres GVT supplémentaires pour un prix d'acquisition de 416 millions d'euros, portant sa participation à 99,17 % du capital de GVT. Conséquemment, en application de la réglementation boursière brésilienne et après autorisation de la CVM, GVT a été retiré de la cote le 7 mai 2010.
- Enfin, dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire décidée par l'assemblée générale des actionnaires le 10 juin 2010, GVT a le 11 juin 2010 procédé à l'annulation des titres encore en circulation et constitué un dépôt de 30 millions d'euros auprès d'une banque brésilienne, afin de garantir et permettre le remboursement des actionnaires dont les titres ont été annulés.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments constitutifs, le prix d'acquisition par Vivendi de 100 % du capital de GVT s'établit à 3 038 millions d'euros. Pour mémoire, les opérations intervenues en 2010 sont sans incidence significative sur l'endettement financier net de Vivendi, l'engagement d'achat des titres que Vivendi ne détenait pas au 31 décembre 2009 ayant été comptabilisé, conformément aux normes comptables, comme un passif financier, inclus dans l'endettement financier net du groupe à cette date.

Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cession de NBC Universal

Depuis les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal, Vivendi détenait une participation de 20 % dans NBC Universal et General Electric (GE) détenait la participation de 80 % restante. Selon divers accords conclus entre Vivendi et GE, la gouvernance de NBC Universal était partagée entre Vivendi et GE, et chacun recevait des dividendes de NBC Universal au prorata de leur participation. En décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. En outre, Vivendi a reçu des dividendes pour la période entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de cession le 25 janvier 2011, au prorata de sa participation, pour un montant total d'environ 390 millions de dollars, dont environ 300 millions de dollars encaissés sur l'exercice 2010.

Le traitement comptable de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal s'établit comme suit :

- Bien que la participation de Vivendi dans NBC Universal ait été ramenée à 12,34 % suite à la cession de 7,66 % de NBC Universal, l'accord conclu avec GE a maintenu inchangés les droits de Vivendi dans la gouvernance de NBC Universal (y compris concernant la proportion de sièges au conseil d'administration), jusqu'à ce que Vivendi cède l'intégralité de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011. Ainsi, jusqu'à cette dernière date, Vivendi a continué d'exercer une influence notable sur NBC Universal et a comptabilisé sa participation de 12,34 % dans NBC Universal par mise en équivalence.
- Le 26 septembre 2010, la cession de 7,66 % de NBC Universal a généré une moins-value de 232 millions d'euros dans les comptes de Vivendi. Cette moins-value est principalement constituée de réserves de conversion reclassées en résultat à hauteur de 281 millions d'euros, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004. Au 31 décembre 2010, le solde des écarts de conversion relatif à la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal représentait une perte de change latente de 404 millions d'euros.
- Le 25 janvier 2011, la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal a généré une moins-value estimée à 357 millions d'euros, qui sera comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2011 et correspondant principalement à la perte de change mentionnée *supra*.
- Depuis décembre 2009, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi a couvert progressivement son investissement dans NBC Universal sous forme de ventes à terme de dollars au taux moyen de 1,33 dollar/euro. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal. Le 26 septembre 2010, des ventes à terme pour un montant notionnel de 2 000 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 1 425 millions d'euros. Le 25 janvier 2011, des ventes à terme pour un montant notionnel de 3 800 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 2 921 millions d'euros.

1.1.2 Opérations avec les actionnaires

Dividende versé par Vivendi SA à ses actionnaires au titre de l'exercice 2009

Lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 avril 2010, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire de Vivendi relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2009. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de 1 721 millions d'euros, payé en numéraire le 11 mai 2010.

Activision Blizzard

Rachat par Activision Blizzard de ses propres actions

Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Dans le cadre de ce programme, Activision Blizzard a procédé au cours de l'exercice 2010 au rachat d'environ 86 millions de titres pour un montant total de 966 millions de dollars, dont environ 84 millions de titres ont effectivement été réglés en 2010 (944 millions de dollars) et 1,8 million de titres ont été réglés en janvier 2011 (22 millions de dollars). Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation du précédent programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars, Activision Blizzard a procédé en janvier 2010 au rachat de 1,3 million de titres qu'il s'était engagé à racheter en décembre 2009 pour un montant de 15 millions de dollars. Au total, au cours de l'exercice 2010, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 85 millions d'actions propres pour un montant total de 959 millions de dollars, soit 726 millions d'euros (contre 1,1 milliard de dollars, soit 792 millions d'euros en 2009). Au 31 décembre 2010, Vivendi détient environ 61 % non dilué d'Activision Blizzard (contre environ 57 % au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, le 9 février 2011, Activision Blizzard a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Ce programme se terminera au plus tôt le 31 mars 2012 ou lorsque le conseil d'administration décidera de l'arrêter. Se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dividende proposé

Le 9 février 2011, Activision Blizzard a aussi annoncé que son conseil d'administration avait décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,165 dollar par action. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 11 mai 2011.

Dividendes versés par SFR

L'assemblée générale de SFR du 30 mars 2010 a entériné le versement d'un dividende de 1 milliard d'euros au titre de l'exercice 2009 (dont 440 millions d'euros à Vodafone), versé sous forme d'acompte en janvier 2010.

Le conseil d'administration de SFR du 6 décembre 2010 a décidé la mise en paiement le 28 janvier 2011 d'un acompte sur dividende de 1 milliard d'euros au titre de l'exercice 2010.

Canal+ France

Rachat par Vivendi des minoritaires de Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'options de vente à Vivendi de leur participation de respectivement 9,9 % et 5,1 % dans Canal+ France exerçables en février 2010 au prix de marché déterminé à dire d'expert et assorties d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France).

- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.
- Le 22 février 2010, M6 est sorti du capital de Canal+ France après avoir exercé son option de vente pour un montant de 384 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.

Ces opérations sont sans incidence sur l'endettement financier net de Vivendi car, conformément aux normes comptables applicables lors du rapprochement, les options de vente initialement consenties à TF1 et M6 avaient été comptabilisées sous forme de passif financier, compris dans l'endettement financier net du groupe. Grâce à ces transactions, Groupe Canal+ (détenu à 100 % par Vivendi) détient désormais 80 % de Canal+ France.

Introduction en bourse de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France

Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer son droit de liquidité sur sa participation de 20 % dans Canal+ France. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse de sa participation de 20 % dans Canal+ France, conformément à la procédure prévue à cet effet dans le pacte d'actionnaires conclu le 4 janvier 2007. Ce processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Pour une description du pacte d'actionnaires, se reporter à la note 26.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.1.3 Nouveaux emprunts et lignes de crédit mis en place/remboursés par Vivendi SA et SFR

Se reporter à la section 5.4 du présent rapport financier.

1.1.4 Autres

Class Action aux Etats-Unis

Pour mémoire, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« *class action* ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants.

Lors d'une audience qui s'est déroulée le 26 juillet 2010 à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision *Morrison v. National Australia Bank* de la Cour Suprême des Etats-Unis en date du 24 juin 2010 et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « *class action* » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, qui fait suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Activision Blizzard

Le 27 juillet, Activision Blizzard a lancé *StarCraft® II: Wings of Liberty™*. Plus de 3 millions d'unités ont été vendues dans le monde au cours du premier mois de sa commercialisation.

Le 9 novembre, Activision Blizzard a lancé *Call of Duty®: Black Ops*, qui est l'un des gros succès de la fin de l'année, avec plus de 650 millions de dollars de ventes pour les cinq premiers jours ce qui constitue un nouveau record mondial de vente.

Le 7 décembre, Activision Blizzard a lancé *World of Warcraft®: Cataclysm™*, la troisième extension du jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs (MMORPG : *Massively Multi-Player Online Role-Playing Games*) *World of Warcraft* et a établi un nouveau record de ventes des jeux pour PC, avec plus de 3,3 millions d'exemplaires vendus dans le monde au cours des premières 24 heures suivant sa sortie.

SFR**Contrat de partenariat public-privé GSM-R**

Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation en mode conférence. Il sera déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

Obtention de fréquences de téléphonie mobile 3G supplémentaires

En juin 2010, à l'issue d'un appel à candidatures pour les fréquences résiduelles de téléphonie mobile 3G, l'Arcep a attribué à SFR un bloc de fréquences de 5 MHz, pour un montant de 300 millions d'euros.

Négociations exclusives avec la Poste

Le 4 novembre 2010, le conseil d'administration du Groupe La Poste a annoncé qu'il retenait SFR pour constituer un partenariat destiné à la commercialisation d'une offre de téléphonie mobile sous la marque « La Poste Mobile ». La mise en œuvre de ce partenariat devrait être effective au premier trimestre 2011 après autorisation des Autorités de Concurrence.

Accord pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne

Pour mémoire, en raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable a été ramenée à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Le 14 janvier 2011, après que toutes les conditions suspensives à la réalisation de ces accords ont été levées, Vivendi a reçu 1 254 millions d'euros et renoncé à tous ses droits sur les actions PTC, éteignant ainsi l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Dans ses comptes au 31 mars 2011, le groupe comptabilisera au titre des montants reçus de Deutsche Telekom et d'Elektrim un produit net de 1 254 millions d'euros, qui sera classé en autres produits financiers.

Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Finalisation de l'acquisition de 51 % du capital du Groupe Gabon Telecom par Maroc Telecom

Le 23 décembre, l'Etat gabonais et Maroc Telecom ont signé un avenant à la convention de cession d'actions du 9 février 2007, marquant ainsi la fin du processus d'acquisition de 51 % du capital de Groupe Gabon Télécom par Maroc Telecom. En vertu de cet accord, Maroc Telecom a notamment versé à l'Etat Gabonais le solde du prix d'acquisition, soit un montant de 35 millions d'euros, venant s'ajouter au paiement initial de 2007 de 26 millions d'euros.

Acquisition de Digitick

Le 30 décembre, Vivendi a acquis 65 % du capital de Digitick, leader français de la billetterie électronique (e-ticket), pour un prix d'acquisition de 29 millions d'euros et une valeur d'entreprise de 45 millions d'euros. Par ailleurs, SFR detenant 27 % de cette société, Vivendi contrôle environ 92 % du capital de Digitick.

1.2 Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2010

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 22 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010 par le Directoire, sont les suivants :

- Fin du contentieux en Pologne : mise en oeuvre le 14 janvier 2011 des accords signés en décembre 2010 et encaissement par Vivendi d'un montant net de 1 254 millions d'euros (se reporter à la section 1.1.4).
- Groupe Canal+ et Orange ont annoncé, le 19 janvier 2011, leur projet de création d'une co-entreprise pour fusionner Orange Cinéma Séries et TPS Star.
- Finalisation de la cession de NBC Universal pour 3 800 millions de dollars encaissés le 25 janvier 2011, sur un montant total de 5 800 millions de dollars (se reporter à la section 1.1.1).
- Nouveau programme de rachat d'actions propres par Activision Blizzard d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars (se reporter à la section 1.1.2).
- Class Action aux Etats-Unis (se reporter à la section 1.1.4).

2 Analyse des résultats

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Exercices clos le 31		Exercices clos le 31		
	2010	2009	2010	2009	
Chiffre d'affaires	28 878	27 132	28 878	27 132	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(14 561)	(13 627)	(14 561)	(13 627)	Coût des ventes
Marge brute	14 317	13 505	14 317	13 505	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 456)	(8 069)	(8 456)	(8 069)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(135)	(46)	(135)	(46)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(603)	(634)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(252)	(920)			
Résultat opérationnel (EBIT)	4 871	3 836	5 726	5 390	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	195	171	195	171	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(492)	(458)	(492)	(458)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	7	7	7	7	Produits perçus des investissements financiers
Autres charges et produits financiers	(17)	(795)			
Résultat des activités avant impôt	4 564	2 761	5 436	5 110	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(1 042)	(675)	(1 257)	(747)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités	3 522	2 086			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-			
Résultat net	3 522	2 086	4 179	4 363	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	2 198	830	2 698	2 585	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	1 324	1 256	1 481	1 778	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,78	0,69	2,19	2,15	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,78	0,69	2,18	2,14	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

2.2 Comparaison des données 2010 et 2009

En 2010, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 698 millions d'euros (2,19 euros par action¹) comparé à un bénéfice de 2 585 millions d'euros en 2009 (2,15 euros par action¹). Cette augmentation de 113 millions d'euros (+4,4 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- +336 millions d'euros proviennent de **l'augmentation du résultat opérationnel ajusté**, qui s'élève à 5 726 millions d'euros. Cette augmentation reflète les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+208 millions d'euros), de Groupe Maroc Telecom (+40 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+38 millions d'euros), ainsi que la consolidation de GVT (+257 millions d'euros), dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009, partiellement compensées par le recul d'Universal Music Group (-109 millions d'euros) et de SFR (-58 millions d'euros) ;
- +24 millions d'euros liés à l'augmentation de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, grâce à NBC Universal ;

¹ Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

- -34 millions d'euros liés à l'augmentation du coût du financement ;
- -510 millions d'euros liés à **l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats**, principalement due à la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation par SFR des déficits antérieurs de Neuf Cegetel (-297 millions d'euros), ainsi qu'à la progression du résultat taxable des métiers, en particulier Activision Blizzard, et à l'impact de la consolidation de GVT ;
- +297 millions d'euros liés à la diminution de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté des filiales, qui correspond essentiellement à la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation des déficits antérieurs de Neuf Cegetel.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 28 878 millions d'euros, contre 27 132 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une progression de 1 746 millions d'euros (+6,4 % et +4,2 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes s'est élevé à 14 561 millions d'euros (contre 13 627 millions d'euros en 2009), soit une charge complémentaire de 934 millions d'euros (+6,9 %).

La marge brute a augmenté de 812 millions d'euros pour atteindre 14 317 millions d'euros (contre 13 505 millions d'euros en 2009), soit une augmentation de +6,0 %.

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevées à 8 456 millions d'euros contre 8 069 millions d'euros en 2009, soit une charge complémentaire de 387 millions d'euros (+4,8 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevés à 2 483 millions d'euros (contre 2 246 millions d'euros en 2009), soit une charge complémentaire de 237 millions d'euros (+10,6 %). Cette évolution résulte principalement de la consolidation de GVT (+134 millions d'euros), dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009, ainsi que de l'augmentation des amortissements des actifs de réseaux de télécommunications de SFR et Groupe Maroc Telecom.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de 135 millions d'euros, contre une charge de 46 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 89 millions d'euros. Sur l'exercice 2010, ils comprennent essentiellement des charges de restructuration pour 90 millions d'euros (contre 91 millions d'euros en 2009), dont 60 millions d'euros encourus par UMG (contre 59 millions d'euros en 2009). Sur l'exercice 2009, les autres charges et produits opérationnels intégraient un produit de 40 millions d'euros au titre d'un complément de prix chez Holding & Corporate relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne.

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 5 726 millions d'euros, contre 5 390 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 336 millions d'euros (+6,2 %, et +4,5 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 603 millions d'euros, contre 634 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 31 millions d'euros (-4,9 %). La diminution de 96 millions d'euros des amortissements des actifs incorporels d'Activision Blizzard, conséquence des dépréciations constatées fin 2009, est notamment compensée par l'amortissement de la base clients de GVT acquise en novembre 2009 (50 millions d'euros).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à 252 millions d'euros, contre 920 millions d'euros sur l'exercice 2009. Sur l'exercice 2010, les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises concernent les franchises internes et certaines licences (217 millions d'euros) acquises d'Activision en juillet 2008, ainsi que certains catalogues d'UMG (27 millions d'euros). Sur l'exercice 2009, elles concernaient principalement l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros) ainsi que les franchises internes (252 millions d'euros) et certaines licences (39 millions d'euros) acquises d'Activision en juillet 2008.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 4 871 millions d'euros, contre 3 836 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 1 035 millions d'euros (+27,0 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 195 millions d'euros, contre 171 millions d'euros sur l'exercice 2009. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'est élevée à 201 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre 178 millions d'euros en 2009.

Le coût du financement s'est élevé à 492 millions d'euros, contre 458 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 34 millions d'euros (+7,4 %).

Dans ce montant, les intérêts sur emprunts se sont élevés à 521 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre 486 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 35 millions d'euros (+7,2 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 12,7 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 10,2 milliards d'euros sur l'exercice 2009), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de GVT (3,0 milliards d'euros), compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,09 % sur l'exercice 2010 (contre 4,75 % sur l'exercice 2009).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie sont restés stables à 29 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre 28 millions d'euros sur l'exercice 2009 ; la baisse du taux d'intérêt moyen de placement à 0,88 % sur l'exercice 2010 (contre 0,92 % sur l'exercice 2009) a été compensée par l'augmentation de l'encours moyen des placements à 3,3 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 3,0 milliards d'euros sur l'exercice 2009).

Pour plus de détails, se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, qui fait suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision **et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010**, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 17 millions d'euros, contre une charge nette de 795 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète principalement l'ajustement de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis précité.

Les autres charges et produits liés aux activités d'investissement financier sont une charge nette de 305 millions d'euros, contre une charge nette de 106 millions d'euros sur l'exercice 2009, et comprennent essentiellement les impacts de l'accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et General Electric réglant les modalités de sortie définitive de Vivendi de NBC Universal (se reporter à la section 1.1). Sur l'exercice 2010, Vivendi a enregistré la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal (-232 millions d'euros, dont -281 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004), intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de la cession de la participation de 20 % dans NBC Universal. Sur l'exercice 2009, en se fondant sur l'économie de l'accord avec GE, qui établissait à 5,8 milliards de dollars la valeur de la participation de 20 % de Vivendi dans NBC Universal, Vivendi avait comptabilisé une dépréciation de 82 millions d'euros de cette participation. Les autres charges et produits financiers comprennent en outre, sur l'exercice 2010, le coût lié à l'accord transactionnel conclu par Vivendi avec l'autorité de régulation boursière brésilienne, la *Comissao de Valores Mobiliarios* (CVM) pour un montant de 67 millions d'euros. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cette transaction ne vaut pas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.

Les autres charges et produits liés aux activités de financement sont un produit net de 288 millions d'euros, contre une charge nette de 689 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète essentiellement les impacts de la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis.

Pour plus de détails, se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de 1 042 millions d'euros, contre une charge nette de 675 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution s'explique principalement par la progression du résultat taxable des métiers sur l'exercice 2010, en particulier Activision Blizzard.

Pour plus de détails, se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 1 257 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre une charge nette de 747 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution s'explique notamment par la progression du résultat taxable des métiers, en particulier Activision Blizzard, et l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009, ainsi que par la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation par SFR des déficits antérieurs de Neuf Cegetel (-297 millions d'euros). Hors ce dernier impact, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 24,6 %, contre 21,8 % sur l'exercice 2009, en hausse de 2,8 points, qui reflète principalement la diminution en 2010 comparé à 2009 du montant des déficits et crédits d'impôt comptabilisés.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 324 millions d'euros, contre 1 256 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette augmentation de 68 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (97 millions d'euros), partiellement compensée par la diminution de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires de Canal+ France à la suite du rachat des participations minoritaires de TF1 et de M6 (environ 43 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 481 millions d'euros, contre 1 778 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une baisse de 297 millions d'euros, qui reflète essentiellement la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt générée par l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel (33 millions d'euros, contre 330 millions d'euros sur l'exercice 2009). Par ailleurs, la diminution de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires de Canal+ France (environ -47 millions d'euros) à la suite du rachat des participations minoritaires de TF1 et de M6 a été compensée par l'augmentation de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (+43 millions d'euros).

En 2010, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 2 198 millions d'euros (1,78 euro par action), contre un bénéfice de 830 millions d'euros en 2009 (0,69 euro par action), soit une augmentation de 1 368 millions d'euros (+164,8 %).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2010, cette réconciliation comprend essentiellement la reprise de la provision constatée au titre de la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis (+450 millions d'euros), les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-451 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires), la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal (-232 millions d'euros, dont -281 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004), intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal conclu avec General Electric en décembre 2009, et l'élimination du reversement de l'actif d'impôt différé (-76 millions d'euros) lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel.

En 2009, cette réconciliation comprenait notamment l'incidence du reversement de l'actif d'impôt différé (-750 millions d'euros) lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs reportés par Neuf Cegetel, les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-1 056 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires), la provision constatée au titre de la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis (-550 millions d'euros) et la dépréciation complémentaire de la participation de 20 % dans NBC Universal (-82 millions d'euros), partiellement compensés par une plus grande économie d'impôt attendue en 2010 (+292 millions d'euros) dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé.

2.3 Perspectives 2011

Malgré une conjoncture difficile et des mesures réglementaires et fiscales qui pèsent lourdement sur nos capacités à investir, 2011 devrait voir une légère croissance du résultat net ajusté de Vivendi hors NBC Universal et le maintien d'un dividende en numéraire à un niveau élevé.

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Sur l'exercice 2010, **les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)** générés par les métiers se sont élevés à 8 569 millions d'euros (contre 7 799 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 770 millions d'euros (+9,9 %). Cette évolution traduit essentiellement l'augmentation de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement des métiers (+745 millions d'euros), grâce en particulier aux performances d'Activision Blizzard et d'UMG, ainsi qu'à l'intégration de GVT (+348 millions d'euros), consolidée depuis novembre 2009. Elle reflète aussi de moindres dépenses de restructuration (+97 millions d'euros) et, en sens contraire, la diminution des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (-71 millions d'euros). Sur l'exercice 2010, le dividende reçu de NBC Universal s'élève à 233 millions d'euros (contre 306 millions d'euros sur l'exercice 2009).

Sur l'exercice 2010, **les investissements industriels, nets** se sont élevés à 3 357 millions d'euros (contre 2 562 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 795 millions d'euros (+31,0 %). Cette évolution reflète essentiellement l'acquisition par SFR (300 millions d'euros) en juin 2010 d'un bloc supplémentaire de fréquences de téléphonie mobile 3G (se reporter *supra* à la section 1.1.4 du présent rapport financier) et l'intégration de GVT (411 millions d'euros), dont la croissance forte des investissements sur 2010 est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Ainsi, sur l'exercice 2010, après la prise en compte des investissements industriels nets, **les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)** générés par les métiers se sont élevés à 5 212 millions d'euros (contre 5 237 millions d'euros sur l'exercice 2009), en baisse de 25 millions d'euros (-0,5 %). Hors l'impact de l'achat de fréquences par SFR, **les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)** générés par les métiers progressent de 5,3 %.

Sur l'exercice 2010, les **impôts nets payés** se sont élevés à 1 365 millions d'euros (contre 137 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 1 228 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'impact de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel, à la fois sur les impôts nets payés par SFR (593 millions d'euros nets payés sur l'exercice 2010, contre un remboursement net de 76 millions d'euros en 2009 lié à la liquidation de l'impôt au titre de l'exercice 2008) et sur le remboursement d'impôt reçu par Vivendi dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (182 millions reçus en 2010 au titre de l'exercice 2009, contre 435 millions d'euros en 2009 au titre de l'exercice 2008). En outre, l'augmentation des impôts nets payés en 2010 reflète l'impact favorable en 2009 de la liquidation des impôts nets payés par UMG et Canal+ au titre de l'exercice 2008, et l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009.

Sur l'exercice 2010, les **décaissements liés aux activités financières** se sont élevés à 739 millions d'euros (contre 425 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 314 millions d'euros. Les primes payées en 2010 dans le cadre du remboursement anticipé d'emprunts et du dénouement accéléré de swaps de couverture de taux se sont élevées à 129 millions d'euros, contre 53 millions d'euros en 2009, en hausse de 76 millions d'euros. Par ailleurs, les opérations de couverture du risque de change ont généré en 2010 un décaissement net de 87 millions d'euros, contre un encaissement net de 95 millions d'euros en 2009. Enfin, sur l'exercice 2010, les intérêts nets payés se sont élevés à 492 millions d'euros, contre 458 millions d'euros en 2009, en augmentation de 34 millions d'euros, du fait de l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 12,7 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 10,2 milliards d'euros sur l'exercice 2009), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de GVT (3,0 milliards d'euros), compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,09 % sur l'exercice 2010 (contre 4,75 % sur l'exercice 2009).

Ainsi, les **flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** se sont élevés à 3 108 millions d'euros contre 4 675 millions d'euros sur l'exercice 2009, en baisse de 1 567 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010	2009	V€	V%
Chiffre d'affaires	28 878	27 132	+1 746	+6,4%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(20 569)	(19 449)	-1 120	-5,8%
EBITDA	8 309	7 683	+626	+8,1%
Dépenses de restructuration payées	(93)	(190)	+97	+51,1%
Investissements de contenus, nets	(137)	(274)	+137	+50,0%
<i>Dont franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux chez Activision Blizzard</i>	<i>(83)</i>	<i>(126)</i>	<i>+43</i>	<i>+34,1%</i>
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>				
<i>Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	<i>(578)</i>	<i>(624)</i>	<i>+46</i>	<i>+7,4%</i>
<i>Recouvrement et autres</i>	<i>624</i>	<i>584</i>	<i>+40</i>	<i>+6,8%</i>
	46	(40)	+86	na*
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	<i>(700)</i>	<i>(667)</i>	<i>-33</i>	<i>-4,9%</i>
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	<i>671</i>	<i>645</i>	<i>+26</i>	<i>+4,0%</i>
	(29)	(22)	-7	-31,8%
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	<i>(646)</i>	<i>(712)</i>	<i>+66</i>	<i>+9,3%</i>
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	<i>676</i>	<i>636</i>	<i>+40</i>	<i>+6,3%</i>
	30	(76)	+106	na*
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(125)	(72)	-53	-73,6%
Autres éléments opérationnels	(10)	27	-37	na*
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	387	315	+72	+22,9%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	8 331	7 489	+842	+11,2%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	235	306	-71	-23,2%
<i>Dont NBC Universal</i>	233	306	-73	-23,9%
Dividendes reçus de participations non consolidées	3	4	-1	-25,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	8 569	7 799	+770	+9,9%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(3 357)	(2 562)	-795	-31,0%
<i>Dont SFR</i>	<i>(1 974)</i>	<i>(1 703)</i>	<i>-271</i>	<i>-15,9%</i>
<i>Groupe Maroc Telecom</i>	<i>(556)</i>	<i>(486)</i>	<i>-70</i>	<i>-14,4%</i>
<i>GVT</i>	<i>(482)</i>	<i>(71)</i>	<i>-411</i>	<i>na*</i>
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	5 212	5 237	-25	-0,5%
Intérêts nets payés	(492)	(458)	-34	-7,4%
Autres flux liés aux activités financières	(247)	33	-280	na*
<i>Dont frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts</i>	<i>(129)</i>	<i>(53)</i>	<i>-76</i>	<i>x 2,4</i>
<i>gains/(pertes) de change</i>	<i>(87)</i>	<i>95</i>	<i>-182</i>	<i>na*</i>
Décaissements liés aux activités financières	(739)	(425)	-314	-73,9%
Versement reçu du Trésor public dans le cadre du Bénéfice Mondial Consolidé	182	435	-253	-58,2%
Autres impôts payés	(1 547)	(572)	-975	x 2,7
Impôts nets (payés)/encaissés	(1 365)	(137)	-1 228	x 10
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	3 108	4 675	-1 567	-33,5%

na* : non applicable

- L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4.2 du présent rapport financier.
- Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Comprend notamment l'achat de fréquences 3G pour 300 millions d'euros en juin 2010.

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Notes préliminaires :

- *La Direction évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable.*
 - *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel (se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).*
 - *Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *Pour mémoire, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plate-formes et des réseaux interactifs ; au 31 décembre 2010, les pourcentages de détention de Vivendi dans ces métiers sont les suivants :*
 - *Activision Blizzard : 61 %,*
 - *Universal Music Group (UMG) : 100 %,*
 - *SFR : 56 %,*
 - *Groupe Maroc Telecom : 53 %,*
 - *GVT : 100 % (se reporter à la section 1.1.1),*
 - *Groupe Canal+ : 100 % (depuis le 22 février 2010, Groupe Canal+ détient 80 % de Canal+ France ; se reporter à la section 1.1.2).*

4.2.1 Activision Blizzard

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi³

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% Variation à taux de change constant
	2010	2009	% Variation	
Activision	2 002	1 819	+10,1%	+5,5%
Blizzard	1 046	922	+13,4%	+7,1%
Distribution	282	297	-5,1%	-10,8%
Activités non stratégiques	-	-	na	na
Total Chiffre d'affaires	3 330	3 038	+9,6%	+4,4%
Total EBITDA	901	676	+33,3%	+30,1%
Activision	187	56	x 3,3	x 3,7
Blizzard	498	420	+18,6%	+11,9%
Distribution	7	9	-22,2%	-30,9%
Activités non stratégiques	-	(1)	na	na
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	692	484	+43,0%	+40,7%
Taux de marge opérationnelle (%)	20,8%	15,9%	+4,9 pts	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 173	995	+17,9%	

Agrégats base non-GAAP non audités, tels que publiés par Activision Blizzard

(en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009	% Variation
Activision	2 769	3 156	-12,3%
Blizzard	1 656	1 196	+38,5%
Distribution	378	423	-10,6%
Chiffre d'affaires non-GAAP	4 803	4 775	+0,6%
<i>Élimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>	<i>(356)</i>	<i>(496)</i>	<i>+28,2%</i>
Chiffre d'affaires en US GAAP	4 447	4 279	+3,9%
Activision	511	663	-22,9%
Blizzard	850	555	+53,2%
Distribution	10	16	-37,5%
Résultat opérationnel non-GAAP	1 371	1 234	+11,1%
<i>Élimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>	<i>(902)</i>	<i>(1 260)</i>	<i>+28,4%</i>
Résultat opérationnel en US GAAP	469	(26)	na
Répartition du chiffre d'affaires par mode de distribution			
Ventes physiques	2 872	3 079	-6,7%
Ventes numériques en ligne	1 553	1 273	+22,0%
Total Activision et Blizzard	4 425	4 352	+1,7%
Distribution	378	423	-10,6%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 803	4 775	+0,6%
Répartition du chiffre d'affaires par plate-forme			
MMORPG (jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs)	1 421	1 155	+23,0%
PC et autres	406	213	+90,6%
Consoles	2 406	2 740	-12,2%
Terminaux portables	192	244	-21,3%
Total Activision et Blizzard	4 425	4 352	+1,7%
Distribution	378	423	-10,6%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 803	4 775	+0,6%
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	2 575	2 458	+4,8%
Europe	1 902	2 022	-5,9%
Asie Pacifique	326	295	+10,5%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 803	4 775	+0,6%

³ Les réconciliations entre les données IFRS publiées au titre d'Activision Blizzard par Vivendi et les données non-GAAP et US GAAP publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté) figurent en annexe de ce rapport financier (« II - Annexes au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées »).

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard s'est élevé à 3 330 millions d'euros, en hausse de 9,6 % par rapport à 2009, et son EBITA s'est élevé à 692 millions d'euros, en progression de 43 %. Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur. Au 31 décembre 2010, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan s'élève à 1 024 millions d'euros, contre 733 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les nouvelles sorties de *Call of Duty®: Black Ops*, *StarCraft II®: Wings of Liberty* et *World of Warcraft®: Cataclysm™* ont été les principaux moteurs de cette forte croissance. Le chiffre d'affaires numérique représentait plus de 30 % du chiffre d'affaires total.

Lancé le 7 décembre 2010, *World of Warcraft®: Cataclysm™* a été vendu à plus de 3,3 millions d'exemplaires dans le monde au cours des 24 premières heures de sa sortie, établissant un record de ventes pour un jeu sur PC. Le 31 décembre 2010, *World of Warcraft®* comptait plus de 12 millions d'abonnés dans le monde⁴. En novembre 2010, *Call of Duty®: Black Ops* a été le premier jeu vidéo à dépasser 650 millions de dollars de ventes au cours des cinq premiers jours de sa sortie⁵. A ce jour, ses ventes mondiales dépassent 1 milliard de dollars⁶.

Activision Blizzard va continuer d'investir pour saisir les opportunités dans les jeux en ligne à travers le monde et va réduire son exposition aux activités à faible marge et à faible potentiel. En 2011 et au delà, Activision Blizzard va consacrer ses ressources à des activités de long terme et à marge élevée. Ces nouveaux développements comprennent les jeux de Blizzard Entertainment, des investissements dans les prochains titres de *Call of Duty®* et le développement d'une communauté numérique autour de la franchise *Call of Duty®*. Un nouveau jeu devrait également être créé par Bungie et un concept original *Skylanders Spyro's Adventure®* rassemblera de façon novatrice les mondes des jouets, des jeux vidéo et de l'Internet.

Activision Blizzard a annoncé un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, la société avait racheté 86 millions de ses propres actions pour environ 966 millions de dollars dans le cadre du programme 2010 d'un milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, Vivendi détenait environ 61 % du capital (non dilué) d'Activision Blizzard.

Activision Blizzard a également annoncé un dividende en numéraire de 0,165 dollar par action au titre de l'exercice 2010, en hausse de 10 %.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels d'Activision Blizzard s'élèvent à 1 173 millions d'euros, en augmentation de 178 millions d'euros par rapport à 2009. Cette performance reflète les résultats commerciaux exceptionnels de l'année 2010, ainsi qu'une variation favorable du besoin en fonds de roulement.

⁴ Selon des données internes de Blizzard Entertainment.

⁵ Selon des estimations internes d'Activision Blizzard.

⁶ Selon NPD Group, Chartrack et Gfk.

4.2.2 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% Variation à taux de change constant
	2010	2009	% Variation	
<i>Ventes physiques</i>	2 128	2 234	-4,7%	-10,3%
<i>Ventes de musique numérique</i>	1 033	908	+13,8%	+7,5%
<i>Redevances et autres</i>	415	396	+4,8%	-0,3%
Musique enregistrée	3 576	3 538	+1,1%	-4,6%
Edition musicale	662	659	+0,5%	-4,7%
Services aux artistes et merchandising	252	218	+15,6%	+10,1%
Elimination des opérations intersegment	(41)	(52)	+21,2%	na
Total Chiffre d'affaires	4 449	4 363	+2,0%	-3,6%
EBITDA	571	680	-16,0%	-20,5%
Musique enregistrée	266	374	-28,9%	-34,0%
Edition musicale	199	208	-4,3%	-8,0%
Services aux artistes et merchandising	6	(2)	na	na
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	471	580	-18,8%	-23,6%
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	<i>10,6%</i>	<i>13,3%</i>	<i>-2,7pts</i>	
Coûts de restructuration	(60)	(59)	-1,7%	
EBITA hors coûts de restructuration	531	639	-16,9%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	470	309	+52,1%	

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée

Europe	41%	42%
Amérique du Nord	40%	40%
Asie	13%	13%
Reste du monde	6%	5%
	100%	100%

Musique enregistrée : Meilleures ventes (nombre d'albums physiques et numériques, en millions d'unités)

Artiste - Titre	2010	Artiste - Titre	2009
Eminem - Recovery	6,0	Black Eyed Peas - The End	5,4
Lady Gaga - The Fame Monster	4,8	Taylor Swift - Fearless	4,7
Taylor Swift - Speak Now	4,3	Lady Gaga - The Fame	4,6
Rihanna - Loud	3,0	U2 - No Line On The Horizon	4,3
Justin Bieber - My Worlds	3,0	Andrea Bocelli - My Christmas	3,7
Justin Bieber - My World 2.0	2,9	Eminem - Relapse	3,1
Take That - Progress	2,8	Lady Gaga - The Fame Monster	3,0
Black Eyed Peas - The E.N.D. (The Energy Never Dies)	2,6	Hannah Montana The Movie Soundtrack	2,4
Bon Jovi - Greatest Hits - The Ultimate Collection	2,4	Rihanna - Rated R	2,2
Black Eyed Peas - The Beginning	2,1	Miley Cyrus - The Time Of Our Lives	2,1
Total	33,9	Total	35,5

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'est élevé à 4 449 millions d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport à 2009 (en baisse de 3,6 % à taux de change constant). Les effets de change favorables et la croissance des ventes numériques ainsi que des produits dérivés ont plus que compensé le repli des ventes de CD et la légère érosion de l'édition musicale. Les ventes de musique numérisée ont progressé de 13,8 % en 2010 par rapport à 2009.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'est élevé à 471 millions d'euros, en retrait de 18,8 % par rapport à 2009. L'évolution du mix produit, les coûts de restructuration et les dépréciations d'investissements insuffisamment performants ont compensé la réduction des coûts d'exploitation.

Sous l'impulsion de son nouveau Directeur général, Lucian Grainge, UMG a lancé une réorganisation significative. Elle se traduira par une optimisation des coûts, un redéploiement des ressources vers les activités prioritaires et par une approche plus mondiale. Les priorités vont à la poursuite des investissements créatifs, dont le maintien d'investissements importants dans les artistes locaux et les talents ainsi que le soutien et le développement de nouvelles plateformes et services numériques. Les économies attendues d'ici à fin 2011 devraient atteindre globalement 100 millions d'euros en année pleine.

Parmi les meilleures ventes de 2010 figurent les titres d'Eminem, de Taylor Swift et de Masaharu Fukuyama au Japon, ainsi que les albums de Lady Gaga et de Black Eyed Peas sortis en 2009. Le succès de Vevo se confirme. Premier site internet de vidéos musicales aux Etats-Unis, il comptait près de 60 millions de visiteurs uniques en décembre 2010.

UMG renforce sa position de leader de l'industrie de la musique et lance de nouveaux services numériques, par exemple en association avec l'opérateur télécom indien Reliance Communications (RCOM), pour fournir le premier service complet de musique sur ce marché en plein développement. UMG continue également de développer sa présence mondiale à la télévision, en signant des contrats avec des émissions à très forte audience comme « American Idol » aux Etats-Unis (Fox) et « The Voice of ... » aux Pays-Bas et aux Etats-Unis (NBC).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 470 millions d'euros, en hausse de 161 millions d'euros par rapport à 2009. Cette augmentation de 52,1 % s'explique par des éléments favorables sur le besoin en fonds de roulement et la baisse des investissements de contenus, nets qui ont plus que compensé la diminution de l'EBITDA.

4.2.3 SFR

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009	% Variation
<i>Chiffre d'affaires services mobiles</i>	8 420	8 510	-1,1%
<i>Ventes d'équipement, nettes</i>	510	473	+7,8%
Activité mobile	8 930	8 983	-0,6%
Activité Internet haut débit et fixe	3 944	3 775	+4,5%
Elimination des opérations intersegments	(297)	(333)	+10,8%
Total Chiffre d'affaires	12 577	12 425	+1,2%
Activité mobile	3 197	3 306	-3,3%
Activité Internet haut débit et fixe	776	661	+17,4%
Total EBITDA	3 973	3 967	+0,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 472	2 530	-2,3%
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	19,7%	20,4%	-0,7 pt
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)	1 974	1 703	+15,9%
<i>Dont achat de fréquences 3G</i>	300	na	na
<i>investissements industriels, nets hors achat de fréquences 3G</i>	1 674	1 703	-1,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 978	2 263	-12,6%
<i>Dont achat de fréquences 3G</i>	(300)	na	na
<i>flux nets de trésorerie opérationnels hors achat de fréquences 3G</i>	2 278	2 263	+0,7%
Activité mobile			
Clients (en milliers)			
<i>Clients abonnés (b)</i>	16 095	14 807	+8,7%
<i>Clients prépayés</i>	5 208	5 588	-6,8%
Total Groupe SFR	21 303	20 395	+4,5%
Parc de clients pour compte de tiers (estimé)	1 256	1 039	+20,9%
Total réseau Groupe SFR	22 559	21 434	+5,2%
Part de marché en base clients mobile (c)	33,1%	33,1%	-
Part de marché réseau (c)	35,0%	34,8%	+0,2 pt
ARPU sur 12 mois glissants (en euros/an) (d)			
Clients abonnés	506	532	-4,9%
Clients prépayés	155	164	-5,5%
ARPU mixte	410	418	-1,9%
Chiffre d'affaires Données mobile (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	27,7%	23,7%	+4,0 pts
Coût d'acquisition (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	7,0%	7,4%	-0,4 pt
Coût de rétention (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	8,7%	7,6%	+1,1 pt
Activité Internet haut débit et fixe résidentiels			
Clients Internet haut débit (en milliers)	4 887	4 444	+10,0%
Part de marché en base clients ADSL (estimation de SFR)	24,3%	23,6%	+0,7 pt

- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- Y compris clients M2M (*Machine to Machine*).
- Source : Arcep.
- L'ARPU (*Average revenue per user*) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le nombre de clients moyen Arcep pour les douze derniers mois. Il exclut les données M2M (*Machine to Machine*).

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR s'est élevé à 12 577 millions d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2009, malgré un contexte concurrentiel exacerbé et les fortes baisses de tarif liées aux décisions des régulateurs. Hors effet des baisses de tarif imposées par les régulateurs, la croissance du chiffre d'affaires a été de 5,8 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁷ s'est élevé à 8 930 millions d'euros, en retrait de 0,6 % par rapport à 2009.

Le chiffre d'affaires des services mobiles⁸ a reculé de 1,1 % à 8 420 millions d'euros. Hors impact de la baisse de 31 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1er juillet 2009 et de celle de 33 % intervenue le 1er juillet 2010, du recul de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1er février 2010 et des baisses de tarifs en itinérance imposées par les régulateurs, le chiffre d'affaires des services mobiles a progressé de 4,8 %.

Au cours de l'année 2010, SFR a réalisé une bonne performance commerciale avec près de 1 288 000 nouveaux abonnés mobiles nets grâce notamment au succès des smartphones et des offres incluant un accès à Internet mobile. 28 % des clients SFR sont équipés de smartphones à fin décembre 2010, contre 15 % fin 2009, permettant une progression du chiffre d'affaires de données sur le mobile de 16 % sur l'année. Fin 2010, le parc d'abonnés mobiles est de 16,095 millions de clients, soit une amélioration de 3,0 points du mix client en un an à 75,6 %. Le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,303 millions.

SFR et La Poste ont signé un accord pour le lancement au deuxième trimestre 2011 d'un Opérateur Mobile Virtuel (MVNO), qui devrait s'imposer parmi les leaders de ce marché.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et Fixe6 s'est élevé à 3 944 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2009, ce qui traduit une excellente performance commerciale dans l'Internet haut débit Grand Public (chiffre d'affaires en progression de 11,9 %) et le dynamisme de l'activité Entreprises. La croissance nette du parc de clients résidentiels à l'Internet haut débit s'est élevée à 443 000 nouveaux clients actifs, soit une part de marché supérieure à 30 %⁹. Fin 2010, ce parc total totalise 4,887 millions de clients, en croissance de 10,0 % par rapport à fin décembre 2009. Il bénéficie depuis le 16 novembre 2010 du succès de la nouvelle neufbox Evolution qui a séduit plus de 200 000 clients à fin février 2011.

SFR a franchi une étape importante dans le déploiement de la fibre optique en signant avec Bouygues Telecom un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zone très dense.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR s'est élevé à 3 973 millions d'euros, en progression de 0,2 % par rapport à 2009. La croissance de l'EBITDA intègre 58 millions d'euros d'éléments non récurrents (de nature non-cash), relatifs à la résiliation par des tiers de droits d'usage ("IRU") du réseau fixe de SFR.

L'EBITDA de l'activité mobile de SFR s'est élevé à 3 197 millions d'euros, en recul de 3,3 % par rapport à 2009. La croissance des bases clients, le développement de l'Internet mobile et le strict contrôle des coûts n'ont pas intégralement compensé les impacts très négatifs de l'environnement réglementaire et la forte dynamique concurrentielle du marché français.

En hausse de 17,4 % (+8,6 % hors éléments non récurrents par rapport à 2009), l'EBITDA de l'activité de l'Internet haut débit et Fixe de SFR s'est établi à 776 millions d'euros, ce qui reflète les effets de la croissance de l'Internet haut débit et des éléments non récurrents positifs.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de SFR s'est élevé à 2 472 millions d'euros, en recul de 2,3 % par rapport à 2009.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 1 978 millions d'euros, soit une baisse de 12,6 % par rapport à 2009. Cette décroissance s'explique principalement par la croissance des investissements industriels, nets sur l'activité fixe et Internet haut débit (reflétant à la fois les bonnes performances commerciales réalisées dans le domaine de l'ADSL et le déploiement de la fibre), ainsi que par les achats de fréquences mobiles 3G pour un montant de 300 millions d'euros en 2010, l'EBITDA restant stable (+0,2 %). Hors achat de fréquences 3G, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 2 278 millions d'euros, stables par rapport à 2009 (+0,7 %).

⁷ Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegments au sein de SFR.

⁸ Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

⁹ Estimation de SFR.

4.2.4 Groupe Maroc Telecom

(en millions d'euros, sauf taux de marge)

	Exercices clos le 31 décembre			% Variation à taux de change constant
	2010	2009 (a)	% Variation	
Maroc Telecom SA	2 345	2 288	+2,5%	+1,7%
Filiales	505	417	+21,1%	+20,4%
Elimination des opérations intersegment	(15)	(11)	na	na
Total Chiffre d'affaires	2 835	2 694	+5,2%	+4,5%
Total EBITDA	1 667	1 612	+3,4%	+2,7%
Maroc Telecom SA	1 183	1 162	+1,8%	+1,0%
Filiales	101	82	+23,2%	+22,3%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 284	1 244	+3,2%	+2,4%
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	<i>45,3%</i>	<i>46,2%</i>	<i>-0,9 pt</i>	
Investissements industriels, nets (capex, net)	556	486	+14,4%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 150	1 173	-2,0%	
Maroc Telecom SA				
Nombre de clients mobile (en milliers)	16 890	15 272	+10,6%	
<i>% de clients prépayés</i>	<i>95,2%</i>	<i>95,5%</i>	<i>-0,3 pt</i>	
Dont clients prépayés	16 073	14 590	+10,2%	
ARPU (en euros/mois)				
Clients abonnés	49,7	53,7	-7,4%	
Clients prépayés	6,6	6,7	-1,5%	
Total	8,3	8,7	-4,6%	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	13%	13%	-	
Clients prépayés	30%	34%	-4 pts	
Total	29%	34%	-5 pts	
Nombre de lignes fixes	1 231	1 234	-0,2%	
Parc Internet	497	471	+5,5%	
Filiales africaines (en milliers)				
Nombre de clients mobile	6 834	4 235	+61,4%	
Nombre de lignes fixes	291	294	-1,0%	
Parc Internet	77	56	+37,0%	

a. Les données publiées au titre de l'exercice 2009 incluent notamment Sotelma, consolidée depuis le 1^{er} août 2009.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 2 835 millions d'euros, en progression de 5,2 % par rapport à 2009 (+2,4 % à taux de change et périmètre constants¹⁰), grâce aux bonnes performances de son marché domestique et de ses filiales en Afrique.

La base clients de Groupe Maroc Telecom a atteint 25,8 millions, en hausse de 19 % par rapport à fin 2009. Cette évolution s'explique par une croissance toujours soutenue du parc mobile au Maroc (+10,6 %) et plus encore dans les filiales en Afrique, où il s'est établi à plus de 6,8 millions de clients mobiles, en hausse de 58 % par rapport à fin 2009.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 1 667 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2009 (+2,0 % à taux de change et périmètre constants). La marge d'EBITDA s'est maintenue à un niveau élevé à 58,8 % grâce à la poursuite de la croissance des revenus et à la politique volontariste d'optimisation des coûts aussi bien au Maroc que dans les filiales.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'est élevé à 1 284 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2009 (+2,7 % à taux de change et périmètre constants). La marge d'EBITA est restée à un niveau élevé à 45,3 %. Groupe Maroc Telecom poursuit un important programme d'investissements, tant au Maroc que dans les filiales.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels de Groupe Maroc Telecom s'élèvent à 1 150 millions d'euros, en baisse de 2,0 % par rapport à 2009. Cette baisse de 23 millions d'euros s'explique principalement par la croissance de 14,4 % des investissements industriels, notamment dans les filiales africaines, partiellement compensée par l'augmentation de 3,4 % de l'EBITDA.

¹⁰ Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1^{er} janvier 2009.

4.2.5 GVT

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	Publié		Pro forma (non audité)	
	2010	2009 (a)	2009 (b)	% variation
Grand public et PME	798	79	453	76,2%
Entreprises	201	21	123	63,4%
Internet	30	4	25	20,0%
Total Chiffre d'affaires	1 029	104	601	71,2%
EBITDA	431	40	240	79,6%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	277	20	114	143,0%
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	<i>26,9%</i>	<i>19,2%</i>	<i>19,0%</i>	<i>+7,9 pts</i>
Investissements industriels, nets (capex, net)	482	71		
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(69)	(6)		

- GVT est consolidée depuis le 13 novembre 2009 : les données IFRS présentées au titre de l'exercice 2009 publié correspondent à la période du 13 novembre au 31 décembre 2009.
- Le pro forma 2009 (non audité) présente des données IFRS en millions d'euros comme si GVT était consolidée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agrégats en normes comptables brésiliennes locales

(en millions de reals brésiliens (BRL), sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009	% Variation
Voix	1 553	1 159	+34,0%
Services de Nouvelle Génération	876	540	+62,2%
<i>Entreprises</i>	<i>207</i>	<i>156</i>	<i>+32,7%</i>
<i>Internet haut débit</i>	<i>622</i>	<i>345</i>	<i>+80,3%</i>
<i>VoIP</i>	<i>47</i>	<i>39</i>	<i>+20,5%</i>
Chiffre d'affaires net	2 429	1 699	+43,0%
Région II	71%	81%	-10 pts
Région I & III	29%	19%	+10 pts
EBITDA ajusté (a)	1 003	656	+52,9%
<i>Taux de marge d'EBITDA ajusté (%)</i>	<i>41,3%</i>	<i>38,6%</i>	<i>+2,7 pts</i>
Nombre de lignes en service (en milliers)			
Grand Public et PME	3 035	2 085	+45,6%
<i>Voix</i>	<i>1 940</i>	<i>1 396</i>	<i>+39,0%</i>
<i>Internet haut débit</i>	<i>1 095</i>	<i>689</i>	<i>+58,9%</i>
Entreprises	1 197	731	+63,7%
Total	4 232	2 816	+50,3%
Ventes nettes (en milliers de lignes)			
Grand Public et PME	950	617	+54,0%
<i>Voix</i>	<i>544</i>	<i>390</i>	<i>+39,5%</i>
<i>Internet haut débit</i>	<i>406</i>	<i>227</i>	<i>+78,9%</i>
Entreprises	466	299	+55,9%
Total	1 416	916	+54,6%
Chiffre d'affaires par ligne Grand Public (en BRL/mois)			
Voix	67,0	69,6	-3,7%
Internet haut débit	57,6	49,9	+15,4%

- L'EBITDA ajusté, mesure des performances utilisée par la Direction de GVT, est calculé comme étant le résultat net de la période hors impôts sur les résultats, produits et charges financières, amortissements et dépréciations, résultat de cessions ou de transferts d'immobilisations, résultat exceptionnel et charges liées aux stock-options.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

En normes IFRS, le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT se sont respectivement élevés en 2010 à 1 029 millions d'euros, 431 millions d'euros et 277 millions d'euros. Pro forma, la croissance de ces indicateurs par rapport à 2009 s'est établi respectivement à 71,2 %, 79,6 % et 143,0 %. Vivendi contrôle et consolide GVT depuis le 13 novembre 2009 et en détient 100 % depuis le 27 avril 2010.

En réels, la croissance du chiffre d'affaires est de 43 % : elle résulte de l'augmentation de 80,5 % du chiffre d'affaires Internet haut débit et de 34,0 % du chiffre d'affaires Voix. Grâce à l'attractivité des offres de GVT, la croissance nette des lignes en service s'est élevée à 1,416 million de lignes, en augmentation de 54,6 % par rapport à 2009. Au 31 décembre 2010, le nombre total de lignes en services s'élève à 4,232 millions.

La marge d'EBITDA ajusté s'est élevée à 41,3 %, contre 38,6 % en 2009, ce qui correspond à une croissance de l'EBITDA ajusté de 52,9 % en monnaie locale. Ces évolutions sont liées à l'amélioration du mix-produit avec la généralisation des raccordements à des débits de 10 Mbits/s et de 15 Mbits/s ainsi qu'à l'optimisation constante des coûts.

En 2010, GVT a étendu sa couverture à 13 villes supplémentaires, notamment dans les Etats de São Paulo et de Rio de Janeiro.

Le 19 octobre 2010, GVT a lancé *Power Music Club powered by UMG*, un service d'accès gratuit aux chansons et vidéo clips pour tous les abonnés Internet haut débit à l'offre GVT Power. Par ailleurs, en novembre 2010, l'opérateur a relevé à 5 Mbit/s son offre d'Internet haut débit d'entrée de gamme et son offre principale s'est établie à 15 Mbit/s. Pour la deuxième année consécutive, l'offre d'Internet haut débit de GVT a été élue la meilleure du Brésil par les lecteurs du magazine brésilien de technologie « Info ».

Depuis son acquisition par Vivendi, GVT accélère son expansion géographique. Pour l'ensemble de l'année 2010, les investissements de GVT se sont élevés à 535 millions d'euros, comparé à 238 millions d'euros en 2009. Et en 2011, ils vont s'établir à environ 750 millions d'euros.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels de GVT s'élèvent à -69 millions d'euros. Sur l'exercice 2010, les investissements industriels, nets de GVT se sont élevés à 482 millions d'euros, correspondant essentiellement aux investissements dans les réseaux pour étendre la couverture des régions I et III, et notamment dans les villes de Rio de Janeiro et Sao Paulo. Les bonnes performances opérationnelles de GVT ont permis de générer des flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex) de 413 millions d'euros en 2010.

4.2.6 Groupe Canal+

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% Variation à taux de change constant
	2010	2009	% Variation	
Canal+ France (a)	3 956	3 837	+3,1%	+3,1%
Autres activités et élimination des opérations intersegment (b)	756	716	+5,6%	+1,7%
Total Chiffre d'affaires	4 712	4 553	+3,5%	+2,9%
EBITDA	920	870	+5,7%	+5,2%
Canal+ France	616	555	+11,0%	+11,0%
Autres activités	74	97	-23,7%	-27,2%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	690	652	+5,8%	+5,4%
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	<i>14,6%</i>	<i>14,3%</i>	<i>+0,3 pt</i>	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	410	328	+25,0%	
Abonnements (en milliers)				
	<i>Télévision payante en France</i>	<i>9 720</i>	<i>9 569</i>	<i>+1,6%</i>
	<i>Canal+ Overseas (c)</i>	<i>1 338</i>	<i>1 154</i>	<i>+15,9%</i>
Canal+ France		11 058	10 723	+3,1%
International (b)		1 651	1 642	+0,5%
Total Groupe Canal+		12 709	12 365	+2,8%
Taux de résiliation par abonné numérique (France métropolitaine)	11,0%	12,3%	-1,3 pt	
ARPU , en euros par abonné individuel (France métropolitaine)	46,3	44,7	+3,6%	

- Le chiffre d'affaires de Canal+ France est présenté avant élimination des opérations intersegment au sein de Groupe Canal+. Canal+ France détient et consolide notamment Canal+ SA, Multithématiques, Canal+ Distribution, Kiosque et Canal+ Overseas.
- Comprend la Pologne et le Vietnam.
- Comprend les DOM TOM et l'Afrique. A compter de 2010, le parc d'abonnements de Canal+ Overseas tient compte des offres sans engagement en Afrique sur une base équivalent 12 mois. L'information présentée au titre de l'exercice 2009 est homogène.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est élevé à 4 712 millions d'euros, en hausse de 3,5 % (2,9 % à taux de change constant). Au total, Groupe Canal+ comptait 12,7 millions d'abonnements fin décembre 2010, soit une croissance nette de 344 000 par rapport à fin décembre 2009.

Le chiffre d'affaires de Canal+ France a progressé de 3,1 % pour atteindre 3 956 millions d'euros grâce notamment à la hausse du parc d'abonnements, des revenus par abonné et des recettes publicitaires.

Fin décembre 2010, Canal+ France comptait 11,1 millions d'abonnements, soit une croissance nette de 335 000 par rapport à fin décembre 2009. En France métropolitaine, le portefeuille a enregistré une progression nette de 151 000 abonnements pour atteindre 9,7 millions grâce principalement à la réduction du taux de résiliation des abonnés numériques, qui s'est situé à 11 % contre 12,3 % fin 2009. Le revenu moyen par abonné individuel a progressé de 1,6 euro à 46,3 euros, grâce au plein effet des hausses de tarifs opérées en 2009, à la croissance du couplage des offres Canal+ et CanalSat ainsi qu'à la pénétration accrue des options de programmes et de services. Depuis l'extinction définitive du signal analogique hertzien terrestre, intervenue en novembre 2010 pour Canal+, cette base d'abonnés est désormais numérisée à près de 100 %. Le portefeuille de Canal+ France dans les territoires couverts par Canal+ Overseas (Outre-mer et Afrique) a progressé de 184 000 abonnements pour atteindre 1,3 million grâce à une dynamique favorable, particulièrement en Afrique.

Le chiffre d'affaires des autres activités de Groupe Canal+ a également progressé, grâce notamment à Canal+ en Pologne, qui a enregistré une croissance importante de ses revenus d'abonnement. StudioCanal a affiché une légère baisse de son chiffre d'affaires. La chaîne i>Télé a poursuivi sa croissance grâce à l'amélioration continue de ses recettes publicitaires.

L'EBITA de Groupe Canal+ s'est établi à 690 millions d'euros, soit une croissance de 5,8 %. L'EBITA de Canal+ France s'est élevé à 616 millions d'euros, soit une hausse de 11 % par rapport à 2009. L'ensemble des activités de télévision payante en France métropolitaine et dans les territoires couverts par Canal+ Overseas a contribué à cette progression grâce à la croissance généralisée de leurs parcs d'abonnements, combinée à une maîtrise globale des coûts. Groupe Canal+ a par ailleurs poursuivi ses investissements au Vietnam. StudioCanal a été impacté par les coûts liés à la sortie fin décembre 2010 du film *The Tourist*, dont l'essentiel des revenus sera comptabilisé en 2011.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ pour l'année 2010 s'élèvent à 410 millions d'euros, en augmentation de 82 millions d'euros par rapport à 2009. Les bonnes performances opérationnelles de Canal+ France expliquent l'augmentation des flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (+50 millions d'euros). Par ailleurs, le CFFO bénéficie aussi de l'évolution favorable de la variation du besoin en fonds de roulement.

4.2.7 Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(127)	(91)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(100)	(101)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -127 millions d'euros, soit une baisse de 36 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009. Sur l'exercice 2009, il comprenait notamment un produit de 40 millions d'euros au titre d'un complément de prix relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Holding & Corporate sont stables par rapport à 2009 ; ils se sont élevés à -100 millions d'euros en 2010 contre -101 millions d'euros en 2009. Sur l'exercice 2010, ils comprennent notamment une amélioration du besoin en fonds de roulement. Sur l'exercice 2009, ils comprenaient principalement l'encaissement d'un complément de prix (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne.

4.2.8 Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Activités non stratégiques et autres	19	9
Eliminations des opérations intersegment	(73)	(54)
Total Chiffre d'affaires	(54)	(45)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(33)	(29)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(33)	(30)

5 Trésorerie et capitaux

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter *infra* aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe. Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité (section 5.1),
- évolution de l'endettement financier net (section 5.2),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (section 5.3),
- emprunts mis en place/remboursés en 2010 (section 5.4),
- lignes de crédit disponibles au 22 février 2011 (section 5.5).

En outre, l'analyse détaillée des emprunts (taux d'intérêt nominal et effectif, échéances), leur ventilation par devise, maturité et nature de taux ainsi que les principaux covenants financiers et les notations de la dette sont présentés dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés. La juste valeur des emprunts, les aspects liés à la gestion des risques de marché et les instruments financiers dérivés liés aux emprunts sont présentés dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.*
- *En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.*
- *Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels. Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.*

5.1 Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

Les principaux éléments permettant d'apprécier la situation financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net du groupe s'élève à 8,1 milliards d'euros.
 - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,8 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros financé par Vivendi SA via l'octroi à SFR de lignes de crédit accordées à des conditions de marché. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (y compris les bons des agences gouvernementales américaines). Se reporter à la section 5.2 *infra*.
 - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique¹¹ est de 4,0 années contre 3,9 années à fin 2009. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique¹² est de 2,6 années contre 2,3 années à fin 2009. Se reporter aux notes 22.8 et 22.9 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
 - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR est pratiquement stable par rapport au 31 décembre 2009, à 7,2 milliards d'euros et représente environ 61 % des emprunts bruts, contre 62 % au 31 décembre 2009. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 3,8 années, contre 4,1 années fin 2009.
- Au cours de l'exercice 2010, Vivendi SA et SFR ont chacune refinancé une ligne bancaire de respectivement 1 et 1,2 milliard d'euros, qui venaient normalement à échéance courant 2011 ; les 2 nouvelles lignes sont à échéance 2015. En outre, en mars, Vivendi SA a émis un emprunt obligataire d'une durée de 7 ans de 750 millions d'euros et, en décembre, a remboursé une partie du prêt obligataire à échéance janvier 2014 pour 226 millions d'euros (se reporter à la section 5.4 *infra*).
- Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élèvent à 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élevant à environ 1,5 milliard d'euros (se reporter à la note 22.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010). Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR sont sujettes au respect de certains covenants financiers calculés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, décrits dans la note 22.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 31 décembre 2010, Vivendi SA et SFR respectaient leurs covenants financiers.
- En outre, l'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2010 retraité du produit de 3,8 milliards de dollars issu de la cession le 25 janvier 2011 de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal et du montant de 1,254 milliard d'euros reçu le 14 janvier 2011 pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne, s'élèverait à 3,9 milliards d'euros. Les excédents nets de trésorerie générés par l'ensemble de ces opérations sont à ce jour investis en placements monétaires à court terme (SICAV, fonds communs de placement, certificats de dépôts, etc.), répondant aux critères des équivalents de trésorerie, tels que définis par l'AMF et la norme IAS 7.

¹¹ Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

¹² Hors dette intragroupe avec Vivendi.

5.2 Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 8 073 millions d'euros, contre 9 566 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une diminution de 1 493 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par l'encaissement de 2 milliards de dollars lié à la cession de 7,66 % dans NBC Universal fin septembre 2010, dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal pour 5,8 milliards de dollars conclu avec General Electric en décembre 2009 (se reporter à la section 1.1.1). En outre, SFR représente 72 % de l'endettement financier net du groupe (contre 62 % à fin 2009). Enfin, l'endettement financier net de Vivendi intègre aussi la situation de trésorerie nette positive d'Activision Blizzard pour 2 632 millions d'euros (contre 2 196 millions d'euros au 31 décembre 2009), dont les bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance pour 508 millions d'euros (contre 271 millions d'euros au 31 décembre 2009), classés en actifs financiers à court terme dans le bilan consolidé.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Vivendi	dont SFR	Vivendi	dont SFR
Emprunts et autres passifs financiers		12 003	5 953	13 262	6 482
Dont emprunts et autres passifs financiers à long terme (a)	22	8 573	2 134	8 355	2 211
emprunts et autres passifs financiers à court terme (a)	22	3 430	1 369	4 907	1 621
lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR	22	-	2 450	-	2 650
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(91)	(2)	(30)	(2)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(21)	-	(49)	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b) (c)	15	(508)	-	(271)	-
		11 383	5 951	12 912	6 480
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(3 310)	(118)	(3 346)	(545)
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard		(2 124)	na*	(1 925)	na*
Endettement financier net		8 073	5 833	9 566	5 935

na* : non applicable.

- Tels que présentés au bilan consolidé.
- Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard.

Sur l'exercice 2010, l'endettement financier net a diminué de 1 493 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement :

- la forte génération de trésorerie des métiers sur 2010 (flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels nets à 8 569 millions d'euros) et le produit de la cession de 7,66 % de NBC Universal fin septembre 2010 (1 425 millions d'euros) ;
- partiellement compensés par les investissements industriels nets (3 357 millions d'euros), les dividendes versés aux actionnaires (2 674 millions d'euros, dont 953 millions d'euros versés aux actionnaires minoritaires des filiales), les décaissements liés aux impôts sur les résultats (1 365 millions d'euros) et aux activités financières (739 millions d'euros), ainsi que le rachat par Activision Blizzard de ses propres actions (726 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont élevées à 2 534 millions d'euros. Ce montant comprend principalement les investissements industriels, nets (3 357 millions d'euros, y compris 300 millions d'euros pour l'achat de fréquences 3G par SFR) et le solde du prix d'acquisition de 100 % de GVT (576 millions d'euros, se reporter à la section 1.1.1). Ces décaissements sont notamment compensés par l'encaissement de 2 milliards de dollars fin septembre 2010 lié à la cession de 7,66 % dans NBC Universal (1 425 millions d'euros, se reporter à la section 1.1.1) dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal pour 5,8 milliards de dollars conclu avec General Electric en décembre 2009, et par les dividendes reçus de NBC Universal (233 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 4 761 millions d'euros, comprenant principalement les versements nets en faveur des actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales (3 644 millions d'euros) ainsi que les remboursements des lignes de crédit et des emprunts (2 790 millions d'euros, dont le remboursement par Vivendi SA de l'emprunt obligataire de 630 millions d'euros venu à échéance en avril 2010) partiellement compensés par l'émission par Vivendi SA d'un emprunt obligataire (750 millions d'euros) et le tirage sur leurs lignes de crédit disponibles par Vivendi SA (750 millions d'euros) et SFR (470 millions d'euros). Les versements en faveur des actionnaires du groupe comprennent essentiellement le dividende versé par Vivendi à ses actionnaires (1 721 millions d'euros), le dividende versé par les filiales consolidées à leurs actionnaires minoritaires (953 millions d'euros, dont principalement SFR pour 440 millions d'euros et Maroc Telecom SA pour 386 millions d'euros), le programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (726 millions d'euros) et le rachat de la participation minoritaire de M6 dans Canal+ France (384 millions d'euros).

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles se sont élevées à 6 966 millions d'euros. Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles, se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels » *supra*.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2009	(3 346)	12 912	9 566
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(6 966)	-	(6 966)
Activités d'investissement	2 534	(768)	1 766
Activités de financement	4 761	(854)	3 907
Effet de change (b)	(293)	93	(200)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	36	(1 529)	(1 493)
Endettement financier net au 31 décembre 2010	(3 310)	11 383	8 073

- Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs), les dépôts en numéraire adossés à des emprunts ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie.
- Correspond essentiellement à l'impact de la variation de la parité euro/dollar sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard.

5.3 Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel

Retraitements

Investissements de contenus, nets

Marge brute d'autofinancement

Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt

Impôts nets payés

Activités opérationnelles**Investissements financiers**

Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise

*Dont finalisation de l'acquisition de GVT**- Paiements effectués pour acquérir les titres que Vivendi ne détenait pas au 31 décembre 2009**- Gain réalisé sur la couverture de change**- Ajustement du prix d'acquisition estimé**- Autres*

Acquisitions de titres mis en équivalence

Augmentation des actifs financiers

Total des investissements financiers**Désinvestissements financiers**

Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée

Cessions de titres mis en équivalence

*Dont cession de 7,66 % de NBC Universal pour 2 milliards de dollars**gain réalisé sur la couverture de change liée à la cession de 12,34% de NBC Universal*

Diminution des actifs financiers

Total des désinvestissements financiers**Activités d'investissements financiers**

Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence

Dividendes reçus de participations non consolidées

Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions)**d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes**

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (a)

Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Investissements industriels, nets**Activités d'investissement**

Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2010		
	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
2	(4 871)	-	(4 871)
	(3 210)	-	(3 210)
	137	-	137
	(7 944)	-	(7 944)
	(387)	-	(387)
3	(8 331)	-	(8 331)
3	1 365	-	1 365
A	(6 966)	-	(6 966)
	742	(585)	157
1.1	576	(555)	21
	590	(590)	-
	(50)	50	-
	-	(15)	(15)
	36	-	36
	15	-	15
	640	(604)	36
	1 397	(1 189)	208
	43	-	43
	(1 458)	-	(1 458)
1.1	(1 425)	-	(1 425)
	(38)	-	(38)
	(567)	421	(146)
	(1 982)	421	(1 561)
	(585)	(768)	(1 353)
3	(235)	-	(235)
	(3)	-	(3)
	(823)	(768)	(1 591)
	3 437	-	3 437
	(80)	-	(80)
3	3 357	-	3 357
B	2 534	(768)	1 766

- a. Comprend notamment l'achat de fréquences 3G en juin 2010 par SFR pour 300 millions d'euros (se reporter à la section 1.1.4).

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2010		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(112)	-	(112)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>		(98)	-	(98)
Autres opérations avec les actionnaires		356	(384)	(28)
<i>Dont exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France</i>	1.1	384	(384)	-
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle		726	-	726
<i>Dont programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard</i>	1.1	726	-	726
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)	1.1	1 721	-	1 721
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		953	-	953
<i>Dont SFR</i>	1.1	440	-	440
<i>Maroc Telecom SA</i>		386	-	386
Total des opérations avec les actionnaires		3 644	(384)	3 260
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		(2 102)	2 102	-
<i>Dont Vivendi SA</i>		(1 500)	1 500	-
<i>SFR</i>		(470)	470	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		879	(879)	-
<i>Dont Vivendi SA</i>		676	(676)	-
<i>SFR</i>		185	(185)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		1 911	(1 911)	-
<i>Dont Vivendi SA</i>		863	(863)	-
<i>SFR</i>		627	(627)	-
<i>GVT</i>	5.4	250	(250)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(310)	310	-
<i>Dont billets de trésorerie Vivendi SA</i>		(208)	208	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	(92)	(92)
Intérêts nets payés	3	492	-	492
Autres flux liés aux activités financières	3	247	-	247
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 117	(470)	647
Activités de financement	C	4 761	(854)	3 907
Effet de change	D	(293)	93	(200)
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D	36	(1 529)	(1 493)

5.4 Emprunts mis en place/remboursés en 2010

Vivendi SA

- En mars, Vivendi SA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 750 millions d'euros, d'une durée de 7 ans, assorti d'un coupon de 4 % et émis au prix de 99,378 %, soit un rendement de 4,10 %. Cette opération visait essentiellement à refinancer l'emprunt obligataire de 630 millions d'euros venu à échéance le 6 avril 2010.
- En septembre, Vivendi SA a refinancé par anticipation la ligne de crédit d'un montant d'un milliard d'euros à échéance initiale février 2011. La nouvelle ligne de crédit de même montant, d'une durée de 5 ans, n'était pas tirée au 31 décembre 2010.
- En décembre, afin d'améliorer la structure de son endettement financier et d'optimiser son coût de financement, Vivendi a mis en œuvre une offre de rachat partiel de son obligation de 1,1 milliard d'euros émise en janvier 2009 à un coupon de 7,75 %. A l'issue de l'offre, Vivendi SA a racheté un montant de 226 millions d'euros d'obligations, soit un montant global de 259 millions d'euros prime incluse.

SFR

- En janvier, SFR a mis en place un nouveau programme de titrisation de 280 millions d'euros (échéance janvier 2015), porté à 310 millions d'euros en juillet 2010.
- En avril, SFR a remboursé par anticipation la tranche A du crédit syndiqué « Club Deal » de 248 millions d'euros, à échéance initiale juillet 2010.
- En juin, SFR a refinancé la ligne de crédit existante de 1,2 milliard d'euros, à échéance initiale avril 2011. La nouvelle ligne de crédit de même montant, à échéance juin 2015, n'était pas tirée au 31 décembre 2010.

GVT

- En janvier et février, l'emprunt obligataire de 200 millions de dollars (137 millions d'euros) contracté par GVT en juin 2006 à un taux nominal de 12 %, dont l'échéance initiale était en septembre 2011, a été intégralement remboursé par anticipation.
- En juillet, GVT a effectué un remboursement partiel anticipé de 250 millions de BRL (environ 113 millions d'euros) de l'emprunt contracté auprès de la BNDES.

5.5 Lignes de crédit disponibles au 22 février 2011

Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, entièrement disponibles. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,3 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 3,4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, tirées à hauteur de 1 milliard d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

L'analyse détaillée de ces lignes de crédit aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 est présentée dans la note 22.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

6 Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi (y compris les acquisitions et les cessions), aux projections en termes de paiement de dividendes ainsi qu'à l'impact de certains contentieux. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment des risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou tout autre raison.

ADR non sponsorisés.

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté est défini dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat net, part du groupe (a)	2 198	830
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	603	634
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	252	920
Autres charges et produits financiers (a)	17	795
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	3	(292)
Éléments non récurrents de l'impôt (b)	102	572
Impôt sur les ajustements	(320)	(352)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(157)	(522)
Résultat net ajusté	2 698	2 585

- Tels que présentés au compte de résultat consolidé.
- Correspond principalement à l'élimination du reversement de l'actif d'impôt différé lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs reportés par Neuf Cegetel : 43 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 33 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR en 2010 (comparé à 420 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 330 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR en 2009).

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	2 698	2 695 (a)	2 585	2 581 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 232,3	1 232,3	1 203,2	1 203,2
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,2	-	1,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 232,3	1 234,5	1 203,2	1 205,0
Résultat net ajusté par action (en euros)	2,19	2,18	2,15	2,14

- Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard pour un montant non significatif.
- Net des titres d'autocontrôle.

2 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS¹

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard en US GAAP aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 en rapprochant :

- les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (*US GAAP, Generally Accepted Accounting Principles in the United States*), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2010 et du rapport financier 2010 (« Form 10-K ») disponibles sur le site d'Activision Blizzard (www.activisionblizzard.com), et les mesures à caractère non strictement comptable ("*non GAAP measures*"), publiées par Activision Blizzard dans sa publication des résultats en date du 9 février 2011 ; et
- les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Mesures à caractère non strictement comptable ("*non-GAAP measures*") d'Activision Blizzard

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des éléments suivants :

- i. la variation des produits constatés d'avance, et des coûts des ventes associés, liés à l'étalement du chiffre d'affaires généré par la vente de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) ;
- ii. le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres ;
- iii. les coûts non récurrents liés au regroupement d'Activision et de Vivendi Games réalisé en juillet 2008 ;
- iv. les coûts de restructuration ;
- v. les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- vi. l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition ;
- vii. les effets d'impôts liés.

¹ Nota : Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la section 4.2 du présent rapport financier.

Les éléments présentés dans cette annexe à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« Form 10-K ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaudra.

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

Réconciliation du chiffre d'affaires :

	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2010	2009
Agrégats non-GAAP (base US GAAP) :		
Chiffre d'affaires non-GAAP (en millions de dollars)	4 803	4 775
<i>Élimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance (a)	(356)	(497)
Autres (b)	-	1
Agrégats US GAAP :		
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	4 447	4 279
<i>Élimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>	<i>na*</i>	<i>na*</i>
Agrégats IFRS :		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	4 447	4 279
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	3 330	3 038
Dont		
Activision	2 002	1 819
Blizzard	1 046	922
Distribution	282	297
Activités non stratégiques	-	-

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté :

	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2010	2009
Agrégats non-GAAP (base US GAAP) :		
Résultat opérationnel non-GAAP (en millions de dollars)	1 371	1 234
<i>Élimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance et des coûts des ventes associés (a)	(319)	(383)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(131)	(154)
Coûts liés à l'opération de rapprochement et à l'intégration des activités	-	(24)
Coûts de restructuration (c)	(3)	(23)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(326)	(409)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et autres ajustements liés à l'affectation du coût d'acquisition	(123)	(259)
Autres (b)	-	(8)
Agrégats US GAAP :		
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	469	(26)
<i>Élimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (d)	7	(6)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	31	(37)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	6	-
Coûts de restructuration (c)	-	13
Autres	(6)	8
Agrégats IFRS :		
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	507	(48)
<i>Élimination des éléments exclus de l'EBITA :</i>		
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	295	446
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (e)	123	269
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	925	667
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
EBITA en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	692	484
Dont		
Activision	187	56
Blizzard	498	420
Distribution	7	9
Activités non stratégiques	-	(1)

na* : non applicable

- a. Correspond à la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) :
- Au 31 décembre 2010, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, la variation des produits constatés d'avance se traduit par le différé net de chiffre d'affaires pour un montant de 356 millions de dollars (260 millions d'euros) et, après prise en compte des coûts des ventes associés, par l'étalement net d'une marge brute pour un montant de 319 millions de dollars (233 millions d'euros).
 - Au 31 décembre 2010, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, le solde au bilan des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires s'établit ainsi à 1 726 millions de dollars (1 303 millions d'euros), comparé à 1 426 millions de dollars (991 millions d'euros) au 31 décembre 2009. Après prise en compte des coûts des ventes associés, le solde de la marge différée au bilan s'élève à 1 356 millions de dollars (1 024 millions d'euros) au 31 décembre 2010, comparé à 1 054 millions de dollars (733 millions d'euros) au 31 décembre 2009.
- b. Correspondaient aux activités historiques de Vivendi Games qu'Activision Blizzard a liquidées, cédées ou dont il s'est désengagé dans le cadre de son plan de restructuration et d'intégration après la fusion réalisée en juillet 2008 (dénommées « activités non stratégiques »). Avant le 1^{er} juillet 2009, les activités non stratégiques étaient gérées en tant que segment indépendant. Devenues moins matérielles, ces activités non stratégiques ont cessé, à compter de cette date, d'être gérées de manière autonome et de faire l'objet d'un reporting ad hoc.
- c. Les coûts de restructuration comprennent le coût des licenciements et de résiliation des baux commerciaux, ainsi que les dépréciations d'actifs et les coûts de désengagement induits par l'annulation de projets. En normes IFRS, les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque la société s'est engagée dans un plan de restructuration. En US GAAP, la charge correspondante est comptabilisée sur la base du calendrier réel de restructuration.
- d. En US GAAP, contrairement au traitement en normes IFRS, les stock-options existantes d'Activision ont été réévaluées à la juste valeur et affectées au coût du regroupement d'entreprises à la date de celui-ci ; c'est pourquoi la juste valeur marginale comptabilisée en US GAAP est extournée en IFRS, nette des coûts capitalisés.
- e. Reflète l'amortissement des immobilisations incorporelles et la réévaluation à la juste valeur des stocks, et les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La réévaluation à la juste valeur des stocks et les coûts des ventes associés ne sont pas exclus du résultat opérationnel ajusté.

3 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2010 et 2009²

(en millions d'euros)	2010			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	945	758	577	1 050
Universal Music Group	889	1 011	1 027	1 522
SFR	3 085	3 163	3 131	3 198
Groupe Maroc Telecom	660	722	744	709
GVT	214	230	288	297
Groupe Canal+	1 145	1 182	1 137	1 248
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(14)	(8)	(17)	(15)
Total Vivendi	6 924	7 058	6 887	8 009
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	377	243	66	6
Universal Music Group	68	91	85	227
SFR	634	734	614	490
Groupe Maroc Telecom	284	312	346	342
GVT	43	55	71	108
Groupe Canal+	230	256	274	(70)
Holding & Corporate	(38)	(27)	(22)	(40)
Activités non stratégiques et autres	(8)	(11)	(7)	(7)
Total Vivendi	1 590	1 653	1 427	1 056
	2009			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	731	762	493	1 052
Universal Music Group	1 026	983	969	1 385
SFR	3 028	3 112	3 090	3 195
Groupe Maroc Telecom	640	665	694	695
GVT	na*	na*	na*	104
Groupe Canal+	1 119	1 139	1 110	1 185
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(14)	(13)	(9)	(9)
Total Vivendi	6 530	6 648	6 347	7 607
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	178	195	33	78
Universal Music Group	110	101	58	311
SFR	610	686	690	544
Groupe Maroc Telecom	286	300	319	339
GVT	na*	na*	na*	20
Groupe Canal+	254	218	282	(102)
Holding & Corporate	(37)	9	(28)	(35)
Activités non stratégiques et autres	(8)	(3)	(8)	(10)
Total Vivendi	1 393	1 506	1 346	1 145

na* : non applicable.

² Les données présentées tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez Groupe Maroc Telecom, Sotelma (1^{er} août 2009),
- GVT (13 novembre 2009).

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer la provision relative à la Securities Class Action au 31 décembre 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- Votre société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- Les notes 1.3.8 et 27 des états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations des sociétés spécialisées réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans les notes 1.3.8 et 27 aux états financiers consolidés, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers consolidés, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2011

Les commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin
Associé

Jean-Yves Jégourel
Associé

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Chiffre d'affaires	4	28 878	27 132
Coût des ventes	4	(14 561)	(13 627)
Charges administratives et commerciales		(9 059)	(8 703)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(135)	(46)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(252)	(920)
Résultat opérationnel	3	4 871	3 836
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	195	171
Coût du financement	5	(492)	(458)
Produits perçus des investissements financiers		7	7
Autres charges et produits financiers	5	(17)	(795)
Résultat des activités avant impôt		4 564	2 761
Impôt sur les résultats	6.2	(1 042)	(675)
Résultat net des activités		3 522	2 086
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		3 522	2 086
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		2 198	830
Intérêts minoritaires		1 324	1 256
Résultat net des activités, part du groupe par action	7	1,78	0,69
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	7	1,78	0,69
Résultat net, part du groupe par action	7	1,78	0,69
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	1,78	0,69

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Résultat net		3 522	2 086
Ecart de conversion		1 794	(325)
Actifs disponibles à la vente		2	8
Instruments de couverture de flux de trésorerie		41	(44)
Instruments de couverture d'un investissement net		(20)	(19)
Effet d'impôts		(9)	9
Gains/(pertes) latents, nets		14	(46)
Autres impacts, nets		(6)	(33)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	1 802	(404)
Résultat global		5 324	1 682
Dont			
Résultat global, part du groupe		3 880	407
Résultat global, intérêts minoritaires		1 444	1 275

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	9	25 345	24 516
Actifs de contenus non courants	10	2 784	3 196
Autres immobilisations incorporelles	11	4 408	4 342
Immobilisations corporelles	12	8 217	7 264
Titres mis en équivalence	14	2 906	4 146
Actifs financiers non courants	15	496	476
Impôts différés	6	1 836	1 843
Actifs non courants		45 992	45 783
Stocks		750	777
Impôts courants	6	576	284
Actifs de contenus courants	10	1 032	1 004
Créances d'exploitation et autres	16	6 711	6 467
Actifs financiers courants	15	622	464
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 310	3 346
		13 001	12 342
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		13 001	12 342
TOTAL ACTIF		58 993	58 125
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 805	6 759
Primes d'émission		8 128	8 059
Actions d'autocontrôle		(2)	(2)
Réserves et autres		9 127	7 201
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		24 058	22 017
Intérêts minoritaires		4 115	3 971
Capitaux propres	18	28 173	25 988
Provisions non courantes	19	1 477	2 090
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	8 573	8 355
Impôts différés	6	956	1 104
Autres passifs non courants	16	1 074	1 311
Passifs non courants		12 080	12 860
Provisions courantes	19	552	563
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	3 430	4 907
Dettes d'exploitation et autres	16	14 451	13 567
Impôts courants	6	307	239
		18 740	19 276
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	1
Passifs courants		18 740	19 277
Total passif		30 820	32 137
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		58 993	58 125

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		4 871	3 836
Retraitements	24.1	3 210	3 612
Investissements de contenus, nets	10	(137)	(274)
Marge brute d'autofinancement		7 944	7 174
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		387	315
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		8 331	7 489
Impôts nets payés		(1 365)	(137)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		6 966	7 352
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 437)	(2 648)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(742)	(2 682)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(15)	(9)
Augmentation des actifs financiers	15	(640)	(359)
Investissements		(4 834)	(5 698)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		80	86
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(43)	15
Cessions de titres mis en équivalence	14	1 458	-
Diminution des actifs financiers	15	567	82
Désinvestissements		2 062	183
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	235	306
Dividendes reçus de participations non consolidées		3	4
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(2 534)	(5 205)
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	112	73
Autres opérations avec les actionnaires	18	(356)	(723)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	18	(726)	(792)
Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de Vivendi SA	18	(1 721)	(735)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(953)	(786)
Opérations avec les actionnaires		(3 644)	(2 963)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	2 102	3 240
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(879)	(2 817)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(1 911)	(449)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	310	1 452
Intérêts nets payés	5	(492)	(458)
Autres flux liés aux activités financières		(247)	33
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 117)	1 001
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(4 761)	(1 962)
Effet de change		293	9
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(36)	194
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		3 346	3 152
Clôture		3 310	3 346

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2010

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres				Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009		1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	13 333	(81)	(2 080)	11 172	25 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	9 379	(55)	(2 123)	7 201	22 017
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	3 954	(26)	43	3 971	3 971
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		8 478	46	69	-	115	(1 682)	-	-	(1 682)	(1 567)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)	18	-	-	-	-	-	(1 721)	-	-	(1 721)	(1 721)
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	8 478	46	69	-	115	39	-	-	39	154
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (29 juillet 2010)</i>		7 141	39	59	-	98	-	-	-	-	98
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(272)	-	-	(272)	(272)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(318)	-	-	(318)	(318)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		8 478	46	69	-	115	(1 954)	-	-	(1 954)	(1 839)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(952)	-	-	(952)	(952)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	18	-	-	-	-	-	(952)	-	-	(952)	(952)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	3	-	-	3	3
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(351)	-	-	(351)	(351)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(409)	-	-	(409)	(409)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(1 300)	-	-	(1 300)	(1 300)
Résultat net		-	-	-	-	-	3 522	-	-	3 522	3 522
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	(6)	14	1 794	1 802	1 802
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	3 516	14	1 794	5 324	5 324
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		8 478	46	69	-	115	262	14	1 794	2 070	2 185
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		8 478	46	69	-	115	241	8	1 677	1 926	2 041
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	21	6	117	144	144
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010		1 237 337	6 805	8 128	(2)	14 931	13 595 (a)	(67)	(286)	13 242	28 173
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 237 337	6 805	8 128	(2)	14 931	9 620	(47)	(446)	9 127	24 058
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	3 975	(20)	160	4 115	4 115

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- a. Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat global du groupe de l'exercice 2010.

Exercice 2009

	Note	Capital				Réserves et autres				Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)											
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	14 576	(35)	(1 755)	12 786	26 626
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	10 460	(17)	(1 768)	8 675	22 515
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	4 116	(18)	13	4 111	4 111
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		58 662	323	653	-	976	(1 604)	-	-	(1 604)	(628)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)		53 185	293	611	-	904	(1 639)	-	-	(1 639)	(735)
Dont augmentation de capital sur la partie versée en actions versés en numéraire		53 185	293	611	-	904	(904)	-	-	(904)	-
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	5 477	30	42	-	72	35	-	-	35	107
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (30 juillet 2009)		4 862	27	44	-	71	-	-	-	-	71
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(277)	-	-	(277)	(277)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(310)	-	-	(310)	(310)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		58 662	323	653	-	976	(1 881)	-	-	(1 881)	(905)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(1 210)	-	-	(1 210)	(1 210)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		-	-	-	-	-	(1 225)	-	-	(1 225)	(1 225)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	190	-	-	190	190
Dont écart d'acquisition des actionnaires minoritaires de Sotelma		-	-	-	-	-	206	-	-	206	206
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(395)	-	-	(395)	(395)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(482)	-	-	(482)	(482)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(1 415)	-	-	(1 415)	(1 415)
Résultat net		-	-	-	-	-	2 086	-	-	2 086	2 086
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	(33)	(46)	(325)	(404)	(404)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	2 053	(46)	(325)	1 682	1 682
VARIATIONS DE LA PERIODE (A+B+C)		58 662	323	653	-	976	(1 243)	(46)	(325)	(1 614)	(638)
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		58 662	323	653	-	976	(1 081)	(38)	(355)	(1 474)	(498)
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(162)	(8)	30	(140)	(140)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009		1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	13 333	(81)	(2 080)	11 172	25 988
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	9 379	(55)	(2 123)	7 201	22 017
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	3 954	(26)	43	3 971	3 971

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs et rassemble le numéro un mondial des jeux vidéo (Activision Blizzard), le numéro un mondial de la musique (Universal Music Group), le numéro un français des télécoms alternatifs (SFR), le numéro un marocain des télécoms (Groupe Maroc Telecom), le numéro un brésilien des télécoms alternatifs (GVT) et le numéro un français de la télévision payante (Groupe Canal+).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 22 février 2011, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2010. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2011, le Conseil de surveillance du 28 février 2011 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Directoire du 22 février 2011.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 21 avril 2011.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (*Union européenne*) et obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables applicables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Pour mémoire, Vivendi a appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels, révisées.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que présentés dans la note 5 :

- Le coût du financement comprend les charges d'intérêts sur les emprunts et les produits d'intérêts de la trésorerie.
- Les produits perçus des investissements financiers comprennent les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées.
- Les autres charges et produits financiers comprennent les pertes et les profits liés aux activités de financement (hors le coût du financement) et aux activités d'investissement financier (hors les produits perçus des investissements financiers). Au titre des activités de financement, ils comprennent les pertes et les profits comptabilisés du fait des opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ou aux actionnaires minoritaires des filiales, ainsi que les pertes et les profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers. Au titre des activités d'investissement financier, ils incluent les pertes et les profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les pertes et les profits liés à la cession ou à la variation de valeur d'investissements financiers, ainsi que les pertes et les profits liés à la prise ou à la perte de contrôle d'une activité.

1.2.2 Présentation du tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

La Direction du groupe évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels).

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**), l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère le CFFO, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe.

Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4 Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2009 et 2008, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2010 et 2009.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter à la note 1.3.4),
- chiffre d'affaires d'Activision Blizzard : estimations de la durée attendue de la relation avec le client pour les jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23),
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6),
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 9, 11 et 12),
- actifs de contenus d'Activision Blizzard : estimations des performances futures des franchises et autres actifs de contenus liés aux jeux comptabilisés à l'actif du bilan (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10),
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent. La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle conjoint.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Les sociétés qui sont contrôlées conjointement par Vivendi, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel sont elles aussi consolidées par mise en équivalence.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres éléments du résultat global jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres éléments du résultat global à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des

comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Activision Blizzard

Jeux vidéo

Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo est comptabilisé déduction faite d'une provision sur les retours et de l'impact des garanties de prix estimée (se reporter à la note 1.3.4.5 *infra*) et des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision Blizzard et à compter de la date d'activation de l'abonnement s'agissant des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*Massively Multiplayer Online Role Playing Game*, MMORPG) de Blizzard (*World of Warcraft* et ses packs d'extension). La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle est étalée ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an.

Chiffre d'affaires différé d'Activision Blizzard

Le développement croissant des fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles a conduit Activision Blizzard à considérer que ces fonctionnalités en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituaient pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Dans ce cas, Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard estime que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Chiffre d'affaires différé des MMORPG de Blizzard

Compte tenu du fait que le service attaché au pack d'extension est très fortement lié au logiciel initial *World of Warcraft* et à l'abonnement au service en ligne, et privilégiant ainsi une approche globale du jeu, la comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, *via* son abonnement.

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.2 Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3 SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 -Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants.

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4 Groupe Canal+

Télévision payante

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs,

vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.5 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13. Les programmes de fidélisation de SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ octroient aux clients existants des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client, et/ou des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 - Coûts d'emprunt, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi pourrait appliquer cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.3.5.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

Activision Blizzard

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit au titre des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés acquis. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement

constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de perte de valeur. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 25 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 25 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR, Groupe Maroc Telecom et de GVT :

- Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou «IRU» : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'«IRU» qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'«IRU» sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'«IRU» sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.

- Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2011 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n° 2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de

cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus avant le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 révisée, les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 sont initialement comptabilisés en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction

prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2009 et 2010 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part, de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part, du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.9 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation du Directoire, puis du Conseil de Surveillance. En outre, l'acquisition des droits relatifs à ces plans est soumise à des conditions de performance.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Activision Blizzard (options d'achat ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard. En outre, l'acquisition des droits relatifs à certains plans est soumise à des conditions de performance.

Enfin, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group dénoués par remise de numéraire.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit concernant les plans Vivendi, sous conditions de performance et de présence à la date d'acquisition des droits, généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions :

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire :

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance, des Comités du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,

- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner Vivendi figurent principalement les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 6 mai 2010, qui sont d'application obligatoire à des dates différentes selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre des exercices 2010 et 2009

Note liminaire : Pour mémoire, le groupe Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels.

2.1 Acquisition de 100 % de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date, à laquelle Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT, ainsi que le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT, sous forme d'options d'achat.

Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9 % du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8 % du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT. Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5 % du capital et des droits de vote de GVT (53,7 % du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire (« l'Offre ») en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (*Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia*) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'Offre.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25 % du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45 % du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 507 millions d'euros (y compris l'endettement financier net repris au 13 novembre 2009 pour 47 millions d'euros).
- Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros, compris dans l'endettement financier net du groupe.

En 2010, Vivendi a porté sa participation à 100% du capital de GVT, après avoir acquis les 17,55% qu'il ne détenait pas, selon les modalités suivantes :

- Au cours du premier trimestre 2010, Vivendi a acquis directement sur le marché 6,3 millions de titres GVT, pour un prix d'acquisition de 144 millions d'euros.
- Le 26 mars 2010, la CVM (*Comissão de Valores Mobiliários*, l'autorité des marchés financiers du Brésil) a autorisé l'Offre portant sur les 17,8 millions de titres GVT non encore détenus par Vivendi à cette date, au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et le 30 avril 2010, date du règlement livraison de l'Offre. Le 27 avril 2010, à l'issue du processus réglementaire d'enchères, Vivendi a acquis 16,6 millions de titres GVT supplémentaires pour un prix d'acquisition de 416 millions d'euros, portant sa participation à 99,17 % du capital de GVT. Conséquemment, en application de la réglementation boursière brésilienne et après autorisation de la CVM, GVT a été retiré de la cote le 7 mai 2010.
- Enfin, dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire décidée par l'assemblée générale des actionnaires le 10 juin 2010, GVT a le 11 juin 2010 procédé à l'annulation des titres encore en circulation et constitué un dépôt de 30 millions d'euros auprès d'une banque brésilienne, afin de garantir et permettre le remboursement des actionnaires dont les titres ont été annulés.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments constitutifs et des effets de la couverture de change EUR-BRL destinée à couvrir partiellement les achats de titres en BRL, le prix d'acquisition par Vivendi de 100 % du capital de GVT s'établit à 3 038 millions d'euros déterminé en considérant la juste valeur de la contrepartie transférée. Pour mémoire, les opérations intervenues en 2010 n'ont pas eu d'incidence significative sur l'endettement financier net de Vivendi, l'engagement d'achat des titres que Vivendi ne détenait pas au 31 décembre 2009 ayant été comptabilisé, conformément aux normes comptables, comme un passif financier, inclus dans l'endettement financier net du groupe à cette date.

Détermination de l'écart d'acquisition à 100 %

Conformément à l'option offerte par la norme révisée IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, Vivendi a choisi de comptabiliser l'acquisition de GVT selon la méthode de l'écart d'acquisition complet dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et, pour

ce faire, a procédé à l'affectation du prix d'acquisition de 100 % du capital de GVT. Le bilan du groupe Vivendi intègre dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminée sur la base des analyses et estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. Le prix d'acquisition et son affectation présentée ci-après ont été finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables, sans incidence significative par rapport à l'affectation préliminaire présentée au 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)	Au 13 novembre 2009	
	Actif net à sa valeur comptable avant acquisition (en IFRS)	Actif net réévalué en juste valeur à la date d'acquisition (en IFRS)
ACTIF		
Écarts d'acquisition	6	-
Autres immobilisations incorporelles	34	396 (a,b)
Immobilisations corporelles	776	776 (b)
Impôts différés	69	69
Autres actifs non courants	43	43
Actifs non courants	928	1 284
Stocks	1	1
Impôts courants	1	1
Créances d'exploitation et autres	208	208
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279	279
Actifs courants	489	489
TOTAL ACTIF (A)	1 417	1 773
Provisions non courantes	6	6
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	-	-
Impôts différés	-	222
Autres passifs non courants	119	119
Passifs non courants	125	347
Provisions courantes	1	1
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	325	325
Dettes d'exploitation et autres	156	158
Impôts courants	3	3
Passifs courants	485	487
TOTAL PASSIF (B)	610	834
ACTIF NET (A-B)	807	939
Ecart d'acquisition		2 099 (c)
Prix d'acquisition de 100 % de GVT		3 038 (c)

- a. La juste valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Durée de vie	Au 13 novembre 2009
Base de clients	4-5 ans	240
Marque GVT et autres marques	indéfinie	122
Autres		34
Total immobilisations incorporelles		396

- b. Au cours de l'exercice 2010, la société a procédé avec l'aide d'experts indépendants à l'analyse des actifs corporels et incorporels constituant son réseau de télécommunications. Cette analyse a notamment compris un inventaire physique et une revue des durées d'utilisation des actifs, qui n'a pas eu d'incidence significative sur le bilan consolidé au 13 novembre 2009. Elle se traduit en outre par l'allongement de la durée d'amortissement de certains actifs, dont l'impact rétroactif au 1^{er} janvier 2010 s'est élevé à +38 millions d'euros, comptabilisé au quatrième trimestre 2010.
- c. Au 13 novembre 2009, l'écart d'acquisition sur GVT s'élevait à 2 116 millions d'euros pour 100 % du capital de GVT, sur la base du prix d'acquisition estimé compte tenu de l'engagement de rachat des intérêts minoritaires à cette date (17,55 %). Sur l'exercice 2010, l'écart d'acquisition a été ajusté de -17 millions d'euros afin de tenir compte de la réduction du prix d'acquisition des intérêts minoritaires sur la période.

2.2 Cession de NBC Universal

Depuis les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal, Vivendi détenait une participation de 20 % dans NBC Universal et General Electric (GE) détenait la participation de 80 % restante. Selon divers accords conclus entre Vivendi et GE, la gouvernance de NBC Universal était partagée entre Vivendi et GE, et chacun recevait des dividendes de NBC Universal au prorata de leur participation. En décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. En outre, Vivendi a reçu des dividendes pour la période entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de cession le 25 janvier 2011, au prorata de sa participation, pour un montant total d'environ 390 millions de dollars, dont environ 300 millions de dollars encaissés sur l'exercice 2010.

Le traitement comptable de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal s'établit comme suit :

- Bien que la participation de Vivendi dans NBC Universal ait été ramenée à 12,34 % suite à la cession de 7,66 % de NBC Universal, l'accord conclu avec GE a maintenu inchangés les droits de Vivendi dans la gouvernance de NBC Universal (y compris concernant la proportion de sièges au conseil d'administration), jusqu'à ce que Vivendi cède l'intégralité de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011. Ainsi, jusqu'à cette dernière date, Vivendi a continué d'exercer une influence notable sur NBC Universal et a comptabilisé sa participation de 12,34 % dans NBC Universal par mise en équivalence.
- Le 26 septembre 2010, la cession de 7,66 % de NBC Universal a généré une moins-value de 232 millions d'euros dans les comptes de Vivendi. Cette moins-value est principalement constituée de réserves de conversion reclassées en résultat à hauteur de 281 millions d'euros, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004. Au 31 décembre 2010, le solde des écarts de conversion relatif à la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal représentait une perte de change latente de 404 millions d'euros.
- Le 25 janvier 2011, la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal a généré une moins-value estimée à 357 millions d'euros, qui sera comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2011 et correspondant principalement à la perte de change mentionnée *supra*.
- En décembre 2009, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi a couvert progressivement son investissement dans NBC Universal sous forme de ventes à terme de dollars au taux moyen de 1,33 dollar/euro. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal. Le 26 septembre 2010, des ventes à terme pour un montant notionnel de 2 000 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 1 425 millions d'euros. Le 25 janvier 2011, des ventes à terme pour un montant notionnel de 3 800 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 2 921 millions d'euros.

2.3 Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom en juillet 2009

Le 31 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé pour 278 millions d'euros et dette reprise de 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 9 millions d'euros). La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} août 2009.

Affectation du prix d'acquisition

(en millions d'euros)

	1er août 2009
Actif net à sa valeur comptable avant acquisition	35
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Sotelma à la date d'acquisition	
Licence amortie sur 8 années	24
Base de clients mobiles, amortie sur 8 années	2
Impôts différés, nets	(3)
Total des ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs repris de Sotelma	23
Actif net réévalué à la date d'acquisition	58
Prix d'acquisition de 51 % de Sotelma	278
Juste valeur des intérêts minoritaires de Sotelma	206
Ecart d'acquisition à 100%	426
Dont écart d'acquisition des intérêts minoritaires de Sotelma	177

2.4 Accord pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne

Pour mémoire, en raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable a été ramenée à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a signé avec Deutsche Telekom (DT), M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont la République de Pologne et Law Debenture Trust Company (LDTC), le représentant des obligataires d'Elektrim (les « Obligataires »), une série d'accords visant à mettre fin aux contentieux sur la propriété des actions de PTC (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

La réalisation des accords était notamment conditionnée à la sortie définitive de faillite d'Elektrim et la ratification de la documentation afférente à la fin du contentieux par Elektrim après sa sortie de faillite. Afin de garantir la ratification des accords concernés par Elektrim et la fourniture de certains documents nécessaires à la réalisation définitive des accords, M. Solorz-Zak a octroyé à Vivendi, la République de Pologne et aux Obligataires une garantie personnelle d'un montant total de 675 millions d'euros, contre-garantie par des nantissements sur la participation de Polaris Finance BV (une société contrôlée par M. Solorz-Zak) dans Polsat Cyfrowy, représentant environ 57 % du capital de cette dernière. La garantie a expiré et les nantissements ont été levés le jour de la réalisation définitive des accords, soit le 14 janvier 2011. De plus, dans le cadre de l'accord conclu avec LDTC, Vivendi et DT se sont engagés, à concurrence d'un montant maximum de 50 millions d'euros chacun, à indemniser LDTC dans l'hypothèse où celui-ci serait amené à exercer son nantissement sur les titres Polsat Cyfrowy et qu'il recouvrerait un montant inférieur à 100 millions d'euros. En cas d'appel de cette garantie par LDTC, les accords prévoyaient en outre la possibilité pour Vivendi et DT d'exercer des options d'achat sur les obligations Elektrim au lieu de payer le montant garanti. Les accords ayant été réalisés, ces stipulations sont devenues caduques à la date de réalisation définitive des accords.

Le 14 janvier 2011, les conditions suspensives ont été réalisées et les accords exécutés. En application de ces accords :

- Vivendi et Telco ont renoncé à tous leurs droits sur les actions PTC et il a été mis fin à tous les litiges entre les parties relatifs à PTC.
- Vivendi, Telco et VTI ont reçu un montant net de 1 254 millions d'euros, dont 600 millions d'euros reçus de DT et 670 millions d'euros reçus d'Elektrim et Telco a payé à Elektrim un montant d'environ 16 millions d'euros. Dans ses comptes au 31 mars 2011, le groupe comptabilisera au titre des montants reçus de Deutsche Telekom et d'Elektrim un produit net de 1 254 millions d'euros, qui sera classé en autres produits financiers.
- Enfin, Vivendi a reçu un montant d'environ 7 millions d'euros au titre des obligations Elektrim qu'il détient.

Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :

- Vivendi a octroyé à DT une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros expirant en août 2013 ;
- Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros expirant en juillet 2011 ;
- Vivendi s'est engagé à indemniser LDTC contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ;
- Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Information par secteur opérationnel

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plate-formes et réseaux interactifs. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Au 31 décembre 2010, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- **Activision Blizzard** : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plate-forme, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles).
- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée (sur support physique et sous forme numérique), exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **SFR** : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France.
- **Groupe Maroc Telecom** : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso, au Gabon et, depuis le 1^{er} août 2009, au Mali.
- **GVT** : services de téléphonie fixe et Internet haut débit au Brésil. Cette société est consolidée par intégration globale depuis le 13 novembre 2009.
- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payante, premium et thématiques, en France métropolitaine, en Pologne, en Afrique, dans les DOM/TOM et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma en Europe et organisation d'événements sportifs.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel **Holding & Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers.
- le secteur opérationnel **Activités non stratégiques et autres** inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment (société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile) et Wengo (numéro un français du conseil d'experts par téléphone).
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Vivendi présente également des informations relatives à six zones géographiques, parmi lesquelles ses cinq principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis, Maroc et Brésil), et le reste du monde.

Comptes de résultat consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

(en millions d'euros)

	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 330	4 437	12 571	2 796	1 029	4 699	-	16	-	28 878
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	12	6	39	-	13	-	3	(73)	-
Chiffre d'affaires	3 330	4 449	12 577	2 835	1 029	4 712	-	19	(73)	28 878
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 336)	(3 867)	(8 587)	(1 166)	(597)	(3 784)	(117)	(49)	73	(20 430)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(93)	(11)	(17)	(2)	(1)	(8)	(6)	(1)	-	(139)
EBITDA	901	571	3 973	1 667	431	920	(123)	(31)	-	8 309
Coûts de restructuration	(2)	(60)	(26)	-	-	-	(2)	-	-	(90)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	-	(15)	8	-	(1)	-	-	-	(9)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	-	(1)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(51)	(40)	(856)	(294)	(134)	(150)	(1)	(1)	-	(1 527)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(155)	-	(604)	(96)	(20)	(79)	-	(2)	-	(956)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	692	471	2 472	1 284	277	690	(127)	(33)	-	5 726
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(92)	(296)	(98)	(28)	(57)	(32)	-	-	-	(603)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(217)	(35)	-	-	-	-	-	-	-	(252)
Résultat opérationnel (EBIT)	383	140	2 374	1 256	220	658	(127)	(33)	-	4 871
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										195
Coût du financement										(492)
Produits perçus des investissements financiers										7
Autres charges et produits financiers										(17)
Impôt sur les résultats										(1 042)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										3 522
<i>Dont</i>										
Résultat net, part du groupe										2 198
Intérêts minoritaires										1 324

Au 31 décembre 2010, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence comprend principalement la quote-part dans le résultat net de NBC Universal pour 201 millions d'euros (178 millions d'euros en 2009). Cette participation est classée dans le secteur opérationnel Holding & Corporate (se reporter à la note 2.2).

Exercice clos le 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 038	4 349	12 427	2 662	104	4 544	-	8	-	27 132
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	14	(2)	32	-	9	-	1	(54)	-
Chiffre d'affaires	3 038	4 363	12 425	2 694	104	4 553	-	9	(54)	27 132
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 248)	(3 682)	(8 438)	(1 080)	(64)	(3 675)	(127)	(35)	54	(19 295)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(114)	(1)	(20)	(2)	-	(8)	(9)	-	-	(154)
EBITDA	676	680	3 967	1 612	40	870	(136)	(26)	-	7 683
Coûts de restructuration	(8)	(59)	(20)	(1)	-	(1)	(2)	-	-	(91)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	8	(9)	3	-	(3)	-	-	-	(2)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	1	-	(4)	-	-	49	-	-	46
Amortissements d'immobilisations corporelles	(55)	(50)	(849)	(271)	(19)	(131)	(1)	(1)	-	(1 377)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(128)	-	(559)	(95)	(1)	(83)	(1)	(2)	-	(869)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	484	580	2 530	1 244	20	652	(91)	(29)	-	5 390
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(188)	(287)	(98)	(23)	(7)	(31)	-	-	-	(634)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(302)	(618)	-	-	-	-	-	-	-	(920)
Résultat opérationnel (EBIT)	(6)	(325)	2 432	1 221	13	621	(91)	(29)	-	3 836
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										171
Coût du financement										(458)
Produits perçus des investissements financiers										7
Autres charges et produits financiers										(795)
Impôt sur les résultats										(675)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										2 086
<i>Dont</i>										
Résultat net, part du groupe										830
Intérêts minoritaires										1 256

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2010									
Actifs sectoriels (a)	4 372	7 679	20 029	6 060	4 501	7 537	2 976	117	53 271
<i>Dont titres mis en équivalence (b)</i>	2	96	18	-	-	11	2 779	-	2 906
Actifs non alloués (c)									5 722
Total Actif									58 993
Passifs sectoriels (d)	2 206	2 494	7 606	1 607	452	2 881	302	6	17 554
Passifs non alloués (e)									13 266
Total Passif									30 820
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	80	42	1 956	585	535	219	1	2	3 420
Investissements industriels, nets (capex, net) (f)	75	38	1 974	556	482	229	1	2	3 357
31 décembre 2009									
Actifs sectoriels (a)	4 338	7 423	19 711	5 849	3 632	7 475	4 147	77	52 652
<i>Dont titres mis en équivalence (b)</i>	(2)	98	17	-	-	-	4 033	-	4 146
Actifs non alloués (c)									5 473
Total Actif									58 125
Passifs sectoriels (d)	1 806	2 535	7 710	1 571	307	3 052	564	(14)	17 531
Passifs non alloués (e)									14 606
Total Passif									32 137
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	48	41	1 645	519	71	223	1	2	2 550
Investissements industriels, nets (capex, net) (f)	48	20	1 703	486	71	231	1	2	2 562

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus », note 11 « Autres immobilisations incorporelles » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- Le secteur opérationnel Holding & Corporate comprend la participation dans NBC Universal (se reporter à la note 2.2).
- Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.
- Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
Chiffre d'affaires				
France	17 097	59%	16 898	62%
Reste de l'Europe	3 061	10%	3 046	11%
Etats-Unis	3 375	12%	3 153	12%
Maroc	2 296	8%	2 248	8%
Brésil (a)	1 084	4%	147	1%
Reste du monde	1 965	7%	1 640	6%
	28 878	100%	27 132	100%
(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
Actifs sectoriels				
France	27 543	52%	27 073	51%
Reste de l'Europe	1 747	3%	1 876	4%
Etats-Unis	12 936	24%	13 800	26%
Maroc	4 610	9%	4 485	9%
Brésil	4 533	9%	3 632 (b)	7%
Reste du monde	1 902	3%	1 786	3%
	53 271	100%	52 652	100%

- a. Comprend principalement le chiffre d'affaires de GVT, consolidée depuis le 13 novembre 2009 (se reporter à la note 2.1).
- b. Comprend uniquement les actifs sectoriels de GVT.

En 2010 et 2009, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, au Maroc par Maroc Telecom SA et au Brésil par GVT.

Note 4 Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Ventes de biens, nettes	7 683	7 378
Ventes de services	21 169	19 734
Autres	26	20
Chiffre d'affaires	28 878	27 132
Coût des ventes de biens, nettes	(5 342)	(4 972)
Coût des ventes de services	(9 220)	(8 632)
Autres	1	(23)
Coût des ventes	(14 561)	(13 627)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		54 561	48 210
Traitement et salaires		2 349	2 203
Charges sociales		633	552
Frais de personnel capitalisés		(218)	(163)
Salaires et charges		2 764	2 592
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	139	154
Régimes d'avantages au personnel	20.1	71	20
Autres		295	190
Frais de personnel		3 269	2 956

L'augmentation de l'effectif moyen reflète essentiellement la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009 ainsi que l'acquisition de 5 sur 5 par SFR en août 2009.

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de -835 millions d'euros en 2010 (contre -786 millions d'euros en 2009). Ils comprennent l'ensemble des coûts nets internes et externes rapportés au résultat sur les périodes considérées.

Les frais de publicité se sont élevés à -874 millions d'euros en 2010 (contre -800 millions d'euros en 2009).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 483	2 246
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	1 527	1 377
<i>actifs de contenus</i>	10	187	168
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	769	701
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		603	634
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	379	466
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	224	168
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	9-10	252	920
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		3 338	3 800

- a. En 2010, les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises correspondent principalement à des dépréciations de certains actifs de contenus d'UMG (35 millions d'euros) et d'Activision Blizzard (217 millions d'euros). En 2009, elles correspondaient principalement à une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros) et une dépréciation de certains actifs de contenus d'Activision Blizzard (302 millions d'euros).

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Charges d'intérêts sur les emprunts	521	486
Produits d'intérêts de la trésorerie	(29)	(28)
Coût du financement	492	458
<i>Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit</i>	43	14
	535	472

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Plus-value de cession d'activités		3	23
Moins-value de cession d'activités		(9)	(26)
Plus-value de cession d'investissements financiers		45	72
<i>Dont profit de consolidation lié à la dilution de 49,9 % d'UMG dans Vevo</i>		-	56
Moins-value de cession d'investissements financiers		(242)	(95)
<i>Dont moins-value de cession de 7,66 % de NBC Universal (a)</i>	2.2	(232)	-
<i>dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal</i>	2.2	-	(82)
Autres		(102)	(80)
<i>Dont accord transactionnel avec la CVM brésilienne</i>	27	(67)	-
Autres charges et produits liés aux activités d'investissement financier		(305)	(106)
Provision constatée au titre de la securities class action aux Etats-Unis	27	450	(550)
Effet de désactualisation des actifs et des passifs (b)		(47)	(56)
Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel	20.2	(27)	(25)
Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit		(43)	(14)
Variation de valeur des instruments dérivés		(13)	(13)
Autres		(32)	(31)
Autres charges et produits liés aux activités de financement		288	(689)
Autres charges et produits financiers		(17)	(795)

- a. Correspond à la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal, conclu avec General Electric en décembre 2009. Cette moins-value comprend notamment -281 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

Note 6 Impôt

6.1 Bénéfice mondial consolidé

Le 19 mai 2008, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Les sociétés contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA, font partie du périmètre de cette consolidation (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+). L'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Au 31 décembre 2009, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles fiscales françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 6 168 millions d'euros.
- Au 22 février 2011, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2010 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2010 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date.
- Ainsi, avant prise en compte (i) de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2010 et (ii) des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 (se reporter à la note 6.6, *infra*), mais après prise en compte (iii) des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005, sur le montant des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt de 2 056 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants).
- Considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Produit/(charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2009	Produit/(charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2010
Créance d'impôt courant	438	181	(435)	184	577 (b)	(182)	579
Actif d'impôt différé	212	292	-	504	(3)	-	501
	650	473	(435)	688 (a)	574	(182)	1 080

- Au 31 décembre 2009, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009, en diminution du fait de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2010, en augmentation du fait de la consommation quasi-totale par SFR en 2009 des déficits reportés par Neuf Cegetel.
- Correspond à l'économie attendue au 31 décembre 2010 sur l'exercice 2010 pour 579 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue au 31 décembre 2009 pour l'exercice 2009 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2010, soit -2 millions d'euros.

6.2 Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre		
		2010	2009	
(Charge)/produit d'impôt				
Courant				
Utilisation de déficits reportables :				
	Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	577	181
	Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	19
	Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		3	26
	Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 728)	(902)
			(1 148)	(676)
Différé				
	Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	(3)	292
	Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
	Incidence de l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel		(76)	(750)
	Autres variations d'actifs d'impôt différé		(41)	43
	Effets des variations des taux d'imposition		(16)	-
	Retournement de passifs d'impôt		5	82
	Autres produits/(charges) d'impôt différé		237	334
			106	1
			(1 042)	(675)
Impôt sur les résultats				

6.3 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre		
		2010	2009	
(Charge)/produit d'impôt				
Courant				
	France		(382)	(36)
	Etats-Unis		(244)	(204)
	Maroc		(344)	(341)
	Brésil		(64)	(4)
	Autres pays		(114)	(91)
			(1 148)	(676)
Différé				
	France		(109)	(372)
	Etats-Unis		99	337
	Maroc		6	3
	Brésil		33	(1)
	Autres pays		77	34
			106	1
			(1 042)	(675)
Impôt sur les résultats				
Impôt (payé)/encaissé				
	France		(792)	435
	<i>Dont SFR</i>		(593)	76
	Etats-Unis		(167)	(168)
	Maroc		(301)	(316)
	Brésil		(59)	(5)
	Autres pays		(46)	(83)
			(1 365)	(137)
Total de l'impôt payé				

6.4 Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Résultat des activités avant impôt		4 564	2 761
<i>Neutralisation :</i>			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(195)	(171)
Résultat avant impôt		4 369	2 590
Taux d'imposition légal en France		33,33%	33,33%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(1 456)	(863)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		(14)	1
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>		14	32
<i>effets des variations des taux d'imposition</i>		(16)	-
Bénéfice mondial consolidé	6.1	574	473
<i>Dont économie courante d'impôt</i>		577	181
<i>variation de l'actif d'impôt différé afférent</i>		(3)	292
Utilisation/(non reconnaissance) de déficits		(104)	(74)
<i>Dont utilisation des pertes courantes de la période</i>		3	18
<i>utilisation de déficits ordinaires non reconnus</i>		85	105
<i>déficits fiscaux non reconnus</i>		(192)	(197)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		(42)	22
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités		-	(234)
<i>Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG</i>		-	(216)
<i>dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal</i>		-	(28)
Impôt sur les résultats		(1 042)	(675)
Taux d'imposition réel		23,8%	26,1%

6.5 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	739	890
Produit/(charge) du compte de résultat	106	1
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)	(5)	48
Regroupements d'entreprises	5	(116)
Variation des écarts de conversion et autres	35	(84)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	880	739

- a. Dont -9 millions d'euros comptabilisés en autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	3 328	3 749
Dont Vivendi SA (b)	2 332	2 679
Vivendi Holding I Corp. (c)	500	426
SFR (d)	55	144
Différences temporelles (e)	1 605	1 793
Compensation	(441)	(544)
Impôts différés activables	4 492	4 998
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	(2 535)	(2 782)
Dont Vivendi SA (b)	(1 831)	(2 175)
Vivendi Holding I Corp. (c)	(500)	(426)
SFR (d)	(42)	(44)
Différences temporelles (e)	(121)	(373)
Impôts différés non reconnus	(2 656)	(3 155)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 836	1 843
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	926	1 119
Autres	471	529
Compensation	(441)	(544)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	956	1 104
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	880	739

- Les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement aux Etats-Unis et en France, les déclarations fiscales sont déposées respectivement le 15 septembre et le 30 novembre de l'année suivante, au plus tard. De ce fait, les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, soit 2 909 millions d'euros au 31 décembre 2009, avant leur utilisation estimée en 2010, soit 577 millions d'euros (se reporter à la note 6.1, *supra*), et avant la prise en compte des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 (se reporter à la note 6,6 *infra*), mais après la prise en compte des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005.
- Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding I Corp. aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 628 millions de dollars au 31 décembre 2009, avant prise en compte de l'incidence de la perte estimée en 2010, soit 29 millions de dollars, ainsi que les crédits d'impôt générés en 2010, soit 5 millions de dollars (se reporter à la note 6.6, *infra*).
- Au 31 décembre 2009, correspond à hauteur de 76 millions d'euros au reliquat d'actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires antérieurs reportés par Neuf Cegetel. Ces actifs ont été intégralement consommés au cours de l'exercice 2010.
- Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

Echéancier des déficits ordinaires reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires indiqués ci-après sont ceux reportables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 6 168 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables.
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 1 379 millions de dollars américains. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 30 juin 2021.

Echéancier des crédits d'impôt reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les crédits d'impôt indiqués ci-après sont ceux reportables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les crédits d'impôt s'élèvent à 980 millions d'euros, reportables sur une durée maximum de 5 ans, dont 127 millions d'euros arrivés à échéance au 31 décembre 2010.
- Etats-Unis : les crédits d'impôt s'élèvent à 122 millions de dollars, reportables sur une durée maximum de 10 ans, dont 7 millions de dollars sont arrivés à échéance le 31 décembre 2010.

6.6 Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2010 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif défavorable sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011. Il est enfin indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits reportés tels que mentionnés ci-avant.

Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Ce contrôle a débuté en octobre 2009 et il est en cours à ce jour. Il est en outre rappelé qu'à l'occasion du contrôle portant sur les exercices 2002, 2003 et 2004, Vivendi avait notamment déposé une réclamation, qui a été accueillie favorablement par les autorités fiscales. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables du groupe fiscal américain a été majoré en 2009, toutes choses égales par ailleurs, d'un montant de 975 millions de dollars.

Enfin, la société Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est en cours à ce jour.

Note 7 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net, part du groupe (en millions d'euros)	2 198	2 196 (a)	830	829 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 232,3	1 232,3	1 203,2	1 203,2
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,2	-	1,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 232,3	1 234,5	1 203,2	1 205,0
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,78	1,78	0,69	0,69

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

- Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard pour un montant non significatif (se reporter à la note 21.3).
- Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18).

Note 8 Autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2010		
		Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion (a)		1 794	-	1 794
<i>Reclassement dans le résultat dans le cadre de l'opération NBC Universal</i>	2.2	281	-	281
Actifs disponibles à la vente		2	-	2
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		2	-	2
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	41	(9)	32
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		41	(9)	32
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture d'un investissement net (b)	23	(20)	-	(20)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		(20)	-	(20)
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Autres impacts		(6)	-	(6)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		1 811	(9)	1 802

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2009		
		Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion (a)		(325)	-	(325)
Actifs disponibles à la vente		8	-	8
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		8	-	8
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	(44)	9	(35)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		(44)	9	(35)
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture d'un investissement net	23	(19)	-	(19)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		(19)	-	(19)
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Autres impacts		(33)	-	(33)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(413)	9	(404)

- a. La variation des écarts de conversion est principalement liée aux fluctuations des parités de change de l'euro avec le dollar américain (principalement chez Activision Blizzard, Universal Music Group et au titre de la participation dans NBC Universal) et le real brésilien sur l'exercice 2010 (chez GVT). Sur l'exercice 2010, la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal s'élève à +318 millions d'euros (-101 millions d'euros en 2009) et le solde cumulé des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal représente, au 31 décembre 2010, une perte de change latente de 404 millions d'euros. Par ailleurs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la variation des écarts de conversion comprend également le reclassement en résultat de -281 millions d'euros de réserves de conversion, effectué lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal intervenue fin septembre 2010 (se reporter à la note 2.2).
- b. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux d'intérêt et de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés, utilisés à des fins de couverture et décrits dans la note 23. Notamment, la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal est couverte par des ventes à terme de dollars, à hauteur de 3 800 millions de dollars au 31 décembre 2010. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal : la variation de la juste valeur de ces instruments a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour -20 millions d'euros sur l'exercice 2010.

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Ecarts d'acquisition, bruts	37 518	36 105
Pertes de valeur	(12 173)	(11 589)
Ecarts d'acquisition	25 345	24 516

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2010
Activision Blizzard	2 096	-	-	(19)	180	2 257
<i>Dont Activision</i>	2 048	-	-	(19)	180	2 209
<i>Blizzard</i>	45	-	-	-	(1)	44
Universal Music Group	3 652	-	-	4	355	4 011
SFR	9 170	-	-	1	(1)	9 170
<i>Dont Mobile</i>	6 982	-	-	1	(1)	6 982
<i>Internet haut débit et fixe</i>	2 188	-	-	-	-	2 188
Groupe Maroc Telecom	2 407	-	-	(29)	31	2 409
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 764	-	-	-	28	1 792
<i>filiales</i>	643	-	-	(29)	3	617
GVT	2 150	-	-	(17) (a)	290	2 423
Groupe Canal+	5 012	-	(4)	(17)	1	4 992
<i>Dont Canal+ France</i>	4 694	-	(4)	-	(1)	4 689
<i>StudioCanal</i>	165	-	-	(17)	1	149
Activités non stratégiques et autres	29	-	-	53	1	83
Total	24 516	-	(4)	(24)	857 (b)	25 345

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
Activision Blizzard	2 161	-	-	(4)	(61)	2 096
<i>Dont Activision</i>	2 113	-	-	(4)	(61)	2 048
<i>Blizzard</i>	44	-	-	-	1	45
Universal Music Group	4 406	(616)	-	(19)	(119)	3 652
SFR	9 050	-	-	120	-	9 170
<i>Dont Mobile</i>	6 907	-	-	75	-	6 982
<i>Internet haut débit et fixe</i>	2 143	-	-	45	-	2 188
Groupe Maroc Telecom	1 968	-	(7)	456	(10)	2 407
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 773	-	-	-	(9)	1 764
<i>filiales</i>	195	-	(7)	456 (c)	(1)	643
GVT	na*	-	-	2 116 (a)	34	2 150
Groupe Canal+	5 027	-	(19)	4	-	5 012
<i>Dont Canal+ France</i>	4 709	-	(19)	4	-	4 694
<i>StudioCanal</i>	164	-	-	-	1	165
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	29	-	29
Total	22 612	(616)	(26)	2 702	(156)	24 516

na* : non applicable.

- Au 13 novembre 2009, l'écart d'acquisition sur GVT s'élevait à 2 116 millions d'euros pour 100 % du capital de GVT, sur la base du prix d'acquisition estimé compte tenu de l'engagement de rachat des intérêts minoritaires à cette date (17,55 %). Sur l'exercice 2010, l'écart d'acquisition a été ajusté de -17 millions d'euros afin de tenir compte de la réduction du prix d'acquisition des intérêts minoritaires sur la période. Depuis le 11 juin 2010, Vivendi détient 100 % du capital de GVT (se reporter à la note 2.1).
- Correspond aux variations des écarts de conversion liées principalement aux fluctuations des parités de change de l'euro avec le dollar américain ou le real brésilien.
- Comprend l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de Sotelma (se reporter à la note 2.3).

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2010, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations de fusion ou d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations des valeurs recouvrables réalisées en interne, sauf pour Activision Blizzard et Universal Music Group (UMG) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'experts indépendants. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2009, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable d'UMG était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition sur UMG à hauteur de 616 millions d'euros. Fin 2010, UMG a lancé une réorganisation significative. Elle se traduira notamment par une optimisation des coûts, un redéploiement des ressources vers des activités prioritaires telles que le développement des plateformes numériques et une approche plus globale, tout en maintenant des investissements importants dans la détection et la promotion des talents locaux. D'ici à fin 2011, les économies attendues devraient atteindre 100 millions d'euros globalement en année pleine. Sur cette base et après prise en compte d'un facteur de risque d'exécution, la Direction de Vivendi, confortée par les travaux d'évaluation de l'expert indépendant, a conclu que la valeur recouvrable d'UMG au 31 décembre 2010 est au moins égale à sa valeur comptable. La valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents (taux d'actualisation de 9,50 %, contre 8,50 % au 31 décembre 2009 ; taux de croissance à long terme inchangé à 1,00 % ; se reporter au tableau *infra*).

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés	
Activision Blizzard	Activision	Activision	
	Blizzard	Blizzard	
	Distribution	Distribution	
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group	
	Services aux artistes et merchandising		
	Edition musicale		
SFR	Mobile	Mobile	
	Internet haut débit et fixe	Internet haut débit et fixe	
Groupe Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom	
	Fixe et Internet	Onatel	
	Onatel	Gabon Telecom	
	Gabon Telecom	Mauritel	
	Mauritel	Sotelma	
	Sotelma	GVT	
GVT	Télévision payante en France métropolitaine	Groupe Canal+	
Groupe Canal+	Canal+ Overseas		Canal+ France
	StudioCanal		StudioCanal
	Autres entités		Autres entités

Hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2011 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales.

Les principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (b)		Taux de croissance à l'infini	
		2010	2009	2010	2009	2010	2009
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,00%	11,50%	4,00%	4,00%
	Blizzard	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,00%	11,50%	4,00%	4,00%
	Distribution	DCF & comparables	DCF & comparables	13,50%	13,00%	2,00%	4,00%
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,50%	8,50%	1,00%	1,00%
SFR	Mobile	DCF	DCF	7,00%	7,00%	0,50%	0,50%
	Internet haut débit et fixe	DCF	DCF	8,00%	8,00%	0,50%	0,50%
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de bourse	Cours de bourse	na*	na*	na*	na*
	Onatel	DCF	DCF	14,00%	14,00%	4,50%	4,50%
	Gabon Telecom	DCF	DCF	15,50%	15,50%	2,50%	2,50%
	Mauritel	DCF	DCF	14,00%	14,00%	2,00%	2,50%
	Sotelma	DCF	DCF	14,00%	14,00%	4,50%	4,50%
GVT	GVT	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF	DCF & comparables	8,50%	8,50%	1,50%	1,50%
	StudioCanal	DCF	DCF	8,50% - 9,00%	8,50% - 9,00%	0,00% - 1,00%	0,00% - 1,00%

na* : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows

- Aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2009, ainsi qu'au 31 décembre 2010, compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.
- L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les principales UGT ou principaux groupes d'UGT, sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus dans le cadre des tests de dépréciation réalisés aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT soit égale à sa valeur comptable.

31 décembre 2010	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Activision Blizzard				
Activision	11,00%	+9,56 points	4,00%	-22,70 points
Blizzard	11,00%	(a)	4,00%	(a)
Universal Music Group	9,50%	(b)	1,00%	(b)
SFR				
Mobile	7,00%	+5,01 points	0,50%	-13,12 points
Internet haut débit et fixe	8,00%	+1,14 point	0,50%	-1,80 point
Groupe Maroc Telecom	(c)	na*	(c)	na*
GVT	(d)	na*	(d)	na*
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,50%	+0,37 point	1,50%	-0,46 point
StudioCanal	9,00%	+1,63 point	0,00%	-2,05 points

31 décembre 2009	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Activision Blizzard				
Activision	11,50%	+4,15 points	4,00%	-6,15 points
Blizzard	11,50%	(a)	4,00%	(a)
Universal Music Group	8,50%	(b)	1,00%	(b)
SFR				
Mobile	7,00%	+6,00 points	0,50%	-33,30 points
Internet haut débit et fixe	8,00%	+1,15 point	0,50%	-2,20 points
Groupe Maroc Telecom	(c)	na*	(c)	na*
GVT	(d)	na*	(d)	na*
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,50%	+0,25 point	1,50%	-0,35 point
StudioCanal	9,00%	+1,30 point	0,00%	-1,95 point

na*: non applicable.

- Au 31 décembre 2010, comme en 2009, la valeur recouvrable de Blizzard était significativement supérieure à sa valeur comptable. Ainsi, l'augmentation de taux d'actualisation ou la diminution du taux de croissance à l'infini, respectivement nécessaires afin que la valeur recouvrable de Blizzard soit égale à sa valeur comptable, était non pertinente.
- Au 31 décembre 2009, la valeur comptable d'UMG était égale à sa valeur recouvrable du fait de la dépréciation exceptionnelle de 616 millions d'euros de l'écart d'acquisition comptabilisée à cette date (se reporter *supra*). Au 31 décembre 2010, la valeur comptable d'UMG est au moins égale à sa valeur recouvrable et toute baisse significative de la valeur recouvrable se traduirait, le cas échéant, par une dépréciation supplémentaire de l'écart d'acquisition.
- Au 31 décembre 2010, comme en 2009, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de bourse.
- Aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2009, ainsi qu'au 31 décembre 2010, compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	772	(545)	227
Avances versées au titre des jeux	101	-	101
Droits et catalogues musicaux	6 277	(4 360)	1 917
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	485	-	485
Contrats de merchandising et de services aux artistes	52	(31)	21
Coût des films et des programmes télévisuels	5 138	(4 385)	753
Droits de diffusion d'événements sportifs	312	-	312
Actifs de contenus	13 137	(9 321)	3 816
Déduction des actifs de contenus courants	(1 058)	26	(1 032)
Actifs de contenus non courants	12 079	(9 295)	2 784

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 197	(674)	523
Avances versées au titre des jeux	92	-	92
Droits et catalogues musicaux	5 776	(3 739)	2 037
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	495	-	495
Contrats de merchandising et de services aux artistes	50	(17)	33
Coût des films et des programmes télévisuels	4 928	(4 207)	721
Droits de diffusion d'événements sportifs	299	-	299
Actifs de contenus	12 837	(8 637)	4 200
Déduction des actifs de contenus courants	(1 029)	25	(1 004)
Actifs de contenus non courants	11 808	(8 612)	3 196

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en début de période	523	1 031
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(242)	(310)
Acquisitions/développements internes	83	126
Dépréciations	(215) (b)	(302) (b)
Variation des écarts de conversion et autres	78	(22)
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en fin de période	227	523

- a. Dont 88 millions d'euros classés en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat (183 millions d'euros en 2009).
- b. A fin 2009, en raison des moindres performances attendues sur certains jeux, en particulier la franchise *Guitar Hero*, la Direction d'Activision Blizzard a mis en œuvre un test de dépréciation des actifs et groupes d'actifs concernés, en comparant leur valeur nette comptable à leur valeur recouvrable, calculée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés. Par suite, au 31 décembre 2009, ces actifs ont été dépréciés à hauteur de 302 millions d'euros. De même, à fin 2010, compte tenu de la décision de la Direction d'Activision Blizzard d'abandonner la franchise *Guitar Hero* et des moindres performances attendues sur certains autres jeux, Activision Blizzard a mis en œuvre un test de dépréciation des actifs et groupes d'actifs concernés. Au 31 décembre 2010, ces actifs ont été dépréciés à hauteur de 215 millions d'euros (dont la dépréciation intégrale de la franchise *Guitar Hero*).

(en millions d'euros)

Droits et catalogues musicaux en début de période

Dotations aux amortissements, nettes (a)
 Regroupements d'entreprises
 Acquisitions de catalogues
 Dépréciations de catalogues
 Variation des écarts de conversion et autres

Droits et catalogues musicaux en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2010	2009
2 037	2 339
(285)	(277)
-	15
10	14
(27)	(2)
182	(52)
1 917	2 037

- a. Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(en millions d'euros)

Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période

Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux
 Regroupements d'entreprises
 Recouvrement d'avances, net
 Variation des écarts de conversion et autres

Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2010	2009
495	459
578	624
-	1
(624)	(584)
36	(5)
485	495

(en millions d'euros)

Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période

Acquisition de coproductions et de catalogues
 Consommation des coproductions et des catalogues
 Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels
 Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels
 Regroupements d'entreprises
 Autres

Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2010	2009
721	716
70	67
(109)	(113)
700	667
(671)	(645)
-	4
42	25
753	721

(en millions d'euros)

Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période

Acquisition de droits (a)
 Activation de droits, nette (a)
 Consommation des droits à la diffusion
 Autres

Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2010	2009
299	285
646	712
42	(62)
(676)	(636)
1	-
312	299

- a. Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en 2008 pour quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012). Au 31 décembre 2010, ces droits sont comptabilisés de la manière suivante : à l'ouverture de la fenêtre de diffusion, le 1^{er} août 2010, les droits pour la saison 2010-2011 ont été activés pour un montant de 465 millions d'euros. La saison restante (2011-2012) est présentée en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter *infra*) pour un montant de 465 millions d'euros et sera comptabilisée au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion ou dès le premier paiement.

10.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
	Total	Echéance			
		2011	2012-2015	Après 2015	
Redevances au titre des jeux	43	43	-	-	40
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 417	1 391	26	-	1 306
Droits de diffusion de films et programmes (a)	213	213	-	-	213
Droits de diffusion d'événements sportifs	379	379	-	-	379
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	56	20	32	4	126
Total des passifs de contenus	2 108	2 046	58	4	2 064

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
	Total	Echéance			
		2011	2012-2015	Après 2015	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 011	901	936	174	2 326
Droits de diffusion d'événements sportifs	730	627	103	-	1 304
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	918	439	449	30	886
Total donnés	3 659	1 967	1 488	204	4 516
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(70)	(47)	(23)	-	(77)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(22)	(18)	(4)	-	(30)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)			non chiffrables		
Autres	(131)	(73)	(58)	-	(92)
Total reçus	(223)	(138)	(85)	-	(199)
Total net	3 436	1 829	1 403	204	4 317

- a. Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2010, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 184 millions d'euros (296 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements donnés au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements qui ne peut pas être déterminé de manière fiable n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements donnés ; il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Canal+ France, l'engagement de droits de diffusion de chaînes serait majoré de 174 millions d'euros au 31 décembre 2010, comparé à 406 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, Canal+ SA est tenu d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel (contre 12 % lors du précédent accord antérieur au 18 décembre 2009) dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Canal+ France, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

- b. Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	4 541	(3 208)	1 333
Licences de télécommunications	1 698	(599)	1 099
Bases de clients	1 006	(475)	531
Marques	485	(52)	433
Autres	1 830	(818)	1 012
	9 560	(5 152)	4 408

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	4 314	(2 812)	1 502
Licences de télécommunications	1 339	(496)	843
Bases de clients	976	(287)	689
Marques	445	(52)	393
Autres	1 655	(740)	915
	8 729	(4 387)	4 342

Les logiciels comprennent les logiciels acquis pour un montant net de 676 millions d'euros au 31 décembre 2010 (910 millions d'euros au 31 décembre 2009), principalement par SFR et amortis sur 4 ans, ainsi que les logiciels développés en interne par SFR.

Les marques correspondent aux marques acquises de GVT en 2009 et Activision en 2008.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits de passage et autres droits d'occupation à long terme pour un montant net de 393 millions d'euros au 31 décembre 2010 (424 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Solde en début de période	4 342	3 872
Dotations aux amortissements	(993)	(883)
Pertes de valeur	(2)	-
Acquisitions	805 (a)	490
Augmentation liée aux développements internes	276	288
Cessions/diminution	(19)	(4)
Regroupements d'entreprises	27	432 (b)
Variation des écarts de conversion	83	(5)
Autres	(111)	152
Solde en fin de période	4 408	4 342

a. Dont 300 millions d'euros pour l'acquisition de fréquences de téléphonie mobile 3G par SFR.

b. Correspond principalement aux immobilisations incorporelles acquises en 2009 lors de la prise de contrôle de GVT (396 millions d'euros).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -66 millions d'euros en 2010 contre -71 millions d'euros en 2009, Groupe Maroc Telecom : -7 millions d'euros en 2010 contre -5 millions d'euros en 2009), les logiciels développés en interne (-210 millions d'euros en 2010 inchangé par rapport à 2009) et les logiciels acquis (-269 millions d'euros en 2010 contre -311 millions d'euros en 2009).

Note 12 Immobilisations corporelles

31 décembre 2010			
(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	189	(2)	187
Constructions	2 576	(1 488)	1 088
Installations techniques	12 290	(6 998)	5 292
Immobilisations en cours	270	-	270
Autres	4 317	(2 937)	1 380
	19 642	(11 425)	8 217

31 décembre 2009			
(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	181	(2)	179
Constructions	2 341	(1 360)	981
Installations techniques	10 745	(6 145)	4 600
Immobilisations en cours	240	-	240
Autres	4 084	(2 820)	1 264
	17 591	(10 327)	7 264

Au 31 décembre 2010, les autres immobilisations corporelles comprennent notamment les décodeurs pour 669 millions d'euros, nets (599 millions d'euros au 31 décembre 2009). Par ailleurs, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élèvent à 68 millions d'euros à cette date (79 millions au 31 décembre 2009).

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Solde en début de période	7 264	6 317
Dotations aux amortissements	(1 527)	(1 385)
Acquisitions/augmentation	2 339	1 772
Cessions/diminution	(67)	(135)
Regroupements d'entreprises	2	913 (a)
Variation des écarts de conversion	169	(2)
Autres	37	(216)
Solde en fin de période	8 217	7 264

a. Correspond principalement aux acquisitions de GVT (776 millions d'euros) et de Sotelma (98 millions d'euros) (se reporter à la note 2).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-128 millions d'euros en 2010 contre -140 millions d'euros en 2009) et les installations techniques (-1 007 millions d'euros en 2010 contre -981 millions d'euros en 2009).

Note 13 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			
	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 008	213	39	1 260
Licences de télécommunications	885	214	-	1 099
Bases de clients	287	3	208	498
Marques	-	1	141	142
Autres	897	54	14	965
	3 077	485	402	3 964
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	47	128	-	175
Constructions	809	221	13	1 043
Installations techniques	2 286	1 639	1 213	5 138
Immobilisations en cours	220	-	-	220
Autres	679	117	97	893
	4 041	2 105	1 323	7 469
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications, nettes	7 118	2 590	1 725	11 433
	31 décembre 2009			
	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
(en millions d'euros)				
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 174	218	25	1 417
Licences de télécommunications	648	195	-	843
Bases de clients	385	2	237	624
Marques	-	1	124	125
Autres	796	54	10	860
	3 003	470	396	3 869
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	40	127	-	167
Constructions	753	165	13	931
Installations techniques	2 217	1 499	757	4 473
Immobilisations en cours	207	-	-	207
Autres	635	111	68	814
	3 852	1 902	838	6 592
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications, nettes	6 855	2 372	1 234	10 461

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021).

En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G.

De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité.

Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Par ailleurs, en date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter, au plus tard le 31 décembre 2013, ses obligations de déploiement de réseaux UMTS dans le calendrier suivant :

- couverture de 84 % de la population métropolitaine au 30 juin 2010 ;

- couverture de 88 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2010 ;
- couverture de 98 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2011 ;
- couverture de 99,3 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2010, avec 92 % de la population française couverte en 3G/3G+, SFR remplit et dépasse les obligations de couverture en 3G fixées par l'Arcep pour cette date.

Note 14 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
NBC Universal (a)	12,34%	20,00%	2 779	4 033
Autres	na*	na*	127	113
			2 906	4 146

na* : non applicable.

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2010
NBC Universal (a)	4 033	(1 629)	-	201	(299) (b)	473 (c)	2 779
Autres	113	(3)	-	(6)	(2)	25	127
	4 146	(1 632)	-	195	(301)	498	2 906

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
NBC Universal	4 342	-	(82) (d)	178	(306)	(99) (c)	4 033
Autres	99	39	(28)	(7)	-	10	113
	4 441	39	(110)	171	(306)	(89)	4 146

- a. Depuis les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal, Vivendi détenait une participation de 20 % dans NBC Universal et General Electric (GE) détenait la participation de 80 % restante. Selon divers accords conclus entre Vivendi et GE, la gouvernance de NBC Universal était partagée entre Vivendi et GE, et chacun recevait des dividendes de NBC Universal au prorata de leur participation. En décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. En outre, Vivendi a reçu des dividendes pour la période entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de cession le 25 janvier 2011, au prorata de sa participation, pour un montant total d'environ 390 millions de dollars, dont environ 300 millions de dollars encaissés sur l'exercice 2010. Le traitement comptable de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal est décrit dans la note 2.2.
- b. Comprend le dividende reçu de NBC Universal au cours de l'exercice 2010 à hauteur de 233 millions d'euros ainsi que le dividende reçu le 25 janvier 2011 au titre du quatrième trimestre 2010 pour 66 millions d'euros.
- c. Comprend la variation des écarts de conversion (+318 millions d'euros en 2010 et -101 millions d'euros en 2009).
- d. Au 31 décembre 2009, en se fondant sur l'économie de l'accord avec GE, qui établissait à 5,8 milliards de dollars la valeur de la participation de Vivendi dans NBC Universal, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable de cette participation était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation à hauteur de 118 millions de dollars (soit 82 millions d'euros) à cette date.

Informations financières relatives aux titres NBC Universal

Les informations condensées relatives aux titres NBC Universal mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de cette société ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi respectivement aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 dans cette société, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	12,34%	20,00%
Chiffre d'affaires	1 536	2 159
Résultat opérationnel	205	308
Résultat net	136	183
Total actif	3 954	4 747
Total passif	1 734	1 395

Note 15 Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs financiers de gestion de trésorerie (a)		508	271
Actifs financiers disponibles à la vente (b)		50	50
Instruments financiers dérivés	23	91	30
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat (c)		35	113
Actifs financiers évalués à la juste valeur	23	684	464
Autres prêts et créances (d)		412	426
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		22	49
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		-	1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		434	476
Actifs financiers		1 118	940
Déduction des actifs financiers courants		(622)	(464)
Actifs financiers non courants		496	476

- Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard (672 millions de dollars au 31 décembre 2010 et 389 millions de dollars au 31 décembre 2009).
- Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas de titres cotés significatifs aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 et n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours des exercices 2010 et 2009.
- Les autres actifs financiers à la juste valeur comprennent notamment les titres ARS (« *Auction Rate Securities* ») d'Activision Blizzard pour 18 millions d'euros au 31 décembre 2010 (54 millions d'euros au 31 décembre 2009). La variation constatée est notamment liée à l'exercice le 30 juin 2010 par Activision Blizzard d'une option de vente sur une partie de ces titres ARS.
- Les autres prêts et créances comprennent notamment les dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) de SFR pour 237 millions d'euros au 31 décembre 2010 (247 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 16 Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances clients	5 753	5 561
Dépréciation des créances douteuses	(1 231)	(1 091)
Total créances clients, nettes	4 522	4 470
<i>Dont créances échues non provisionnées</i>	<i>1 416</i>	<i>1 419</i>
Autres	2 189	1 997
<i>Dont TVA à recevoir</i>	<i>827</i>	<i>826</i>
<i>personnel et autres taxes</i>	<i>176</i>	<i>87</i>
<i>charges constatées d'avance</i>	<i>331</i>	<i>338</i>
Total créances d'exploitation et autres	6 711	6 467

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées, chaque secteur opérationnel appliquant un taux de dépréciation des créances clients évalué sur la base des impayés historiquement constatés à son niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé sur l'abonnement (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+), en utilisant le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapportés au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, le solde du montant mentionné *supra* est notamment constitué de créances des secteurs opérationnels SFR et Groupe Canal+ qui ne font pas l'objet d'une procédure de recouvrement contentieuse individuelle compte tenu du fait que leur échéance est inférieure à 30 jours, 60 jours ou 120 jours, selon la nature des clients concernés et des secteurs opérationnels considérés, et dont le niveau de risque est donc considéré comme limité.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes fournisseurs		6 586	6 565
Autres		7 865 (a)	7 002 (a)
<i>Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	10.2	1 391	1 280
<i>produits constatés d'avance des activités de jeux (b)</i>		1 303	991
<i>produits constatés d'avance des activités de télécommunications (c)</i>		921	827
<i>TVA à payer</i>		897	928
<i>personnel et autres taxes</i>		1 256	1 097
Total dettes d'exploitation et autres		14 451	13 567

- Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone : 440 millions d'euros au 31 décembre 2010, versé fin janvier 2011 (le même montant était dû au 31 décembre 2009 au titre de l'exercice 2009 et a été versé en janvier 2010).
- Correspond à l'étalement du chiffre d'affaires généré chez Activision Blizzard par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1).
- Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables des activités mobiles de SFR ainsi que la partie courante du revenu différé par les activités fixes de SFR.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	244	256
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	190	207
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		376	519
Passifs non courants de contenus	10.2	61	68
Autres		203	261
Total autres passifs non courants		1 074	1 311

- Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 256 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 281 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « Indefeasible Right of Use »), des locations ou des contrats de services.

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Trésorerie	461	718
Équivalents de trésorerie (a)	2 849	2 628
<i>Dont OPCVM</i>	1 986	1 948
<i>Certificats de dépôts et dépôts à terme</i>	863	680
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	3 310	3 346

- a. Les performances historiques sur 2010 et 2009 de ces placements ont été vérifiées et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé. Comme mentionné en note 1.3.5.8, les valeurs mobilières de placement classées dans cette rubrique sont comptabilisées à la juste valeur par compte de résultat.
- b. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (2 124 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Note 18 Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 237 337	1 228 859
Titres d'autocontrôle	(80)	(80)
Droits de vote	1 237 257	1 228 779

Au 31 décembre 2010, Vivendi détient environ 80 000 titres d'autocontrôle pour une valeur nette globale d'environ 2 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2009). Ces titres sont destinés à la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Ces options d'achats d'actions ayant toutes expiré courant 2010, ces titres d'autocontrôle seront annulés au cours du premier semestre 2011.

En outre, au 31 décembre 2010, les plans existants de stock-options et d'actions de performance représentent 50,8 millions d'actions nouvelles à émettre en faveur des bénéficiaires (48,9 millions d'actions au titre des stock-options et 1,8 million d'actions de performance, contre 41,3 millions d'actions au titre des stock-options et 1,1 million d'actions de performance au 31 décembre 2009 ; se reporter à la note 21.2.2), le cas échéant, qui porteraient le capital potentiel à 7 084 millions d'euros, divisé en 1 288,1 millions d'actions (contre 6 992 millions d'euros, divisé en 1 271,2 millions d'actions au 31 décembre 2009).

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
SFR	1 612	1 420
Groupe Maroc Telecom	1 207	1 152
Activision Blizzard	895	1 058
GVT	- (a)	4
Autres	401	337
Total	4 115	3 971

- a. Au 31 décembre 2009, GVT était détenu à 82,45 %. Depuis le 11 juin 2010, Vivendi détient 100 % du capital de GVT (se reporter à la note 2.1).

Dividendes versés aux actionnaires

Dividende proposé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2010

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2010 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi dans sa réunion du 22 février 2011 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,40 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,7 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance de Vivendi dans sa réunion du 28 février 2011.

Dividende versé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2009

Lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 avril 2010, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire de Vivendi relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2009. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de 1 721 millions d'euros, mis en paiement le 11 mai 2010.

Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales

Les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales de Vivendi concernent principalement SFR (440 millions d'euros en 2010, contre 771 millions d'euros en 2009), Maroc Telecom SA (386 millions d'euros en 2010, contre 395 millions d'euros en 2009) et Activision Blizzard (58 millions d'euros en 2010 pour la première fois).

Par ailleurs, le conseil d'administration de SFR du 6 décembre 2010 a décidé la mise en paiement d'un acompte sur dividende de 1 milliard d'euros, au titre de l'exercice 2010 (dont 440 millions d'euros ont été versés à Vodafone le 28 janvier 2011) et le 9 février 2011, Activision Blizzard a annoncé que son conseil d'administration avait décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,165 dollar par action. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 11 mai 2011.

Activision Blizzard

Rachat par Activision Blizzard de ses propres actions

Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Dans le cadre de ce programme, Activision Blizzard a procédé au cours de l'exercice 2010 au rachat d'environ 86 millions de titres pour un montant total de 966 millions de dollars, dont environ 84 millions de titres ont effectivement été réglés en 2010 (944 millions de dollars) et 1,8 million de titres ont été réglés en janvier 2011 (22 millions de dollars). Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation du précédent programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars, Activision Blizzard a procédé en janvier 2010 au rachat de 1,3 million de titres qu'il s'était engagé à racheter en décembre 2009 pour un montant de 15 millions de dollars. Au total, au cours de l'exercice 2010, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 85 millions d'actions propres pour un montant total de 959 millions de dollars, soit 726 millions d'euros (contre 1,1 milliard de dollars, soit 792 millions d'euros en 2009). Au 31 décembre 2010, Vivendi détient environ 61 % non dilué d'Activision Blizzard (contre environ 57 % au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, le 9 février 2011, Activision Blizzard a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Ce programme se terminera au plus tôt le 31 mars 2012 ou lorsque le conseil d'administration décidera de l'arrêter.

Taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard

L'évolution du taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard s'établit comme suit :

- Au 9 juillet 2008, sur un total de 1 315,4 millions d'actions (après division du titre par deux et net des actions d'autocontrôle) composant le capital d'Activision Blizzard lors de sa prise de contrôle par Vivendi, Vivendi détenait 716,5 millions d'actions, soit 54,47 % du capital d'Activision Blizzard. Après avoir acquis 2,1 millions d'actions supplémentaires sur le marché au second semestre 2008, Vivendi détient 718,6 millions d'actions, soit 54,76 % du capital d'Activision Blizzard au 31 décembre 2008.
- Entre le 9 juillet 2008 et le 31 décembre 2010, Activision Blizzard a émis environ 59 millions d'actions en faveur des bénéficiaires des plans de stock-options et d'actions de performance, dont 5,5 millions d'actions entre le 9 juillet et 31 décembre 2008, 35,1 millions d'actions sur l'exercice 2009 et 18,4 millions d'actions sur l'exercice 2010. Sur la même période, Activision Blizzard a racheté environ 199,2 millions de ses propres actions sur le marché dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par son conseil d'administration, dont 13,0 millions entre le 9 juillet et 31 décembre 2008, 100,7 millions d'actions sur l'exercice 2009 et 85,5 millions d'actions sur l'exercice 2010.
- Au 31 décembre 2010, sur un total de 1 183,3 millions d'actions (net des actions d'autocontrôle) composant le capital d'Activision Blizzard, Vivendi en détient 718,6 millions d'actions, soit 60,73 % du capital d'Activision Blizzard à cette date. En outre, au 31 décembre 2010, les plans existants de stock-options et d'actions gratuites représentent 77,8 millions d'actions nouvelles à émettre en faveur des bénéficiaires (61,2 millions d'actions au titre des stock-options et 16,6 millions d'actions gratuites ; se reporter à la note 21.3.2), le cas échéant, et le programme de rachat d'actions autorisé en février 2011 à hauteur de 1,5 milliard de dollars représente environ 136,4 millions d'actions (sous l'hypothèse d'un cours de bourse de 11 dollars par action).

Canal+ France

Rachat par Vivendi des minoritaires de Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'une option de vente à Vivendi de leur participation de respectivement 9,9 % et 5,1 % dans Canal+ France exerçable en

février 2010 au prix de marché déterminé à dire d'expert et assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France).

- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.
- Le 22 février 2010, M6 est sorti du capital de Canal+ France après avoir exercé son option de vente pour un montant de 384 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.

Ces opérations sont sans incidence sur l'endettement financier net de Vivendi car, conformément aux normes comptables applicables lors du rapprochement, les options de vente initialement consenties à TF1 et M6 avaient été comptabilisées sous forme de passif financier, compris dans l'endettement financier net du groupe. Grâce à ces transactions, Groupe Canal+ (détenu à 100 % par Vivendi) détient désormais 80 % de Canal+ France.

Introduction en bourse de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France

Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer son droit de liquidité sur sa participation de 20 % dans Canal+ France. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse de sa participation de 20 % dans Canal+ France, conformément à la procédure prévue à cet effet dans le pacte d'actionnaires conclu le 4 janvier 2007. Ce processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Pour une description du pacte d'actionnaires, se reporter à la note 26.5.

Note 19 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2010
Régimes d'avantages au personnel	20	409	29	(55)	-	-	49	432
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	80	8	(69)	(5)	-	2	16
Autres provisions salariales (a)		69	11	(19)	(2)	-	4	63
Avantages au personnel (b)		558	48	(143)	(7)	-	55	511
Coûts de restructuration		39	62	(63)	-	-	4	42
Litiges	27	890	91	(28)	(503)	-	(7)	443
Pertes sur contrats long terme		505	90	(177)	(33)	-	9	394
Passifs liés à des cessions	26.4	129	8	(59)	(10)	-	(18)	50
Provision pour remise en état des sites (c)		125	10	(2)	(7)	-	(63)	63
Autres provisions		407	171	(37)	(56)	2	39	526
Total Provisions		2 653	480	(509)	(616)	2	19	2 029
Déduction des provisions courantes		(563)	(220)	170	87	-	(26)	(552)
Provisions non courantes		2 090	260	(339)	(529)	2	(7)	1 477

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
Régimes d'avantages au personnel	20	418	11	(47)	(2)	4	25	409
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	97	42	(48)	(9)	-	(2)	80
Autres provisions salariales (a)		76	6	(17)	-	-	4	69
Avantages au personnel (b)		591	59	(112)	(11)	4	27	558
Coûts de restructuration		151	78	(146)	(42)	-	(2)	39
Litiges	27	384	619	(45)	(73)	7	(2)	890
Pertes sur contrats long terme		565	141	(135)	(83)	-	17	505
Passifs liés à des cessions	26.4	137	1	(3)	(2)	-	(4)	129
Provision pour remise en état des sites (c)		104	14	-	-	8	(1)	125
Autres provisions		372	126	(53)	(44)	2	4	407
Total Provisions		2 304	1 038	(494)	(255)	21	39	2 653
Déduction des provisions courantes		(719)	(175)	258	131	(3)	(55)	(563)
Provisions non courantes		1 585	863	(236)	(124)	18	(16)	2 090

- Comprend les rémunérations différées.
- Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration.
- SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.

Note 20 Régimes d'avantages au personnel

20.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Régimes à cotisations définies		39	20
Régimes à prestations définies	20.2.2	32	-
Régimes d'avantages au personnel		71	20

20.2 Régimes à prestations définies

20.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations,
- les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation (a)	4,6%	5,3%	4,8%	5,3%
Taux de rendement attendu des placements (b)	3,9%	4,4%	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	1,8%	1,8%	3,0%	3,5%
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	10,8	11,6	6,3	7,0

na* : non applicable.

- Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2010 par une augmentation de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une diminution de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 49 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 54 millions d'euros).
- Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2010 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation	4,75%	5,25%	5,00%	5,50%	4,25%	5,25%	4,25%	5,25%
Taux de rendement attendu des placements	4,75%	5,25%	3,53%	4,15%	na*	na*	4,62%	4,42%
Taux d'augmentation des salaires	na*	na*	4,50%	4,75%	1,75%	2,00%	3,30%	3,45%

na* : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	Etats-Unis		Canada	
	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation	4,75%	5,25%	5,00%	5,75%
Taux d'augmentation des salaires	3,50%	4,00%	na*	na*

na* : non applicable.

Actifs de couverture**Tendance moyenne pondérée d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture**

	31 décembre	
	Minimum	Maximum
Actions	4%	5%
Immobilier	2%	2%
Obligations	86%	93%
Disponibilités	-	6%

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre	
	2010	2009
Actions	4%	5%
Immobilier	2%	2%
Obligations	93%	88%
Disponibilités	1%	5%
Total	100%	100%

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 8,0 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2010, et de 4,7 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2020. En 2010, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 11 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de moins de 1 million d'euros.

Par ailleurs, Vivendi a tenu compte de l'incidence de la réforme du système de santé américain (US health care reform, HCR) dans ses évaluations actuarielles au 31 décembre 2010. La prise en compte des éléments dont les modalités d'application sont connues à cette date s'est traduite au global par une augmentation non significative de ses engagements de prestations complémentaires aux Etats-Unis.

20.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010		2009		2009	
	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
Coût des services rendus	14	12	-	-	14	12
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	15	(4)	2	(1)	17	(5)
Amortissement du coût des services rendus passés	1	1	-	-	1	1
Effet des réductions/règlements	-	(2)	-	-	-	(2)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	(6)	-	-	-	(6)
Incidence sur les charges administratives et commerciales	30	1	2	(1)	32	-
Effet de désactualisation des passifs actuariels	28	27	8	8	36	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(9)	(10)	-	-	(9)	(10)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	19	17	8	8	27	25
Charge de la période	49	18	10	7	59	25

En 2010, le montant des prestations payées (incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans) s'élevait à 36 millions d'euros au titre des retraites (35 millions d'euros en 2009), dont 9 millions d'euros par les fonds de couverture (15 millions d'euros en 2009), et à 13 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (11 millions d'euros en 2009).

20.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur des engagements	625	539	482	780	1 319	159	142	135	144	159
Juste valeur des actifs de couverture	240	203	189	443	911	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(385)	(336)	(293)	(337)	(408)	(159)	(142)	(135)	(144)	(159)

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

(en millions d'euros)	Note	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
		2010	2009	2010	2009	2010	2009
Évolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		539	482	142	135	681	617
Coût des services rendus		14	12	-	-	14	12
Effet de désactualisation des passifs actuariels		28	27	8	8	36	35
Cotisations salariales		-	-	2	1	2	1
Regroupements d'entreprises		-	4	-	-	-	4
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		-	(2)	-	-	-	(2)
Règlements		-	(4)	-	-	-	(4)
Transferts		-	-	-	-	-	-
Modifications des régimes		-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels d'expérience (a)		(2)	2	(2)	(1)	(4)	1
Pertes/(gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		58	44	10	11	68	55
Prestations payées		(36)	(31)	(13)	(12)	(49)	(43)
Autres (écarts de conversion)		24	5	12	-	36	5
Valeur des engagements en fin d'exercice		625	539	159	142	784	681
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>361</i>	<i>295</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>361</i>	<i>295</i>
<i>engagements non couverts (b)</i>		<i>264</i>	<i>244</i>	<i>159</i>	<i>142</i>	<i>423</i>	<i>386</i>
Évolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		203	189	-	-	203	189
Rendement attendu des actifs de couverture		9	10	-	-	9	10
Écarts actuariels d'expérience (c)		9	3	-	-	9	3
Cotisations patronales		43	34	12	11	55	45
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		-	(4)	-	-	-	(4)
Transferts		-	-	-	-	-	-
Prestations payées		(36)	(31)	(13)	(12)	(49)	(43)
Autres (écarts de conversion)		12	2	-	-	12	2
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		240	203	-	-	240	203
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(385)	(336)	(159)	(142)	(544)	(478)
Pertes/(gains) actuariels non comptabilisés		117	78	(1)	(7)	116	71
Coût des services passés non comptabilisé		1	3	-	-	1	3
(Provisions)/actifs avant plafonnement de l'actif		(267)	(255)	(160)	(149)	(427)	(404)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-	-	-	-
(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan		(267)	(255)	(160)	(149)	(427)	(404)
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>		<i>5</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	19	<i>(272)</i>	<i>(260)</i>	<i>(160)</i>	<i>(149)</i>	<i>(432)</i>	<i>(409)</i>

- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2008, 2007 et 2006, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement 1 million d'euros, -1 million d'euros et -4 millions d'euros.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2010, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2008, 2007 et 2006, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement -43 millions d'euros, -24 millions d'euros et 24 millions d'euros.
- Dont provision courante de 34 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2010	2009	2010	2009
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux États-Unis	120	110	139	126
Sociétés établies au Royaume-Uni	178	154	-	-
Sociétés établies en Allemagne	110	102	-	-
Sociétés établies en France	162	120	-	-
Autres	55	53	20	16
	625	539	159	142
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux États-Unis	58	53	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	127	98	-	-
Sociétés établies en France	45	43	-	-
Autres	10	9	-	-
	240	203	-	-

Restructuration au Royaume-Uni

En novembre 2008, Vivendi a procédé à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007, concernant les bénéficiaires des activités vins et spiritueux de Seagram et UMG, en le scindant en trois plans distincts (retraités de Seagram et UMG, anciens salariés non retraités de Seagram, anciens salariés non retraités et salariés d'UMG), puis en externalisant les engagements des retraités de Seagram et UMG.

A ce dernier titre, le plan des retraités de Seagram et UMG a souscrit une police d'assurance pour un montant de 135 millions de livres sterling (172 millions d'euros), afin de couvrir les engagements du plan. La valeur de l'engagement et celle de l'actif de couverture adossé (le contrat d'assurance) étant identiques à compter de cette date, aucun passif net comptable de retraite n'était donc comptabilisé dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2008. La clôture de ce plan est intervenue fin 2009 ; Vivendi est ainsi juridiquement déchargé de toute obligation à l'égard des bénéficiaires du plan.

20.2.4 Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	11,5%	7,0%	80,5%	1,0%	100,0%
Plan complémentaire de la direction du Siège	11,5%	7,0%	80,5%	1,0%	100,0%
Plan complémentaire de SFR	12,8%	6,0%	80,1%	1,1%	100,0%
Plan "indemnités de départ en retraite" de Groupe Canal+	13,0%	12,0%	75,0%	-	100,0%

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2010 (5 millions d'euros en 2009), et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2011.

Les versements liés à l'ensemble des dix régimes de retraite en France se sont élevés à 5 millions d'euros en 2010 (5 millions d'euros en 2009) et sont estimés à 5 millions d'euros pour 2011.

Par ailleurs, Vivendi a tenu compte de l'incidence de la réforme des retraites en France (loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) dans ses évaluations actuarielles au 31 décembre 2010 qui s'est traduite au global par une diminution non significative de ses engagements de retraite en France à cette date.

Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2011, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 36 millions d'euros au titre des retraites, dont 15 millions d'euros aux fonds de couverture, et 13 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi (en valeur nominale) :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2011	27	13
2012	18	13
2013	19	12
2014	39	12
2015	20	12
2016-2020	180	58

Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1 Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidences sur le compte de résultat

(en millions d'euros)

Charge/(produit)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance	27	30
"Stock Appreciation Rights" (SAR) et "Restricted Stock Units" (RSU) fondés sur la valeur de Vivendi	(5)	(9)
Plans d'épargne groupe	15	7
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	37	28
Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance Activision Blizzard	68	85
Options de souscription d'actions et actions gratuites Blizzard dénouées par remise de numéraire	1	42
Instruments fondés sur la valeur d'Activision Blizzard	69	127
"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG	7	-
Actions gratuites Neuf Cegetel dénouées par remise de numéraire	-	9
Sous-total (y compris coûts capitalisés par Activision Blizzard)	113	164
<i>Dont</i>		
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>	110	122
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>	3	42
(-) Quote-part de coûts capitalisés par Activision Blizzard (a)	26	(10)
Charges/(Produits) relatifs aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	139	154

- a. Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard et sont capitalisés au bilan au sein des logiciels développés en interne dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Dès la mise en vente du produit, ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de six mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Pour l'exercice 2010, 41 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 67 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de -26 millions d'euros. Pour l'exercice 2009, 74 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 64 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 10 millions d'euros.

Position bilantielle

(en millions d'euros)

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
"Stock Appreciation Rights" (SAR) et "Restricted Stock Units" (RSU) fondés sur la valeur de Vivendi	9	20
"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG	7	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites fondées sur la valeur de Blizzard	-	60
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	16	80
Actions gratuites Neuf Cegetel	38	66
Dettes d'exploitation au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	38	66
Passifs au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	54	146

21.2 Plans attribués par Vivendi

21.2.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Au cours des exercices 2010 et 2009, Vivendi a mis en œuvre des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par émission d'actions, quel que soit le lieu de résidence fiscale des bénéficiaires, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.

Plus précisément, **la volatilité** retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi est calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 5 ans (comparé à une période de 4 ans au 31 décembre 2009) et (b)

25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.

Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance est soumise à la réalisation de conditions de performance incluant depuis 2009 des indicateurs externes à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Pour les exercices 2010 et 2009, ces conditions de performance sont pondérées comme suit :

- Poids des indicateurs externes : 20 % (performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40),
- Poids des indicateurs internes : 80 % (résultat net ajusté (50 %) et flux de trésorerie opérationnels (CFFO) (30 %)).

La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle est appréciée sur une période d'un an pour les options de souscription d'actions et sur une période de deux ans pour les actions de performance.

Pour l'exercice 2011, les conditions de performance seront pondérées comme suit :

- Poids des indicateurs externes : 30 % (performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40),
- Poids des indicateurs internes : 70 % (résultat net ajusté (45 %) et flux de trésorerie opérationnels (CFFO) (25 %)).

Instruments dénoués par émission d'actions

Pour les principaux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribués en 2010 et 2009, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2010	2009
Date d'attribution	15 avril	16 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>		
Prix d'exercice de l'instrument (en euros) (a)	19,71	20,02
Cours de l'action (en euros)	19,89	19,57
Volatilité retenue	25%	29%
Taux de dividendes estimé	7,04%	7,15%
Coefficient de réalisation des objectifs	100%	100%

- a. Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des stock-options des plans en cours, dont le plan du 15 avril 2010, ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans 2009 et 2010, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans de stock-options et d'actions de performance concernés.

Plans d'options de souscription d'actions

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les plans d'options de souscription d'actions attribués en 2010 et 2009, les droits sont acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits.

Le nombre d'options attribuées le 15 avril 2010 s'est élevé à 5 297 200, comparé à 6 561 120 options attribuées le 16 avril 2009. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,75 % (3,09 % en 2009), la juste valeur de l'instrument attribué était de 1,99 euro, comparé à 2,34 euros par option au 16 avril 2009.

Pour les exercices 2010 et 2009, le Conseil de surveillance, après examen par le Comité des ressources humaines, a constaté que les critères de performance fixés pour 2010 et 2009 ont été atteints. Le nombre d'options de souscription d'actions attribué au titre de l'exercice 2010 et 2009 (décrite *supra*) est devenu définitif.

Plans d'attribution d'actions de performance

En 2010 et 2009, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance, dont les droits sont acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses

actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le nombre d'actions de performance attribuées le 15 avril 2010 s'est élevé à 1 084 172, comparé à 567 001 actions attribuées le 16 avril 2009. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 17,50 % du cours de l'action au 15 avril 2010 (comparé à 17,58 % au 16 avril 2009), la juste valeur de l'instrument attribué était de 13,80 euros, comparé à 13,23 euros par action au 16 avril 2009.

Les critères de performance fixés en 2009 (décrits *supra*) ayant été atteints fin 2010, le nombre d'actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2009 est devenu définitif.

Instruments dénoués par remise de numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et jusqu'en 2007 inclus, compte tenu de l'assouplissement de la réglementation boursière américaine (« SEC Rule 701 »), Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « *stock appreciation rights* » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution. Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans.

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire (« restricted stock units » ou « RSU »)

Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « *restricted stock units* » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions de performance ou d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des deux exercices suivants la période d'acquisition de deux ans, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2010 des SAR et RSU en cours à cette date :

	SAR			RSU
	2007 (a)	2006 (b)		2007 (c)
Date d'attribution	23 avril	22 septembre	13 avril	23 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>				
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58	na*
Nombre d'instruments attribués	1 280 660	24 000	1 250 320	106 778
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2010) :</i>				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	3,1	2,8	2,6	-
Cours de l'action (en dollars US)	27,25	27,25	27,25	27,25
Volatilité retenue	27%	27%	27%	na*
Taux d'intérêt sans risque	1,25%	1,17%	1,10%	na*
Taux de dividendes estimé	6,87%	6,87%	6,87%	6,87%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2010 (en dollars US)	0,71	1,28	1,22	27,25

na* : non applicable.

- Pour les plans de SAR attribués en 2007, les droits ont été acquis à l'issue d'une période de trois ans. La comptabilisation de la charge a été par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.
- Pour les plans de SAR attribués en 2006, l'acquisition des droits s'est faite par tiers à la date anniversaire de l'attribution. La comptabilisation de la charge a été étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'était pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge a été prise en compte dégressivement sur trois années.
- L'attribution des plans de RSU était soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. Les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007,

la totalité des RSU accordée en 2007 a donc été définitivement acquise aux bénéficiaires en 2009. La comptabilisation de la charge a été de ce fait linéaire sur la période d'acquisition.

Conformément aux dispositions décrites *supra*, au cours de l'année 2010, les bénéficiaires des plans RSU attribués au cours de l'année 2006 ont reçu un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi d'un montant global de 4 millions d'euros.

Plans d'épargne groupe et plans à effet de levier

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de 5 années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans de souscription d'actions est estimée et figée à la date d'octroi. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

Pour les plans souscrits en 2010 et 2009, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2010	2009
Date d'octroi des droits	5 juillet	6 juillet
Prix de souscription (en euros)	13,78	14,61
<i>Données à la date d'octroi :</i>		
Cours de l'action (en euros)	16,46	16,77
Décote faciale	16,28%	12,88%
Taux de dividendes estimé	8,50%	8,35%
Taux d'intérêt sans risque	1,78%	2,50%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,20%	6,90%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%

Pour le plan d'épargne groupe, le nombre d'actions souscrites est de 1 576 839 en 2010 (comparé à 1 184 491 actions souscrites en 2009). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 11,3 % du cours de l'action au 5 juillet 2010 (12,0% au 6 juillet 2009), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 5 juillet 2010 s'élève à 0,8 euro, comparé à 0,2 euro par action souscrite le 6 juillet 2009.

Le plan à effet de levier proposé en 2010 et 2009 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2010, le nombre d'actions souscrites pour le plan à effet de levier est de 5 413 389 (comparé à 3 473 597 actions souscrites en 2009). Après prise en compte du coût d'incessibilité (décrit *supra*) et après effet de levier, la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 5 juillet 2010 s'élève à 2,5 euros, comparé à 2,0 euros par action souscrite le 6 juillet 2009.

Ainsi, compte tenu des souscriptions réalisées dans le cadre des plans classiques et des plans à effet de levier, les capitaux propres ont été augmentés pour un montant total (y compris primes d'émission) de 98 millions d'euros le 29 juillet 2010 et 71 millions d'euros le 30 juillet 2009.

21.2.2 Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours

Les opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2009 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution d'actions de performance Vivendi, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours
Solde au 31 décembre 2008	43 284 077	28,2	986 827
Attribuées	6 601 120	20,0	570 337
Exercées	(155 828)	13,4	(459 825)
Echues	(7 498 324)	47,6	-
Annulées	(564 340)	26,9	(35 828)
Solde au 31 décembre 2009	41 666 705	23,5	1 061 511
Attribuées	5 348 200	19,7	1 101 173
Exercées	(906 840) (a)	14,6	(430 335)
Echues	(326 871)	47,8	-
Annulées	(359 773)	22,4	(29 976)
Ajustées	3 500 498	21,3	124 266
Solde au 31 décembre 2010	48 921 919	21,4	1 826 639
Exerçables au 31 décembre 2010	30 204 309	22,3	-
Acquises au 31 décembre 2010	30 724 124	22,2	112 978

- a. Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,96 euros (comparé à 19,36 euros pour les options exercées en 2009).

Au 31 décembre 2010, la valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 60 millions d'euros et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée est de 5,9 années (voir *infra*).

Au 31 décembre 2010, la durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 1,2 année.

Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le capital social des levées des options de souscription d'actions en cours et de l'émission des actions de performance en cours d'acquisition.

Informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
€17-€19	12 563 715	18,5	8,7	397 145	18,3
€19-€21	7 800 641	19,2	3,5	7 711 622	19,2
€21-€23	7 168 839	22,0	4,3	7 168 839	22,0
€23-€25	6 305 406	23,4	7,3	363 200	23,4
€25-€27	5 541 444	26,5	5,3	5 541 444	26,5
€27-€29	5 694 425	28,6	6,3	5 694 425	28,6
Supérieur à €29	-	-	-	-	-
	48 921 919	21,4	5,9	30 724 124	22,2

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)		RSU
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours	Nombre de RSU en cours
		(en dollars US)	
Solde au 31 décembre 2008	20 379 337	51,8	302 732
Exercées	(107 312)	22,0	(8 500)
Echues	(8 165 843)	51,5	-
Annulées	(27 212)	53,7	(11 657)
Solde au 31 décembre 2009	12 078 970	52,3	282 575
Exercées	(212 527) (a)	12,7	(177 062)
Echues	(7 164 959)	66,3	-
Annulées	(19 051)	24,9	(6 045)
Ajustées	419 247	33,0	-
Solde au 31 décembre 2010	5 101 680	30,2	99 468
Exercables au 31 décembre 2010	5 101 680	30,2	-
Acquises au 31 décembre 2010	5 101 680	30,2	99 468

- a. Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des SAR s'établissait à 26,27 dollars US (comparé à 29,65 dollars US pour les SAR exercées en 2009).

Au 31 décembre 2010, tous les droits relatifs aux SAR sont désormais acquis et leur valeur intrinsèque totale est de 7 millions de dollars US.

Informations relatives aux plans de SAR au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en dollars US)	(en années)		(en dollars US)
Inférieur à \$21	211 809	15,5	2,1	211 809	15,5
\$21-\$24	875 279	22,3	3,2	875 279	22,3
\$24-\$27	122 790	25,2	1,1	122 790	25,2
\$27-\$30	1 409 623	28,5	4,3	1 409 623	28,5
\$30-\$33	1 203 564	32,2	5,3	1 203 564	32,2
\$33-\$36	-	-	-	-	-
\$36-\$39	1 278 615	38,5	6,3	1 278 615	38,5
Supérieur à \$39	-	-	-	-	-
	5 101 680	30,2	4,7	5 101 680	30,2

21.3 Plans attribués par Activision Blizzard

21.3.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Pour les options attribuées sur l'exercice 2010, la volatilité retenue se situe entre 32,87 % et 53,71 % (comparé à 41,56 % et 60,77 % pour l'exercice 2009). Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé pour les stock options attribués en 2010 est basé sur l'historique de la société et sur le montant futur attendu des paiements de dividendes (le taux de dividendes estimé était de zéro en 2009).

Plans de rémunération à long terme « Equity Incentive Plans »

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « Activision 2008 Incentive Plan », approuvé par les actionnaires et modifié par le Conseil d'administration le 24 septembre 2008, puis modifié par le Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2009, et enfin par le Comité des rémunérations du Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 ainsi que modifié par le Conseil d'Administration et par son Comité des rémunérations avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2010 (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'administration à accorder : i) des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, stock appreciation rights (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur, structurées par le Comité des rémunérations dans les limites des critères établis par le Plan 2008 ; ces attributions incluent également des attributions personnalisées d'instruments dénoués en actions Activision Blizzard ou par remise de numéraire, dont la valeur est calculée totalement ou partiellement sur l'action Activision Blizzard, ou de facteurs pouvant influencer sur la valeur de celle-ci, ou sur la base des performances d'Activision Blizzard ou d'une de ses filiales ou unités opérationnelles ou en fonction d'autres facteurs déterminés par le Comité des rémunérations ; et ii) des primes non fondées sur des instruments de capitaux propres destinées à motiver ou à reconnaître les performances des administrateurs, des dirigeants, des employés d'Activision Blizzard et de ses filiales, ainsi que celle de leurs consultants.

Le Comité des rémunérations a les pleins pouvoirs pour créer des rémunérations fondées sur des actions. Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. L'acquisition des stock-options se fait en général graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans et toutes les stock-options expirent à la fin d'une période de dix ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des actions gratuites se fait soit en général intégralement à une date anniversaire de l'attribution, soit graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans, ou acquis seulement si certains critères de performance sont atteints. Le Plan 2008 prévoit que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

A partir de la date d'adoption du Plan 2008, Activision Blizzard a cessé d'attribuer des instruments régis par les plans antérieurs, bien que ces plans soient toujours effectifs et continuent de s'appliquer aux instruments en circulation.

A la date d'approbation du Plan 2008, une enveloppe de 30 millions d'actions était disponible en vue d'une émission. Le Plan 2008 a été modifié avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 afin d'augmenter le nombre d'actions disponibles en vue d'émission de 14 millions et a été modifié avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2010 afin d'augmenter le nombre d'actions disponibles en vue d'émission de 56 millions. Le nombre d'actions est susceptible d'être ponctuellement ajusté du fait i) des options en circulation au titre d'un des plans antérieurs, et qui (a) sont arrivées à échéance, ou ont été annulées sans émission d'actions, ou (b) ont été dénouées en numéraire en remplacement d'une émission d'actions, ou (c) ont été échangées préalablement à l'émission d'actions contre des attributions qui ne font pas intervenir les actions Activision Blizzard, et ii) d'un nombre d'actions correspondant aux actions retenues par la société ou transférées à l'employeur si, dans le cadre d'un des plans antérieurs, le prix d'exercice des options en cours ou la prise en charge par l'employeur de la retenue à la source sur les attributions en cours, sont acquittés par le bénéficiaire sous forme de renonciation des droits, ou par le transfert réel à Activision Blizzard d'actions déjà détenues. Au 31 décembre 2010, environ 60 millions d'actions (contre environ 16 millions d'actions au 31 décembre 2009) sont disponibles en vue d'émission relative au Plan 2008.

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'options de souscription d'actions	
	2010	2009
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (a)</i>		
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	11,52	11,67
Maturité (en années)	10	10
Durée de vie estimée (en années)	5,79	5,95
Nombre d'instruments attribués	11 275 785	9 512 080
Cours de l'action (en dollars US)	11,52	11,67
Volatilité retenue	46%	53%
Taux d'intérêt sans risque	2,97%	3,63%
Taux de dividendes estimé	1,33%	-
Coefficient de réalisation des objectifs	na*	na*
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) (a)	3,98	5,40
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) (a)	45	51

na* : non applicable.

a. Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Dans le cadre du Plan 2008, Activision Blizzard attribue à ses salariés dans le monde entier des actions gratuites et à la suite de la création d'Activision Blizzard, a repris les actions gratuites attribuées par Activision. Les actions gratuites attribuées sont acquises au terme d'une période déterminée, ou à la réalisation de certaines conditions (qui pourrait inclure l'atteinte d'une condition de performance). Elles sont créées et mises en circulation à leur date d'attribution. Elles restent indisponibles tant qu'elles ne sont pas acquises. Au cours de leur acquisition, Activision Blizzard a la possibilité de conserver ces actions pour satisfaire aux exigences de retenues à la source. Les actions gratuites sont soumises à des règles spécifiques quant à leur abandon et à leur cession. L'acquisition des droits est soumise à condition de présence du salarié chez Activision Blizzard et peut être sujette à d'autres conditions (qui pourraient inclure l'atteinte d'une condition de performance). Si les conditions d'acquisition ne sont pas remplies, les actions gratuites attribuées et non acquises sont annulées.

En application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions gratuites, dont l'acquisition est soumise à la réalisation d'une condition de performance liée au marché boursier, ont été attribuées au Président-Directeur général. Ces droits seront acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution, les derniers 20 % étant acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le Président Directeur général à Activision Blizzard. Chaque tranche d'acquisition est conditionnée par l'atteinte d'une condition de performance annuel en terme de rendement moyen pour l'actionnaire (« Compound annual total shareholder return target »). Si la condition de performance liée au marché boursier n'est pas atteinte pour une tranche d'acquisition de droits donnée, aucun droit ne sera acquis au titre de cette période. Toutefois, tous les droits non acquis lors d'une période d'acquisition pourront être acquis lors de la période d'acquisition suivante si la condition de performance liée au marché boursier est alors atteinte.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'attribution gratuite d'actions	
	2010	2009
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (a)</i>		
Période d'acquisition (en années)	3	3
Nombre d'instruments attribués	10 364 522	2 754 974
Cours de l'action (en dollars US)	11,52	11,80
Taux de dividendes estimé	1,33%	-
Coefficient de réalisation des objectifs	na*	na*
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) (a)	11,54	11,80
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) (a)	120	33

na* : non applicable.

a. Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'options attribués au Président-Directeur général et au Co-Président d'Activision

Au titre de leurs précédents contrats de travail au sein d'Activision antérieur au rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision s'étaient vus attribuer des options d'achat d'actions Activision par le Conseil d'Administration d'Activision. Au 31 décembre 2008, environ 16 millions d'options d'achat d'actions Activision Blizzard étaient en cours d'acquisition à ce titre, à un prix d'exercice moyen pondéré unitaire de 1,02 dollar US. Toutes ces options d'achat d'actions ont été exercées en 2009.

21.3.2 Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours

	Options de souscription d'actions		Actions gratuites
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en dollars US)	Nombre d'actions en cours
Solde au 31 décembre 2008	97 841 005	6,5	10 267 104
Attribuées	9 512 080	11,7	2 754 974
Exercées	(34 303 889)	2,6	(1 539 390)
Echues	(1 230 875)	10,0	(179 963)
Solde au 31 décembre 2009	71 818 321	9,0	11 302 725
Attribuées	11 275 785	11,5	10 364 522
Exercées	(16 210 550) (a)	5,0	(2 556 635)
Echues	(5 708 760)	10,2	(2 538 184)
Solde au 31 décembre 2010	61 174 796	10,5	16 572 428
Exerçables au 31 décembre 2010	36 650 295	9,3	-
Acquisés au 31 décembre 2010	36 650 295	9,3	-

- a. Le cours moyen de l'action Activision Blizzard aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 11,40 dollars US (comparé à 11,69 dollars US en 2009).

Au 31 décembre 2010, la valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 157 millions de dollars US et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée est de 7,0 années (voir *infra*).

Au 31 décembre 2010, la durée résiduelle moyenne avant émission des actions gratuites est de 2 années.

Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le capital social des levées des options de souscription d'actions en cours et de l'émission des actions de performance en cours d'acquisition.

Informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
			(en années)		
Inférieur à \$2	334 690	1,8	2,0	334 690	1,8
\$2-\$4	3 564 572	3,3	2,1	3 564 572	3,3
\$4-\$6	3 578 430	5,5	4,0	3 522 530	5,5
\$6-\$8	7 853 778	7,0	5,0	7 386 848	7,0
\$8-\$10	8 773 010	9,3	6,5	8 045 284	9,3
\$10-\$12	22 106 142	11,3	8,8	5 878 097	10,9
\$12-\$14	5 830 440	13,1	7,4	2 845 297	13,2
\$14-\$16	3 540 000	15,0	7,5	1 711 000	15,0
\$16-\$17	5 533 734	16,5	7,6	3 301 977	16,5
Supérieur à \$17	60 000	18,4	7,6	60 000	18,4
	61 174 796	10,5	7,0	36 650 295	9,3

21.3.3 Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale d'Activision Blizzard

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard ») par lequel des actions gratuites et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées.

Le 9 juillet 2008, la création d'Activision Blizzard a eu pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis pour un montant de 106 millions de dollars (68 millions d'euros). Par ailleurs, à cette date, les droits non encore acquis sur les actions gratuites et les stock-options sont devenus intégralement acquis. Ces droits ont été annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire de 88 millions de dollars le 9 janvier 2010, sous condition de présence du salarié à cette date. La comptabilisation de la charge a été étalée linéairement sur dix-huit mois du 9 juillet 2008 au 9 janvier 2010. Ainsi, au 31 décembre 2009, une provision de 86 millions de dollars (60 millions d'euros) avait été comptabilisée. A l'issue du versement de 88 millions de dollars (61 millions d'euros) effectué en janvier 2010, il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.

21.4 Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribués des unités de valeur notionnelles (« phantom equity units ») et des SAR notionnels (« phantom stock appreciation rights »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan. De même, les SAR seront dénoués par un paiement en numéraire, au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Il est en outre prévu un paiement minimum garanti de 25 millions de dollars.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au 31 décembre 2010, la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 7 millions d'euros (contre une valeur nulle au 31 décembre 2009) et aucun versement n'est encore intervenu.

21.5 Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel

Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR en avril 2008, Vivendi a repris les plans existants de Neuf Cegetel par lesquels des actions gratuites ont été attribuées entre 2005 et 2007 à des salariés et/ou mandataires sociaux. L'acquisition des actions n'était définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire était fixée à deux ans. Au 31 décembre 2009, toutes les actions gratuites attribuées étaient définitivement acquises.

Les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard. Au 31 décembre 2010, la dette comptabilisée à ce titre s'élève à 38 millions d'euros (comparé à 66 millions d'euros au 31 décembre 2009), essentiellement du fait du versement de 31 millions d'euros en 2010 aux bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel (comparé à 131 millions d'euros versés en 2009).

Note 22 Emprunts et autres passifs financiers

22.1 Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts obligataires					
Emprunt de 750 millions d'euros (mars 2010) (a)	4,00%	4,15%	mars 2017	750	-
Emprunt de 700 millions d'euros (décembre 2009) (a)	4,88%	4,95%	décembre 2019	700	700
Emprunt de 500 millions d'euros (décembre 2009) (a)	4,25%	4,39%	décembre 2016	500	500
Emprunt de 1,1 milliard d'euros (janvier 2009) (a)	7,75%	7,69%	janvier 2014	894 (b)	1 120
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (a)	4,50%	5,47%	octobre 2013	700	700
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (a)	3,88%	3,94%	février 2012	600	600
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)	6,63%	6,85%	avril 2018	529 (c)	487
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)	5,75%	6,06%	avril 2013	529 (c)	487
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (a)	Euribor 3 mois +0,50%	-	octobre 2011	- (d)	700
<i>Sous-total : Emprunts obligataires Vivendi SA</i>				5 202	5 294
Emprunt de 1 milliard d'euros (juillet 2005) (a)	3,375%	4,14%	juillet 2012	1 000	1 000
Emprunt de 300 millions d'euros (juillet 2009) (a)	5,00%	5,05%	juillet 2014	300	300
<i>Sous-total : Emprunts obligataires SFR</i>				1 300	1 300
Emprunts bancaires					
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros	Euribor +0,250%	-	avril 2012	-	450
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros	Euribor +0,250%	-	août 2013	750	-
<i>Sous-total : Emprunts bancaires Vivendi SA</i>				750	450
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros	Euribor +0,175%	-	avril 2011	- (e)	185
Ligne de crédit de 450 millions d'euros	Euribor +0,160%	-	novembre 2012	430	290
Programmes de titrisation	Euribor +0,750%	-	mars 2011	- (d)	280
Programmes de titrisation	Euribor +0,800%	-	janvier 2015	310	-
<i>Sous-total : Emprunts bancaires SFR</i>				740	755
GVT - Emprunt BNDES	-	-	2017	163 (f)	-
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams	5,05%	-	juillet 2014	148	199
Autres	-	-	na*	214	215
Valeur de remboursement des emprunts				8 517	8 213
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture				(6)	(68)
Emprunts				8 511	8 145
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires				1	13
Valeur des autres instruments dérivés				61	197
Emprunts et autres passifs financiers à long terme				8 573	8 355

na* : non applicable.

- Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.
- En décembre 2010, Vivendi SA a racheté un montant de 226 millions d'euros d'obligations sur l'emprunt de 1,1 milliard d'euros émis en janvier 2009 (259 millions d'euros prime incluse).
- Au 31 décembre 2010, la valeur de remboursement de ces obligations émises en dollars en avril 2008 a été calculée en utilisant le taux de change euro/dollar à la clôture, soit 1,32 euro/dollar (1,44 euro/dollar au 31 décembre 2009).
- Ces lignes ont été reclassées en « Emprunts et autres passifs financiers à court terme ».
- En juin 2010, SFR a refinancé la ligne de crédit existante de 1,2 milliard d'euros, à échéance initiale avril 2011. La nouvelle ligne de crédit d'un montant équivalent, à échéance juin 2015, n'était pas tirée le 31 décembre 2010.
- Correspond à l'emprunt de GVT auprès de la BNDES, portant intérêt au taux moyen de 11,1 % au 31 décembre 2010. Cet emprunt est sujet à certains covenants financiers (se reporter à la note 22.6 *infra*).

22.2 Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt nominal (%)	Échéance	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts obligataires				
Vivendi SA - Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005)	3,63%	avril 2010	-	630
Vivendi SA - Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006)	Euribor 3 mois +0,50%	octobre 2011	700	-
GVT - Emprunt de 200 millions de dollars	-	-	- (a)	137
<i>Sous-total : Emprunts obligataires</i>			<u>700</u>	<u>767</u>
Emprunts bancaires				
SFR - Programmes de titrisation	Euribor +0,750%	mars 2011	283	-
SFR - Crédit syndiqué ("Club Deal") tranche A	Euribor +0,400%	juillet 2010	- (b)	248
SFR - Financement structuré ("UK lease")	Euribor +0,400%	novembre 2010	-	100
GVT - Emprunt BNDES	-	-	23 (c)	199
<i>Sous-total : Emprunts bancaires</i>			<u>306</u>	<u>547</u>
Billets de trésorerie (d)				
Vivendi SA	Eonia +0,22%	janvier 2011	843	635
SFR	Eonia +0,09%	janvier 2011	854	933
<i>Sous-total : Billets de trésorerie</i>			<u>1 697</u>	<u>1 568</u>
Découverts bancaires	-	-	276	307
Autres	-	-	412	739
Valeur de remboursement des emprunts			3 391	3 928
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	-	-	-	(6)
Emprunts			3 391	3 922
Engagement d'achat par Vivendi des actions GVT qu'il ne détient pas	-	-	2 (e)	571
Option de vente accordée à M6 sur sa participation de 5,1 % dans Canal+ France	-	février 2010	- (f)	384
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR	-	-	3	2
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			5	957
Valeur des autres instruments dérivés			34	28
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			3 430	4 907

- a. L'emprunt obligataire contracté en juin 2006 par GVT, en dollars US, à un taux nominal de 12 % et dont l'échéance initiale était en septembre 2011, a été intégralement remboursé par anticipation en janvier et février 2010 grâce à la trésorerie disponible de GVT.
- b. En avril 2010, SFR a remboursé par anticipation la tranche A du crédit syndiqué « Club Deal » de 248 millions d'euros, à échéance initiale juillet 2010.
- c. Se reporter à la note 22.1 renvoi (f) *supra*.
- d. En 2010, Vivendi SA a porté son programme de billets de trésorerie de 1 à 3 milliards d'euros. De son côté, au 31 décembre 2010, SFR dispose d'un programme de billets de trésorerie de 1,2 milliard d'euros.
- e. L'acquisition de 100 % de GVT a été finalisée au cours de l'exercice 2010 (se reporter à la note 2.1).
- f. Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, M6 bénéficiait d'une option de vente à Vivendi de sa participation de 5,1 % dans Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élevait à 384 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le 22 février 2010, M6 est sorti de Canal+ France après avoir exercé son option de vente (se reporter à la note 26.3).

22.3 Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par nature de taux d'intérêt et par devise

Ventilation par taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009	
Valeur de remboursement des emprunts à long terme	22.1	8 517	8 213	
Valeur de remboursement des emprunts à court terme	22.2	3 391	3 928	
Valeur de remboursement des emprunts		11 908	12 141	
Taux d'intérêt fixe		7 016	7 122	59%
Taux d'intérêt variable		4 892	5 019	41%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		11 908	12 141	100%
Swaps payeurs de taux fixe		2 335	3 885	
Swaps payeurs de taux variable		(3 107)	(2 273)	
Position nette à taux fixe	23.2	(772)	1 612	
Taux d'intérêt fixe		6 244	8 734	72%
Taux d'intérêt variable		5 664	3 407	28%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		11 908	12 141	100%

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le coût moyen des emprunts (après gestion) était de 4,09% avec 61 % de taux fixes (contre 4,75% avec 92% de taux fixes en 2009).

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
Euros - EUR	10 253	86%	10 384	86%
Dollars US - USD	1 069 (a)	9%	1 112 (a)	9%
Dirhams - MAD	245	2%	295	2%
Autres	341	3%	350	3%
Valeur de remboursement des emprunts	11 908	100%	12 141	100%

- a. Comprend principalement les deux emprunts obligataires de 1 400 millions de dollars au total contractés en avril 2008, représentant 1 058 millions d'euros au 31 décembre 2010 (974 millions d'euros au 31 décembre 2009), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par un prêt à long terme consenti par Vivendi SA à une filiale américaine.

22.4 Lignes de crédit bancaires disponibles de Vivendi SA et SFR

(en millions d'euros)	Échéance	Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Vivendi SA							
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (avril 2005)	avril 2012	2 000	-	2 000	2 000	450	1 550
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (août 2006)							
Dont ligne initiale	août 2012	271	-	271	271	-	271
extension	août 2013	1 729	750	979	1 729	-	1 729
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (février 2008)							
Dont tranche 1 (a)	-	-	-	-	1 000	-	1 000
tranche 2	février 2013	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010) (a)	septembre 2015	1 000	-	1 000	-	-	-
Sous-total		6 000	750	5 250	6 000	450	5 550
<i>Billets de trésorerie émis (b)</i>				<i>(851)</i>			<i>(643)</i>
Total des lignes de crédit bancaires disponibles Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie				4 399			4 907
SFR							
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (juillet 2004) (c)	-	-	-	-	1 200	185	1 015
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (juin 2010) (c)	juin 2015	1 200	-	1 200	-	-	-
Ligne de crédit de 450 millions d'euros (novembre 2005)	novembre 2012	450	430	20	450	290	160
Ligne de crédit de 850 millions d'euros (mai 2008)	mai 2013	850	-	850	850	-	850
Ligne de crédit de 100 millions d'euros (novembre 2008)	février 2011	100	-	100	100	-	100
Crédit syndiqué "Club Deal" (juillet 2005)							
Dont tranche A	juillet 2010	-	-	-	248	248	-
tranche B	mars 2012	492	-	492	492	-	492
Programme de titrisation (mars 2006)	mars 2011	300	283	17	280	280	-
Programme de titrisation (janvier 2010)	janvier 2015	310	310	-	-	-	-
Financement structuré (UK Lease)	novembre 2010	-	-	-	100	100	-
Sous-total		3 702	1 023	2 679	3 720	1 103	2 617
<i>Billets de trésorerie émis (b)</i>				<i>(854)</i>			<i>(933)</i>
Total des lignes de crédit bancaires disponibles SFR, nettes des billets de trésorerie				1 825			1 684
Total Vivendi SA et SFR		9 702		6 224	9 720		6 591

- a. En septembre 2010, Vivendi SA a refinancé la ligne de crédit d'un milliard d'euros à échéance initiale février 2011 par un financement bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.
- b. Les billets de trésorerie à court terme sont adossés à des lignes de crédit confirmées qui ne sont plus disponibles de tirage pour ces montants.
- c. En juin 2010, SFR a refinancé la ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros à échéance initiale avril 2011 par un financement bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.

Lignes de crédit disponibles au 22 février 2011

Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées entièrement disponibles. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,3 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 3,4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, tirées à hauteur de 1 milliard d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

22.5 Paiements futurs minimums contractuels liés aux emprunts et autres passifs financiers

Le tableau ci-après présente les valeurs nettes comptables des emprunts et autres passifs financiers telles que présentées au bilan consolidé (« valeur comptable ») et les flux de trésorerie futurs non actualisés tels que définis dans les échéanciers contractuels (« valeur de remboursement ») :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010							
	Valeur comptable	Valeur de remboursement						
		Total	2011	2012	2013	2014	2015	Après 2015
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	8 517	8 517	-	2 165	2 107	1 321	366	2 558
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(6)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	1 663	368	362	278	220	127	308
Emprunts	8 511	10 180	368	2 527	2 385	1 541	493	2 866
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	1	1	-	-	-	-	-	1
Valeur des autres instruments dérivés	61	70	36	32	2	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 573	10 251	404	2 559	2 387	1 541	493	2 867
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	3 391	3 391	3 391	-	-	-	-	-
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	14	14	-	-	-	-	-
Emprunts	3 391	3 405	3 405	-	-	-	-	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	5	5	5	-	-	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	34	32	32	-	-	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 430	3 442	3 442	-	-	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers	12 003	13 693	3 846	2 559	2 387	1 541	493	2 867

(en millions d'euros)	31 décembre 2009							
	Valeur comptable	Valeur de remboursement						
		Total	2010	2011	2012	2013	2014	Après 2014
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	8 213	8 213	-	1 273	2 437	1 262	1 481	1 760
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(68)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	1 728	333	327	314	238	190	326
Emprunts	8 145	9 941	333	1 600	2 751	1 500	1 671	2 086
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	13	13	-	13	-	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	197	225	78	67	38	17	15	10
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 355	10 179	411	1 680	2 789	1 517	1 686	2 096
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	3 928	3 928	3 928	-	-	-	-	-
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(6)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	40	40	-	-	-	-	-
Emprunts	3 922	3 968	3 968	-	-	-	-	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	957	957	957	-	-	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	28	29	29	-	-	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	4 907	4 954	4 954	-	-	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers	13 262	15 133	5 365	1 680	2 789	1 517	1 686	2 096

- Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés au remboursement des emprunts en devises ont été estimés sur la base du taux de change applicable respectivement aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.
- Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

22.6 Description des principaux covenants financiers

Vivendi SA

Vivendi SA est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2010, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires syndiqués (se reporter au tableau de la note 22.4 *supra*) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel¹ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel² sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA (5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA pour un total de 5,3 milliards d'euros contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

SFR

SFR est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2010, SFR respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les lignes de crédit bancaires de SFR (se reporter au tableau de la note 22.4 *supra*) sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé sur douze mois glissants de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait un cas de défaut, pouvant entraîner notamment l'annulation ou le remboursement anticipé des différents emprunts.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires confirmées lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution des programmes de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations financières au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par SFR (1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2010) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*).

GVT

GVT est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2010, GVT respectait ces ratios financiers.

¹ Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi, hors actifs financiers de gestion de trésorerie pour les emprunts émis antérieurement au 31 décembre 2009, moins la part de l'endettement financier net, hors actifs financiers de gestion de trésorerie pour les emprunts émis antérieurement au 31 décembre 2009, correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom.

² Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées.

L'emprunt contracté par GVT auprès de la BNDES (*National Bank for Economic and Social Development*) est sujet à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40, Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00.

Cet emprunt est également assorti d'une clause de changement de contrôle. La prise de contrôle de GVT par Vivendi le 13 novembre 2009 a constitué un cas de remboursement anticipé de cet emprunt, qui avait par conséquent été reclassé en emprunts à court terme dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2009. Le 9 février 2010, GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES pour la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt a été reclassé à long terme. Par la suite, en juillet 2010, GVT a effectué un remboursement anticipé partiel de 250 millions de BRL (environ 113 millions d'euros) grâce au prêt accordé par Vivendi SA (se reporter au tableau de la note 22.7).

22.7 Financements intragroupe

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	Échéance	Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Prêts accordés par Vivendi SA à SFR (a)							
Ligne de crédit de 3 milliards d'euros (avril 2008)							
	Dont tranche A						
	juillet 2009	-	-	-	-	-	-
	tranche B						
	juillet 2010	-	-	-	1 000	1 000	-
	tranche C						
	décembre 2012	1 000	1 000	-	1 000	1 000	-
	Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (juin 2009)						
	juin 2013	1 500	1 450	50	1 500	650	850
	Total	2 500	2 450	50	3 500	2 650	850
Prêt accordé par Vivendi à GVT (mars 2010)							
	mars 2015	540	156	384	-	-	-
Prêt accordé par SPT à Maroc Telecom (juin 2010) (b)							
(en millions de dirhams)							
	mars 2011	1 150	1 150	-	-	-	-
Prêt accordé par Vivendi SA à VTB (novembre 2009) (c)							
	novembre 2010	-	-	-	4 000	-	4 000
Prêt accordé par Vivendi SA à Activision Blizzard (juillet 2008) (d)							
(en millions de dollars)							
	mars 2011	-	-	-	475	-	475

- Outre les éléments présentés dans le tableau *supra*, Vivendi et SFR ont signé en janvier 2011, en faveur de SFR, une convention de compte-courant d'un montant maximum de 1 milliard d'euros et d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- En juin 2010, la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT, filiale à 100 % de Vivendi) a mis ses excédents de trésorerie à la disposition de Maroc Telecom pour un montant initial de 3 450 millions de dirhams (313 millions d'euros) sous forme de trois « Contrats de prêts à court terme » de 1 150 millions de dirhams chacun et à échéances respectives le 2 septembre 2010, le 2 décembre 2010 et le 2 mars 2011.
- VTB, société de droit brésilien créée en 2009, filiale à 100 % de Vivendi, était destinée à l'origine à acquérir la totalité des actions GVT, financée par cette ligne de crédit. L'achat de la société GVT ayant finalement été réalisé essentiellement par Vivendi SA et, dans le cadre de l'Offre d'avril 2010, par VTB, financée par augmentation de capital, la ligne de crédit de 4 milliards d'euros est devenue sans objet et a donc été annulée.
- Le 23 juillet 2010, Activision Blizzard a notifié à Vivendi SA l'annulation de ce prêt accordé en juillet 2008.

22.8 Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques.

- La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme.
- La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

Vivendi

Au 31 décembre 2010, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,8 années (contre 2,9 années fin 2009) et la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 4,0 années (contre 3,9 années fin 2009).

SFR

Au 31 décembre 2010, la durée moyenne économique³ de la dette financière de SFR était de 2,6 années (contre 2,3 années à fin 2009).

22.9 Notation de la dette financière de Vivendi et de SFR

La notation de Vivendi au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	Stable
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

La notation de SFR au 22 février 2011 est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Fitch Ratings	8 juin 2009	Dette long terme	BBB+	Stable
	8 juin 2009	Dette court terme	F2	Stable

22.10 Endettement financier net de SFR et de Groupe Maroc Telecom, et trésorerie nette d'Activision Blizzard

Au 31 décembre 2010 :

- L'endettement financier net de SFR s'élève à 5 833 millions d'euros (5 935 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- L'endettement financier net de Groupe Maroc Telecom s'élève à 388 millions d'euros (315 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- La situation de trésorerie nette d'Activision Blizzard s'élève à 2 632 millions d'euros (2 196 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 23 Instruments financiers et gestion des risques de marché

23.1 Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.

- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts financiers à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.

- les instruments de capitaux propres du groupe.

³ Hors dette intragroupe avec Vivendi.

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

		31 décembre 2010					
		Ventilation par catégorie comptable				Total valeur comptable	Juste valeur
Note	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Instruments dérivés			
(en millions d'euros)							
Actifs financiers	15	50	543	434	91	1 118	1 118
Créances d'exploitation et autres	16	-	-	6 711	-	6 711	6 711
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	na*	3 310	na*	na*	3 310	3 310
			<i>1</i>	<i>8 511</i>	<i>61</i>	8 573	<i>8 933</i>
			<i>5</i>	<i>3 391</i>	<i>34</i>	3 430	<i>3 431</i>
Emprunts et autres passifs financiers	22		6	11 902	95	12 003	12 364
Autres passifs non courants	16		-	1 074	-	1 074	1 074
Dettes d'exploitation et autres	16		-	14 451	-	14 451	14 451

		31 décembre 2009					
		Ventilation par catégorie comptable				Total valeur comptable	Juste valeur
Note	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Instruments dérivés			
(en millions d'euros)							
Actifs financiers	15	50	384	476	30	940	940
Créances d'exploitation et autres	16	-	-	6 467	-	6 467	6 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	na*	3 346	na*	na*	3 346	3 346
			<i>13</i>	<i>8 145</i>	<i>197</i>	8 355	<i>8 676</i>
			<i>957</i>	<i>3 922</i>	<i>28</i>	4 907	<i>4 911</i>
Emprunts et autres passifs financiers	22		970	12 067	225	13 262	13 587
Autres passifs non courants	16		-	1 311	-	1 311	1 311
Dettes d'exploitation et autres	16		-	13 567	-	13 567	13 567

na* : non applicable

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation à la juste valeur des instruments financiers, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1,
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

		31 décembre 2010			
		Juste valeur			
Note		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	684	526	91	67
Dont actifs financiers de gestion de trésorerie		508	508	-	-
actifs disponibles à la vente		50	1	-	49
instruments financiers dérivés		91	-	91	-
autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		35	17	-	18
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 310	3 310	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur		101	-	97	4
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		6	-	2	4
autres instruments financiers dérivés		95	-	95	-

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009			
		Juste valeur			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	464	326	31	107
Dont actifs financiers de gestion de trésorerie		271	271	-	-
actifs disponibles à la vente		50	2	1	47
instruments financiers dérivés		30	-	30	-
autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		113	53	-	60
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 346	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur		1 195	-	1 195	-
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		970	-	970	-
autres instruments financiers dérivés		225	-	225	-

Au cours des exercices 2010 et 2009, il n'y a pas eu de transfert significatif d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2. Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

23.2 Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de taux, de change et de liquidité. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture, dont la classification comptable est présentée dans les tableaux ci-dessous⁴ :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010					
	Instruments financiers dérivés		Ventilation par classification comptable de l'actif/(passif) net			
	à l'actif	au passif	Couverture comptable			Couverture économique (a)
			Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	
Gestion du risque de taux d'intérêt	69	(87)	67	(87)	-	2
Swaps payeurs taux fixe	-	(87)	-	(87)	-	-
Swaps payeurs taux variable	69	-	67	-	-	2
Gestion du risque de change	22	(8)	(1)	2	13	-
Instruments financiers dérivés	91	(95)	66	(85)	13	2
Déduction des instruments dérivés courants	(22)	34				
Instruments financiers dérivés non courants	69	(61)				

⁴ Les principes et méthodes d'évaluation comptables des instruments financiers dérivés sont décrits dans la note 1.3.7.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009					
	Instruments financiers dérivés		Ventilation par classification comptable de l'actif/(passif) net			
	à l'actif	au passif	Couverture comptable			Couverture économique (a)
			Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	
Gestion du risque de taux d'intérêt	5	(208)	(13)	(127)	-	(63)
Swaps payeurs taux fixe	-	(195)	-	(127)	-	(68)
Swaps payeurs taux variable	5	(13)	(13)	-	-	5
Gestion du risque de change	25	(17)	2	18	(1)	(11)
Instruments financiers dérivés	30	(225)	(11)	(109)	(1)	(74)
Déduction des instruments dérivés courants	(25)	28				
Instruments financiers dérivés non courants	5	(197)				

- a. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

23.2.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables, et réduire le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2010, l'encours moyen des emprunts était de 12,7 milliards d'euros, contre 10,2 milliards d'euros en 2009, dont 7,2 milliards d'euros à taux fixe et 5,5 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 5,7 et 4,5 milliards d'euros en 2009). Après gestion, le coût moyen des emprunts était de 4,09 % avec 61 % de taux fixes (contre 4,75 % avec 92 % de taux fixes en 2009).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2010, les emprunts s'élevaient à 11,9 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux fixe s'élevait à 59 % à 7,0 milliards d'euros. Après couverture, la part des emprunts à taux fixe s'élevait à 52 % à 6,2 milliards d'euros : cette évolution est la conséquence du réaménagement de la dette du groupe réalisé en novembre et décembre 2010, visant à réduire la proportion d'emprunts à taux fixe, avec notamment le dénouement de swaps payeurs de taux fixe pour un montant notionnel total de 950 millions d'euros (550 millions d'euros par SFR et 400 millions d'euros par Vivendi SA).

Encours et rémunération moyenne des placements

L'encours moyen des placements était de 3,3 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 3,0 milliards d'euros en 2009), rémunérés à taux variable. Le taux d'intérêt moyen des placements s'élevait en moyenne à 0,88 % sur l'exercice 2010 (contre 0,92 % en 2009).

Sensibilité aux variations des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2010, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une augmentation du coût du financement de 19 millions d'euros (respectivement une baisse de 19 millions d'euros).

Informations détaillées relatives aux instruments de gestion de la position de taux d'intérêt

(Les montants positifs représentent les swaps payeurs de taux fixe, les montants négatifs représentent les swaps payeurs de taux variable).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			
	Total	Couverture comptable		Couverture économique (a)
		Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	2 335	-	2 335 (b)	- (c)
Taux d'intérêt moyen payé		-	3,86%	-
Taux d'intérêt moyen reçu		-	0,89%	-
Échéance				
2011	1 200	-	1 200	-
2012-2015	1 135	-	1 135	-
Après 2015	-	-	-	-
Swaps payeurs de taux variable	(3 107)	(3 007) (d)	-	(100)
Taux d'intérêt moyen payé		3,60%	-	0,78%
Taux d'intérêt moyen reçu		5,01%	-	3,92%
Échéance				
2011	(50)	-	-	(50)
2012-2015	(2 307)	(2 257)	-	(50)
Après 2015	(750)	(750)	-	-
Position nette à taux fixe	(772)	(3 007)	2 335	(100)

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			
	Total	Couverture comptable		Couverture économique (a)
		Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	3 885	-	2 935	950
Taux d'intérêt moyen payé		-	3,89%	4,06%
Taux d'intérêt moyen reçu		-	0,56%	0,55%
Échéance				
2010	600	-	600	-
2011-2014	2 885	-	2 335	550
Après 2014	400	-	-	400
Swaps payeurs de taux variable	(2 273)	(2 173)	-	(100)
Taux d'intérêt moyen payé		3,83%	-	0,43%
Taux d'intérêt moyen reçu		5,32%	-	3,92%
Échéance				
2010	-	-	-	-
2011-2014	(2 273)	(2 173)	-	(100)
Position nette à taux fixe	1 612	(2 173)	2 935	850

- a. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.
- b. Les swaps payeurs de taux fixe qualifiés de couverture de flux de trésorerie au plan comptable comprennent :
- chez SFR, 1 635 millions d'euros à échéances 2011, 2012 ou 2013 ;
 - chez Vivendi SA, 700 millions d'euros à échéance 2011, adossés à l'emprunt obligataire de mêmes montant et échéance.
- c. Au 31 décembre 2010, il n'y a plus de swaps payeurs de taux fixe non qualifiés de couverture au plan comptable :
- Les swaps de Vivendi SA, portant sur un montant notionnel total de 400 millions d'euros, à échéance initiale septembre 2015, ont été dénoués de manière anticipée en novembre 2010.
 - Les swaps de SFR, portant sur un montant notionnel total de 550 millions d'euros à échéance initiale mars 2013, ont été dénoués de manière anticipée en décembre 2010.
- Les primes payées dans le cadre du dénouement accéléré de ces swaps de couverture de taux se sont élevées à 76 millions d'euros.
- d. Les swaps payeurs de taux variable qualifiés de couverture de juste valeur au plan comptable, contractés uniquement par Vivendi SA, sont les suivants :
- 1 200 millions d'euros à échéance 2012 ;

- 1 400 millions de dollars à échéance 2013 ;
- 750 millions d'euros à échéance 2017, contractés en 2010 suite à l'émission en mars 2010 de l'emprunt obligataire de mêmes montant et échéance.

23.2.2 Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro.

- Dans un premier temps, la gestion du risque de change est centralisée auprès de Vivendi SA, afin de permettre la compensation des couvertures internes et d'optimiser ainsi le volume des couvertures externes prises auprès des établissements financiers. Les tableaux ci-après reprennent le calcul de la position nette de trésorerie centralisée par Vivendi SA dans les principales devises étrangères du groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	USD	GBP	Autres	USD	GBP	Autres
Actifs	1 335	13	65	1 517	26	44
Passifs	(1 057)	(7)	(241)	(973)	(60)	(251)
Position nette avant gestion	278	6	(176)	544	(34)	(207)
Instruments financiers dérivés	(282)	27	190	(574)	34	232
Position nette après gestion	(4)	33	14	(30)	-	25

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2010 aurait une incidence cumulée d'environ 1 million d'euros sur le résultat net (inchangé par rapport au 31 décembre 2009).

- Dans un second temps, Vivendi utilise des couvertures externes (swaps de change ou contrats d'achat et de vente à terme), selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :
 - Vivendi est ainsi la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
 - toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
 - la majorité des instruments de couverture est à échéance à moins d'un an,
 - toute exposition identifiée est :
 - pour les expositions budgétaires : couverte annuellement à hauteur de 80 %,
 - pour les contrats d'engagement ferme : couverte à hauteur de 100 %.
- En outre, Vivendi peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale et utilise des instruments monétaires ou dérivés pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (couverture économique). Toutefois, les expositions nettes au risque de change liées au besoin en fonds de roulement des filiales (essentiellement les flux internes de royalties, ainsi que les achats externes ou investissements industriels), en particulier chez Activision Blizzard, UMG, SFR et Maroc Telecom, ne sont généralement pas couvertes, les expositions nettes étant peu significatives et les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.
- Au 31 décembre 2010,
 - L'endettement financier du groupe est constitué à 86 % d'emprunts en euros (proportion inchangée par rapport au 31 décembre 2009), soit 10 253 millions d'euros. Le solde de 1 655 millions d'euros comprend essentiellement deux emprunts obligataires de 1,4 milliard de dollars au total contractés en avril 2008 (se reporter à la note 22.1), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par un prêt à long terme consenti par Vivendi SA à une filiale américaine.
 - Vivendi SA a couvert environ 100 % de ses positions en devises (100 % au 31 décembre 2009), liées à des flux de trésorerie actualisés, ainsi qu'à l'exposition des prêts et emprunts en devises.
 - La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture est le dollar américain.
 - Les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts.
 - Le budget préliminaire 2011 a été, sauf exception, couvert à hauteur de 50 % au début du quatrième trimestre 2010. La couverture a ensuite été augmentée jusqu'à hauteur de 80 % en début d'année 2011 conformément aux procédures

internes de gestion du risque de change transactionnel et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

- Cependant, le prêt intragroupe à 5 ans octroyé à des conditions de marché par Vivendi à GVT, pour un montant de 540 millions d'euros (tiré à hauteur de 156 millions d'euros au 31 décembre 2010), ne fait pas l'objet d'une couverture du risque de change dans le bilan de GVT. Ce prêt intragroupe a principalement pour objet de financer le plan de développement des investissements industriels de GVT, dont la croissance forte est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Les tableaux ci-dessous présentent les montants notionnels des instruments de gestion du risque de change (swaps de devises et change à terme) utilisés par Vivendi :

		31 décembre 2010				
		Couverture comptable			Couverture économique (a)	
(en millions d'euros)	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net		
Ventes contre euro	3 379	79	110	2 883	307	
<i>dont ventes USD contre EUR liées à l'opération NBC Universal</i>	2 883	-	-	2 883 (b)	-	
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	
Achats contre euro	679	166	127	-	386	
Achats contre autres devises	15	13	2	-	-	
Total	4 073	258	239	2 883	693	

		31 décembre 2009				
		Couverture comptable			Couverture économique (a)	
(en millions d'euros)	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net		
Ventes contre euro	917	41	-	347	529	
<i>dont ventes USD contre EUR liées à l'opération NBC Universal</i>	347	-	-	347 (b)	-	
Ventes contre autres devises	39	5	-	-	34	
Achats contre euro	1 073	243	584 (c)	-	246	
Achats contre autres devises	43	43	-	-	-	
Total	2 072	332	584	347	809	

- Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.
- Depuis décembre 2009, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal conclu entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi a couvert progressivement son investissement dans NBC Universal au moyen de ventes à terme de dollars, au taux moyen de 1,33 dollar/euro. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de son investissement net dans NBC Universal. Le 26 septembre 2010, des ventes à terme pour un montant notionnel de 2 000 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 1 425 millions d'euros. Le 25 janvier 2011, le solde des ventes à terme pour un montant notionnel de 3 800 millions de dollars a été dénoué pour une contre-valeur de 2 921 millions d'euros (au 31 décembre 2010, leur contre-valeur s'élevait à 2 883 millions d'euros).
- Comprend essentiellement la couverture de change EUR-BRL de 520 millions d'euros mise en place dans la perspective de l'acquisition de la société GVT et destinée à couvrir partiellement les achats de titres en BRL (se reporter à la note 2.1).

Le tableau ci-dessous présente les montants notionnels à livrer et à recevoir pour les principales devises (les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	EUR	USD	BRL	Autres devises	EUR	USD	BRL	Autres devises
Ventes contre euro	3 379	(3 119)	-	(260)	917	(847)	-	(70)
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	(39)	-	39
Achats contre euro	(679)	280	-	399	(1 073)	345	520	208
Achats contre autres devises	-	15	-	(15)	-	43	-	(43)
Total	2 700	(2 824)	-	124	(156)	(498)	520	134

23.2.3 Gestion du risque de liquidité

Les principaux éléments permettant notamment d'apprécier la situation financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net du groupe s'élève à 8,1 milliards d'euros.
 - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,8 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros financé par Vivendi SA via l'octroi à SFR de lignes de crédit accordées à des conditions de marché. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (y compris les bons des agences gouvernementales américaines).
 - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique⁵ est de 4,0 années contre 3,9 années à fin 2009. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique⁶ est de 2,6 années contre 2,3 années à fin 2009. Se reporter aux notes 22.8 et 22.9.
 - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR est pratiquement stable par rapport au 31 décembre 2009, à 7,2 milliards d'euros et représente environ 61 % des emprunts bruts, contre 62 % au 31 décembre 2009. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 3,8 années, contre 4,1 années fin 2009. Au cours de l'exercice 2010, Vivendi SA et SFR ont chacune refinancé une ligne bancaire pour respectivement 1 et 1,2 milliard d'euros, qui venaient normalement à échéance courant 2011 ; les 2 nouvelles lignes sont à échéance 2015. En outre, en mars, Vivendi SA a émis un emprunt obligataire d'une durée de 7 ans de 750 millions d'euros et en décembre a remboursé une partie du prêt obligataire à échéance janvier 2014 pour 226 millions d'euros (soit 259 millions d'euros prime incluse).
 - Le tableau infra présente les emprunts obligataires et les lignes de crédit de Vivendi SA et de SFR, cumulés par échéance sur les cinq prochaines années. Les montants relatifs aux lignes de crédit bancaires correspondent à leur montant maximum (montant disponible et montant tiré, sans tenir compte du montant adossé aux billets de trésorerie).

(en millions d'euros)	31 décembre	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Après 2015
Emprunts obligataires							
Vivendi SA	5 901	700	600	1 229	894	-	2 478
SFR	1 300	-	1 000	-	300	-	-
Sous-total	7 201	700	1 600	1 229	1 194	-	2 478
Lignes de crédit bancaires							
Vivendi SA	6 000	-	2 271	2 729	-	1 000	-
SFR	3 702	400	942	850	-	1 510	-
Sous-total	9 702	400	3 213	3 579	-	2 510	-
Vivendi SA	11 901	700	2 871	3 958	894	1 000	2 478
SFR	5 002	400	1 942	850	300	1 510	-
Total	16 903	1 100	4 813	4 808	1 194	2 510	2 478

- Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élèvent à 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élevant à environ 1,5 milliard d'euros.
- En outre, l'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2010 retraité du produit de 3,8 milliards de dollars issu de la cession le 25 janvier 2011 de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal et du montant de 1,254 milliard d'euros reçu le 14 janvier 2011 pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne, s'élèverait à 3,9 milliards d'euros. Les excédents nets de trésorerie générés par l'ensemble de ces opérations sont à ce jour investis en placements monétaires à court terme (SICAV, fonds communs de placement, certificats de dépôts, etc.), répondant aux critères des équivalents de trésorerie, tels que définis par l'AMF et la norme IAS 7.
- Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de

⁵ Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

⁶ Hors dette intragroupe avec Vivendi.

réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels.

Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaires existantes, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois.

23.3 Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit bancaires, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées (essentiellement notées au minimum A- par les agences de notation). Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés.

En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

23.4 Sensibilité au risque de conversion des états financiers

Etant donné la présence internationale de Vivendi, la conversion des états financiers de certains secteurs opérationnels du groupe est sensible aux variations de change (en particulier, le dollar (USD), le dirham (MAD) et le real brésilien (BRL)). Le tableau ci-dessous récapitule les impacts d'une variation de plus ou moins 5 % et 10 % des parités de change de ces trois devises face à l'euro sur les principaux indicateurs opérationnels et de l'endettement du groupe. (Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.)

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2010	USD (1 € = 1,33 \$)				MAD (1 € = 11,17 MAD)				BRL (1 € = 2,36 BRL)			
	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Hypothèses de variation												
Chiffre d'affaires	-0,6%	0,6%	-1,1%	1,3%	-0,4%	0,4%	-0,7%	0,9%	-0,2%	0,2%	-0,3%	0,4%
Résultat opérationnel	-0,2%	0,2%	-0,4%	0,4%	-1,1%	1,3%	-2,2%	2,6%	-0,3%	0,3%	-0,5%	0,6%
Coût net du financement	-0,7%	0,7%	-1,3%	1,5%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,2%
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-0,3%	0,3%	-0,6%	0,7%	-0,8%	0,9%	-1,6%	1,9%	-0,2%	0,3%	-0,5%	0,6%
Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2010												
Hypothèses de variation												
Valeur de remboursement des emprunts	-0,4%	0,5%	-0,8%	1,0%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,2%	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,2%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-1,8%	2,0%	-3,5%	4,2%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%

23.5 Gestion du risque de marché des actions

Aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, l'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente, qui représentent des montants peu significatifs (50 millions d'euros en 2010 et 2009, se reporter à la note 15). En 2010 et 2009, Vivendi n'a mis en place aucune opération de couverture relative au risque sur actions.

Note 24 Tableau des flux de trésorerie consolidés

24.1 Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	3 338	3 800
Variation des provisions, nettes		(136)	(189)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(1)	(1)
Eléments relatifs aux activités d'investissement et de financement			
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	9	2
Retraitements		3 210	3 612

24.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2010, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.

En 2009, les activités de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent au paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2008 pour 904 millions d'euros : l'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Par ailleurs, en 2009, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement sans incidence sur la trésorerie.

Note 25 Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2010 et 2009 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2011 et au-delà. Au 31 décembre 2010, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif. A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

25.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Avantages à court terme (a)	17	11
Cotisations patronales	2	2
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	3	2
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite (c)	ns	ns
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	5	8
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	27	23

ns : non significatif.

- Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période. Les rémunérations variables dues au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 8 millions d'euros, restant à verser au 31 décembre 2010. Les rémunérations variables au titre de l'exercice 2009 s'élevaient à 5 millions d'euros, versés en 2010.
- Correspond à la charge des régimes de retraite (régimes obligatoires et régime additif), le cas échéant.

- c. Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

M. Lucian Grainge a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 29 avril 2010. Par ailleurs, le mandat de membre du Directoire de M. René Pénisson a pris fin le 27 avril 2009.

M. Jean-Bernard Lévy a renoncé au bénéfice de son contrat de travail (suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire) à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a arrêté les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature attribués au Président du Directoire et ceux à raison de la cessation de ses fonctions. Ces derniers ont été approuvés lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009. Le Conseil de surveillance du 25 février 2010, a décidé de ne pas modifier ces éléments pour 2010. Le détail de ces éléments figure aux sections 3.2.2.1 et 3.2.2.2 du Chapitre 3 du Document de référence 2010.

Hormis son président, les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 31 millions d'euros au 31 décembre 2010 (estimé à 11 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, les engagements nets en faveur des membres du Directoire au titre des retraites s'élèvent à 31 millions d'euros provisionnés à hauteur de 9 millions d'euros (comparé à 20 millions d'euros provisionnés à hauteur de 6 millions d'euros au 31 décembre 2009). L'augmentation en 2010 résulte principalement à la fois de la mise à jour annuelle des hypothèses d'évaluation des régimes à prestations définies et de l'alourdissement des cotisations patronales. Pour une présentation des régimes de retraite, se reporter aux notes 1.3.8 et 20.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2 Autres parties liées

Au cours des exercices 2010 et 2009, les principales parties liées de Vivendi sont les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Groupe Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France ainsi que les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal. Cette participation était détenue à hauteur de 12,34 % au 31 décembre 2010 et 20 % au 31 décembre 2009 ; par ailleurs, le 25 janvier 2011, Vivendi a cédé la totalité des titres NBC Universal qu'elle détenait encore (se reporter à la note 2.2).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations courantes réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 (se reporter à la note 28 pour une liste des principales filiales consolidées). En outre, il est rappelé que les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties et que les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (se reporter à la note 3 pour une présentation des montants des flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs		
Actifs de contenus non courants	30	9
Actifs financiers non courants	-	6
Créances d'exploitation et autres	38	46
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	12	16
Dettes d'exploitation et autres	111	110
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	140	256
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	132	178
Charges opérationnelles	(243)	(307)

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes de NBC Universal contractés par les chaînes de Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBC Universal sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Au 31 décembre 2010, ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 175 millions d'euros (293 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour Canal+ France et StudioCanal et des engagements reçus pour une valeur totale de 8 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour StudioCanal. En 2010, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBC Universal et ses filiales une charge opérationnelle nette de 5 millions d'euros (contre 18 millions d'euros en 2009). Au 31 décembre 2010, les créances s'élèvent à 25 millions d'euros (28 millions d'euros au 31 décembre 2009) et les dettes à 6 millions d'euros (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2009). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 14 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 décembre 2009).
- Les accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi-chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS. Ces accords ont été prorogés jusqu'au 30 juin 2013.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 43 millions d'euros en 2010 pour SFR (contre 42 millions d'euros en 2009).

Note 26 Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 22 et 23),
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).

26.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les notes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010				Total au 31 décembre 2009
		Total	Echéance			
			2011	2012-2015	Après 2015	
Emprunts et autres passifs financiers	22	13 693	3 846	6 980	2 867	15 133
Passifs de contenus	10.2	2 108	2 046	58	4	2 064
Sous-total : Paiements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		15 801	5 892	7 038	2 871	17 197
Obligations contractuelles de contenus	10.2	3 436	1 829	1 403	204	4 317
Contrats commerciaux	26.1.1	2 411	1 231	729	451	2 181
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 620	504	1 347	769	2 466
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		8 467	3 564	3 479	1 424	8 964
Total obligations contractuelles et engagements commerciaux		24 268	9 456	10 517	4 295	26 161

26.1.1 Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
	Total	Echéance			
		2011	2012 - 2015	Après 2015	
Capacités satellitaires	839	141	472	226	629
Engagements d'investissements (a)	1 373	988	174	211	1 472
Autres	376	179	183	14	167
Engagements donnés	2 588	1 308	829	451	2 268
Capacités satellitaires	(79)	(29)	(50)	-	(67)
Autres (b)	(98)	(48)	(50)	-	(20)
Engagements reçus	(177)	(77)	(100)	-	(87)
Total net	2 411	1 231	729	451	2 181

- a. Concernent principalement les engagements de SFR et Groupe Maroc Telecom :
- au titre de SFR, 362 millions d'euros au 31 décembre 2010 (comparé à 407 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Par ailleurs, au 31 décembre 2009, les engagements de SFR comprenaient des engagements de reprise de certains matériels du réseau mobile par Nokia Siemens Network contractés en 2007 en contrepartie de l'engagement de rachat de nouveaux équipements par SFR pour un montant équivalent. Cette opération a pris fin courant 2010.
 - au titre de Maroc Telecom SA et de ses programmes d'investissements. Le 21 mai 2009, Maroc Telecom a signé une troisième convention d'investissement avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2009 - 2011 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros). Au 31 décembre 2010, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 236 millions d'euros, comparé à environ 596 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces investissements, consacrés à l'extension des infrastructures et à leur modernisation, comprennent notamment des investissements dédiés à la couverture des régions rurales et montagneuses enclavées dans le cadre du programme d'accès aux télécommunications « PACTE ». Plus de 7 300 localités seront ainsi desservies fin 2011.
 - au titre des filiales de Groupe Maroc Telecom (Sotelma depuis le 1^{er} août 2009, Onatel, Mauritel et Gabon Telecom). Les engagements d'investissements s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2010, comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- b. Comprend principalement les engagements reçus de Bouygues Telecom par SFR dans le cadre d'un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zones très denses.

26.1.2 Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2010				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
	Total	Echéance			
		2011	2012 - 2015	Après 2015	
Constructions (a)	2 379	431	1 226	722	2 282
Autres	289	89	145	55	234
Locations	2 668	520	1 371	777	2 516
Constructions (a)	(48)	(16)	(24)	(8)	(50)
Sous-locations	(48)	(16)	(24)	(8)	(50)
Total net	2 620	504	1 347	769	2 466

- a. Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2009).

En 2010, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 591 millions d'euros (contre 484 millions d'euros en 2009). La hausse de 107 millions d'euros reflète principalement l'intégration de GVT (+83 millions d'euros) dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009.

26.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Principales caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Engagements donnés			
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Versement d'environ 5 millions d'euros par an.	2011
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,5 million d'heures, comparé à 1,3 million d'heures au 31 décembre 2009.	-
	Engagement de couverture 3G chez SFR	Se reporter à la note 13 "Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications".	2013
(b)	Engagement GSM-R	Garantie de 21 millions d'euros au titre du cautionnement solidaire avec Synerail.	2025
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 "Régime d'avantages au personnel".	-
(c)	Engagement de contribution au fond de pension VUPS	Garantie égale à 125% du déficit comptable (environ 5 millions de livres, comparé à environ 11 millions de livres au 31 décembre 2009).	2011
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 216 millions d'euros (163 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-
Engagements reçus			
	Engagements divers reçus	Montant cumulé de 209 millions d'euros (162 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-

- Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois (se reporter à la note 6.1).
- Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.
- Cette garantie échue en janvier 2011 ne représente pour Vivendi aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ceux décrits dans la note 20.
- Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

26.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France ; se reporter respectivement aux notes 2.2 et 18 pour une description détaillée de la cession de NBC Universal et des opérations réalisées ou en cours avec les actionnaires minoritaires de Canal+ France.

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Vivendi s'était engagé à acheter les actions GVT qu'il ne détenait pas à cette date : se reporter à la note 2.1 pour une description détaillée de la finalisation de l'acquisition de GVT.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

26.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; - Réfection de sites.	- 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations ; - Garanties générales échues le 4 janvier 2009 ; - Garanties fiscales et sociales plafonnées globalement à 162 millions d'euros ; - Contre-garantie accordée à TF1 et M6 au titre de certains engagements.	2012 2009 2011 2013
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	- Garantie spécifique échue en avril 2010 plafonnée à 50 millions d'euros ; - Garanties spécifiques sur des accords de production vis à vis de studios américains échues fin juin 2009.	2010 2009
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 304 millions d'euros (331 millions d'euros au 31 décembre 2009).	2026
	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique échue le 25 septembre 2009 relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces.	2009
	Autres	Montant cumulé de 48 millions d'euros (57 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-
Actifs éventuels			
(i)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	- Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros expirée au 20 janvier 2009 ; - Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels.	2009 2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	Garanties de passif reçues de TF1 et M6, plafonnées à 112 millions d'euros échues en 2010.	2010
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	- Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH ; - Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2013 -
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(j)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros ; - Complément de prix d'un montant maximum de 10 millions d'euros sous certaines conditions.	- -
	Elektrim/PTC	Montant de 1 254 millions d'euros reçu le 14 janvier 2011 ; - Engagements réciproques avec des tierces parties (se reporter à la note 2.4).	2011
	Autres	Montant cumulé de 33 millions d'euros (28 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

- a. Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de

dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal ou par la finalisation de la vente réalisée par Vivendi sur l'ensemble de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011 (se reporter à la note 26.3).

- b. Les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.

Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard.

- c. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.

Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.

- mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait.
- permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble, sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.

Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros. Les garanties générales sont échues depuis le 4 janvier 2009, à l'exception des garanties fiscales et sociales qui sont échues depuis le 4 janvier 2011.

Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 qui arrivera à échéance le 4 janvier 2013 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.

- d. Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique

d'un montant maximal de 50 millions d'euros échue en avril 2010. Groupe Canal+ a aussi conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs. Les garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains sont toutes échues à fin juin 2009.

- e. Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- f. Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- g. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- h. Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 304 millions d'euros, comparé à 331 millions d'euros au 31 décembre 2009 (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 56 millions d'euros (comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009), ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En outre, aux termes d'un accord intervenu en juin 2009 avec les acquéreurs, Vivendi a reçu, à partir d'un compte nanti en sa faveur, un produit complémentaire de 40 millions d'euros en décembre 2009, auquel pourra s'ajouter un montant de 10 millions d'euros dépendant des conditions de la réorganisation de la structure. En contrepartie, les dates de dénouement des opérations correspondantes ont été portées au plus tard aux 31 décembre 2012 (Anthropolis/Grindelwaldweg), 31 mars 2016 (Dianapark) et 31 décembre 2016 (Lindencorso).
- i. Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les 3 mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- j. Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2010 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

26.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement Activision Blizzard, SFR, Groupe Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'avaient pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficiaient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficiait d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.

Au 31 décembre 2010, TF1 et M6 sont sortis du capital de Canal+ France (se reporter à la note 18) et donc du pacte d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital) et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relation, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et début 2015, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère a renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer ce droit de liquidité. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse. Le processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Vivendi/Groupe Canal+ peuvent néanmoins dans ce cas décider d'acquérir l'intégralité de la participation de Lagardère,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Groupe Maroc Telecom et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6 Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 151 millions d'euros au 31 décembre 2010 (comparé à 106 millions d'euros au 31 décembre 2009). En outre, Vivendi n'a pas de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

Note 27 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2010 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 443 millions d'euros contre 890 millions d'euros au 31 décembre 2009 (se reporter à la note 19).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge d'instruction a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Il n'a pas été retenu comme motif de renvoi la présentation ni la publication de comptes incorrects, insincères ou infidèles. Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris. Le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus.

Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « In re Vivendi Universal SA Securities Litigation », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « class action », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« class certification »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des American Depositary Receipts (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi contre la décision de « certification » rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une nouvelle demande de révision de sa décision de « certification » du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « class action », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« discovery »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « class action ». Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la « class action » a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 26 mars 2010, Vivendi a déposé une série de « motions » (« post-trial motions ») contestant la décision du jury.

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Le 26 juillet 2010, lors d'une audience qui s'est déroulée à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision « *Morrison* » et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « class action » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « *Morrison* », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « post trial motions » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury.

Vivendi estime toujours disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« loss causation ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi a investi entre 1999 et 2001 dans le capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa Sp. z o.o. (PTC). Cet investissement a été réalisé via la société Elektrim Telekomunikacja Sp. z o.o. (Telco) et la société Carcom Warszawa (Carcom) créées avec Elektrim SA.

Ces participations ont fait l'objet de nombreux contentieux dont plusieurs arbitrages à Vienne initiés par Deutsche Telekom visant notamment à faire invalider le transfert par Elektrim à Telco des titres PTC, une procédure arbitrale devant la *London Court of International Arbitration* (LCIA) initiée par Vivendi à l'encontre d'Elektrim en relation avec le pacte d'actionnaires Telco conclu entre les deux sociétés, une procédure arbitrale lancée par Vivendi à l'encontre de la République de Pologne sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ainsi que plusieurs dizaines de procédures devant les juridictions polonaises.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, visant à éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Ces accords ont été mis en œuvre le 14 janvier 2011 et, à cette date, il a été mis fin à tous les contentieux entre les parties. Vivendi a renoncé à tous ses droits sur les actions PTC et a reçu 1,254 milliard d'euros.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation.

Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive. A ce jour, le gouvernement argentin est en défaut d'exécution.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CH III ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CH III.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts dont le montant n'est pas encore arrêté. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, a été déposée par FIG devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts.

Neuf Cegetel contre France Télécom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour d'appel a considéré

que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation. Dans un arrêt du 13 juillet 2010, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003. Par un arrêt en date du 7 avril 2010, la Cour de Cassation est venue confirmer l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris du 11 mars 2009 s'agissant de SFR.

Plainte de Vivendi contre France Télécom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne au Luxembourg.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Neuf Cegetel et Groupe Canal + reprochent à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs. Le rapporteur a rendu une évaluation préliminaire le 5 août 2010, aux termes de laquelle il fait état de préoccupations de concurrence et prend acte de la décision de France Télécom de proposer des engagements. Le 20 septembre 2010, France Telecom a sollicité un report pour préparer ses propositions d'engagement.

Plainte contre France Telecom et Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Tenor contre Groupe SFR Cegetel, Groupe France Telecom et Bouygues Télécom

Tenor (association d'opérateurs fixes, devenue Etna) a saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en œuvre par France Telecom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom dans le secteur des télécoms. Le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a notamment condamné SFR pour abus de position dominante. Le 20 novembre 2004, SFR a fait appel. Le 12 avril 2004, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence en considérant que les pratiques n'étaient pas établies. Le 29 avril 2005, Etna a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le 10 mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt au motif qu'il appartenait à la Cour de rechercher si les pratiques dénoncées avaient pour objet ou pour effet de fausser la concurrence. Le 2 avril 2008, la Cour d'appel de renvoi a rejeté les demandes formées par SFR. Le 30 avril 2008, SFR a formé un pourvoi en cassation. Le 3 mars 2009, la Cour de cassation a cassé l'arrêt du 2 avril 2008 en affirmant que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles. Le 27 janvier 2011, la Cour d'Appel de Paris a réformé la décision du Conseil de la concurrence. Les griefs contre SFR et France Télécom ne sont pas établis et la Cour a ordonné que le montant de la sanction qui avait été prononcée par le Conseil de la concurrence leur soit remboursé.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-Mer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l'encontre de la société SRR (filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. L'instruction sur le fond du dossier est en cours.

Plainte d'Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), France Télécom et Mauritius Telecom

Le 23 septembre 2010, Outremer Telecom a déposé une plainte devant l'Autorité de la concurrence assortie d'une demande de mesures conservatoires. Elle reproche à SRR, France Telecom et Mauritius Telecom une entente dans le cadre du projet de câble sous-marin LION, dans l'océan indien.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010.

Metro Goldwyn Mayer Studios contre Groupe Canal+ et autres

En 1996, le groupe TPS a conclu un contrat-cadre dit d'"output" avec la société Metro Goldwyn Mayer Inc. (MGM) portant sur les droits de diffusion des œuvres du catalogue de ce studio américain. Ce contrat initial, d'une durée de cinq ans, a été renouvelé par la suite pour une nouvelle durée de cinq ans et est arrivé à expiration le 31 décembre 2006. Ce contrat prévoyait notamment la faculté pour la société MGM de renouveler le contrat pour une nouvelle période de cinq années en cas de fusion du groupe TPS avec un autre opérateur satellite pendant la durée du contrat. Consécutivement à l'annonce du rapprochement du groupe TPS avec Canal+ France, la société MGM a notifié au groupe TPS en septembre 2006 l'exercice de son option de renouvellement du contrat pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Le groupe TPS a contesté ce renouvellement dans la mesure où le rapprochement entre les groupes TPS et Canal+ France n'est effectivement intervenu qu'en janvier 2007, soit après le terme du contrat. La société MGM a assigné Canal+ France, Canal+ Distribution SAS (venant aux droits du groupe TPS) et Groupe Canal+ en avril 2007 devant la District Court de New York afin notamment d'obtenir des dommages et intérêts pour violation du contrat d'output. Une procédure de "discovery" et d'auditions de témoins est actuellement en cours et devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin 2011.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement et débouté la société Parabole Réunion de ses principales demandes. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

En parallèle, le 21 octobre 2008, Parabole Réunion et ses actionnaires ont assigné les sociétés Canal Réunion, Canal+ Overseas, CanalSatellite Réunion, Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution afin d'obtenir l'exécution forcée du protocole d'accord signé entre elles le 30 mai 2008, en vue du rapprochement de leurs activités de distribution de chaînes de télévision dans l'océan indien. Ce protocole, qui était soumis à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives, était devenu caduc. Le 15 juin 2009, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de Parabole Réunion. Celle-ci a fait appel de cette décision.

Parabole Réunion a également intenté plusieurs procédures visant à la constatation du maintien de la chaîne TPS Foot, notamment devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Le 16 septembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a débouté Parabole Réunion de ces demandes. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Télécom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Télécom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel.

Enquête sur l'exécution des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite. L'instruction de ce dossier par l'Autorité de la concurrence est en cours.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, Warner Music, EMI, Bertelsmann et Sony BMG pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la

plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'Appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011.

Studio Infinity Ward, filiale d'Activision Blizzard

A l'issue d'une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, Activision Blizzard a procédé le 1er mars 2010 au licenciement de Jason West et Vince Zampella. Le 3 mars 2010, les deux anciens dirigeants ont assigné Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles pour manquement contractuel et licenciement abusif. Le 9 avril 2010, Activision Blizzard a assigné à son tour les deux anciens dirigeants d'Infinity Ward pour manquement contractuel et non-respect du devoir de loyauté. En outre, 38 salariés, actuels et anciens, du studio Infinity Ward ont assigné le 27 avril 2010 Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles, pour manquement contractuel et violation du Code du travail de l'Etat de Californie. Le 8 juillet 2010, 7 autres plaignants se sont joints à l'action, dans le cadre d'une plainte consolidée. Ils soutiennent qu'Activision Blizzard ne leur aurait pas versé des primes et autres rémunérations auxquelles ils auraient droit.

Activision Blizzard a déposé, le 21 décembre 2010, une plainte reconventionnelle amendée (« consolidated cross complaint ») visant à introduire la société Electronic Arts dans la cause, la procédure de recherche de preuve (« discovery ») ayant permis de mettre en évidence la complicité d'Electronic Arts dans cette affaire. Le procès doit se tenir le 23 mai 2011. Activision Blizzard estime que ces deux procédures n'auront pas d'impact matériel pour elle.

Enquêtes au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. ("GVT") le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et les Procureurs de la République de l'Etat de Rio et de l'Etat de Parana ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT.

Le 17 mai 2010, Vivendi a reçu de la CVM une notification de griefs à laquelle elle a répondu le 27 septembre 2010. La CVM reprochait principalement à Vivendi de ne pas avoir, dans son communiqué du 13 novembre 2009 annonçant la prise de contrôle de GVT, donné suffisamment d'informations sur les contrats d'options conclus entre Vivendi et un tiers. Vivendi a contesté ces griefs.

Au cours du mois de décembre 2010, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec la CVM pour un montant d'environ 67 millions d'euros. Cette transaction met fin à la procédure ouverte par la CVM. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cet accord ne vaut en aucun cas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant le recouvrement de la taxe « ICMS » (Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços), taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité. A ce jour, des décisions favorables à GVT ont été rendues dans plusieurs Etats.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTTEL » (Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (Programa de Integrações Social) et « COFINS » (Contribuição para Financiamento da Seguridade Social), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Note 28 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2010, environ 530 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 560 entités au 31 décembre 2009).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

Note	Pays	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
		Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.	France	Société-mère			Société-mère		
Activision Blizzard, Inc. (a)	Etats-Unis	IG	52%	61%	IG	53%	57%
Activision Publishing, Inc	Etats-Unis	IG	100%	61%	IG	100%	57%
Activision U.K. Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	61%	IG	100%	57%
Guitar Hero, Inc	Etats-Unis	IG	100%	61%	IG	100%	57%
Blizzard Entertainment, Inc	Etats-Unis	IG	100%	61%	IG	100%	57%
Blizzard Entertainment S.A.S.	France	IG	100%	61%	IG	100%	57%
Universal Music Group, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
PolyGram Holding, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo	Etats-Unis	ME	50%	50%	ME	50%	50%
SIG 104 (b)	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Centenary Holding B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Centenary Music International B.V.	Pays-Bas	-	-	-	IG	100%	100%
Universal Entertainment GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music LLC	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Holdings Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%	-	-	-
Centenary Music Holdings Limited	Royaume-Uni	-	-	-	IG	100%	100%
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A. (c)	France	IG	56%	56%	IG	56%	56%
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.	France	IG	100%	56%	IG	100%	56%
Société Financière de Distribution S.A.	France	IG	100%	56%	IG	100%	56%
5 sur 5 S.A.	France	IG	100%	56%	IG	100%	56%
Maroc Telecom S.A.	Maroc	IG	53%	53%	IG	53%	53%
Mauritel S.A.	Mauritanie	IG	51%	22%	IG	51%	22%
Onatel S.A.	Burkina Faso	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Gabon Telecom S.A.	Gabon	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Sotelma S.A.	Mali	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Global Village Telecom (Holding) S.A.	Brésil	IG	100%	100%	IG	82%	82%
Global Village Telecom Ltda	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	82%
POP Internet Ltda	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	82%
Innoweb Ltda	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	82%
Groupe Canal+ S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ France S.A.	France	IG	80%	80%	IG	75%	75%
Canal+ S.A. (d)	France	IG	49%	39%	IG	49%	36%
MultiThématiques S.A.S.	France	IG	100%	80%	IG	100%	75%
TPS Star S.N.C.	France	IG	100%	80%	IG	100%	75%
Canal+ Overseas S.A.S.	France	IG	100%	80%	IG	100%	75%
Canal+ Distribution S.A.S.	France	IG	100%	80%	IG	100%	75%
StudioCanal S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Cyfra+	Pologne	IG	75%	75%	IG	75%	75%
Vietnam (e)	Vietnam	IG	49%	49%	IG	49%	49%
NBC Universal	Etats-Unis	ME	12%	12%	ME	20%	20%
Autres							
Elektrim Telekomunikacja	Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
Polska Telefonia Cyfrowa (PTC) (f)	Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

- a. Vivendi consolide Activision Blizzard et ses filiales parce qu'il détient la possibilité de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Activision Blizzard et, par là même, détient le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'Activision Blizzard afin d'obtenir des avantages de ses activités. Jusqu'en 2013, l'approbation de certaines décisions par le conseil d'administration d'Activision Blizzard est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Toutefois, jusqu'en 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution. Par ailleurs, compte tenu des programmes de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard et de l'exercice par les salariés d'Activision Blizzard de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard peut fluctuer dans le temps.

- b. En octobre 2010, SIG 104 a acquis les titres de Centenary Holding BV, à la suite d'un reclassement interne des sociétés non-américaines d'UMG.
- c. SFR S.A. est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.
- d. Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ S.A. par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A.
- e. En 2009, Groupe Canal+ et VTV, la télévision publique vietnamienne, ont lancé un bouquet de télévision payante par satellite au Vietnam. L'entité est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV. Vivendi consolide cette société par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2009 car Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- f. En raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacija (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable a été ramenée à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006 (se reporter à la note 2.4).

Note 29 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2010 et 2009 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Salustro Reydel (Membre de KPMG International)				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage		2010	2009
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	11%	11%	1,2	1,2	15%	14%	1,9	1,9
Filiales intégrées globalement	3,6	4,0	56%	61%	5,6	5,8	72%	66%	9,2	9,8
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,1	0,1	2%	2%	0,1	0,8	1%	9%	0,2	0,9
Filiales intégrées globalement	1,2	1,0	19%	15%	0,7	0,5	9%	6%	1,9	1,5
Sous-total	5,6	5,8	88%	89%	7,6	8,3	97%	95%	13,2	14,1
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,2	0,2	3%	3%	-	0,1	-	1%	0,2	0,3
Autres	0,6	0,5	9%	8%	0,2	0,3	3%	4%	0,8	0,8
Sous-total	0,8	0,7	12%	11%	0,2	0,4	3%	5%	1,0	1,1
Total	6,4	6,5	100%	100%	7,8	8,7	100%	100%	14,2	15,2

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 22 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010 par le Directoire, sont les suivants :

- Fin du contentieux en Pologne : mise en œuvre le 14 janvier 2011 des accords signés en décembre 2010 et encaissement par Vivendi d'un montant net de 1 254 millions d'euros (se reporter à la note 2.4).
- Groupe Canal+ et Orange ont annoncé, le 19 janvier 2011, leur projet de création d'une co-entreprise pour fusionner Orange Cinéma Séries et TPS Star.
- Finalisation de la cession de NBC Universal pour 3 800 millions de dollars encaissés le 25 janvier 2011, sur un montant total de 5 800 millions de dollars (se reporter à la note 2.2).
- Nouveau programme de rachat d'actions propres par Activision Blizzard d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars (se reporter à la note 18).
- Class Action aux États-Unis (se reporter à la note 27).